

PARC  
NATUREL  
RÉGIONAL DE  
BRIÈRE

# Objectif 2010

PROJET DE CHARTE / RAPPORT





Long feu

Brières mes limons de tendresse  
Ô mes cages  
Pérous de la lumière  
Îles saintes du feu  
Les vols ensorcelés de mes canards sauvages  
La chambre fortunée où j'en appelle à Dieu.

Je revois tout  
L'échoppe rose des aurores  
Sur mes genoux il pleut encore

Combien de temps déjà  
Combien de pas battant mes pas

Dans le miroir quelle rencontre  
Mon cœur a fait battre la montre

Encore un soir où je m'en vais  
Sur le grand livre des marais  
Tracer les mots de mon enfance  
D'un geste fondre les saisons  
Au bercement des horizons  
Et des hoquets de la souffrance.

**René Guy Cadou (1920-1951)**  
*Poète né à Sainte-Reine-de-Bretagne*  
*La Vie Rêvée (1943)*

# Introduction

Les marais briérons ont accueilli sur leur périphérie depuis des siècles une population importante. Ils lui procuraient ses moyens de subsistance, et en contre-partie les activités humaines permettaient la sauvegarde paysagère et écologique de ces espaces. Un équilibre apparemment immuable s'était instauré, où Brière et Briérons vivaient en bonne entente. Au cours du vingtième siècle, de nombreuses mutations sont intervenues, rompant cet équilibre.

Les marais briérons conservent un très grand intérêt biologique, comme en témoigne leur désignation en 1995 à la convention internationale de RAMSAR. Ils accueillent toujours aujourd'hui une multitude d'oiseaux sauvages et bien d'autres espèces animales et végétales, et si certains usages ont pu changer, des liens forts unissant l'homme et la Brière perdurent.

Mais les menaces ne manquent cependant pas sur cet espace de nature, au sein d'une presque île guérandaise où la croissance démographique ne se dément pas, qui attire des milliers de visiteurs et de touristes dans les stations balnéaires de grande notoriété à l'ouest, et qui est fortement industrialisée au sud en bordure de l'estuaire de la Loire. Les modifications des conditions de vie des Briérons au vingtième siècle ont engendré la régression de certaines activités traditionnelles qui avaient fait naître et survivre le paysage, et avaient procuré à cet espace toute sa richesse écologique. À l'issue de ce siècle de grandes mutations, la Brière a gardé à la fois ses atouts et ses craintes.

Depuis 30 ans, sur 40 000 hectares, est implanté un Parc naturel régional, l'un des tout premiers créés en France, c'était le 16 octobre 1970.

Depuis sa création, le Parc s'est efforcé d'être le révélateur de ces richesses biologiques, autant pour la population locale que pour les visiteurs, et il a apporté une contribution précieuse à la sauvegarde d'un milieu menacé. Il s'est efforcé d'apporter une meilleure qualité de vie à ses habitants en confortant les actions de protection et d'aménagement par le développement d'actions culturelles, touristiques, pédagogiques et économiques.

La présente charte coïncide avec l'an 2000, symbole d'espoir et gage d'un nouveau départ. La réflexion qui s'est instaurée à l'occasion de la préparation de ce document a fait l'objet d'une très large concertation locale, qui a permis de faire le diagnostic du territoire, et en s'appuyant sur ses atouts et ses faiblesses, de bâtir un projet collectif pour un réel développement durable, afin, à l'aube du nouveau millénaire, de permettre aux hommes et aux femmes de continuer de vivre pleinement la Brière dans une nature sauvegardée.

Cette charte traduit cette volonté des élus et responsables de tous les organismes membres du Parc, de poursuivre l'œuvre engagée depuis 30 ans, et d'appréhender la gestion de l'espace et le développement selon une démarche originale assise sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

**Il s'agit de faire du territoire du Parc un territoire d'innovation en terme de développement durable.**

**Par ce document,**

**les élus prennent l'engagement :**

- de renforcer leur appartenance à un territoire qui a sa propre identité,
- d'affirmer leur volonté d'être gestionnaires de ce territoire exceptionnel,
- de renforcer la prise de conscience et la nécessité d'une stratégie globale et durable,
- de bénéficier de l'appui technique d'une structure,
- de se réunir de concert dans une démarche collective de développement durable.

Cette charte forge en outre l'accord entre l'État, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, les communes et autres collectivités intéressées, décidés à réaliser le Parc et à respecter ses objectifs.

**La charte**

- engage les parties prenantes et constitue le fondement même des actions qui seront entreprises, et de l'esprit qui préside à la gestion du Parc,
- est le guide permanent qui s'impose au Syndicat mixte de gestion du Parc et à ses membres,
- permet au Gouvernement, à la demande de la Région, et après avis de la Commission des parcs naturels régionaux, de prendre une décision favorable au renouvellement de classement du territoire décrit ci-après en Parc naturel régional,
- engage l'ensemble des partenaires pour une durée de 10 ans, à l'issue de laquelle un renouvellement de classement devra être effectué à l'appui du projet d'une nouvelle charte actualisée et révisée.

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Première partie : le territoire</b> .....	5
<i>Présentation générale du territoire</i> .....	7
1) Situation géographique .....	7
2) Situation administrative .....	7
3) Le périmètre du Parc .....	7
4) L'identité du territoire du Parc naturel régional Objectif 2010 .....	11
<i>Les atouts du territoire</i> .....	15
5) Ses caractéristiques .....	15
6) L'intérêt écologique du territoire .....	16
7) L'intérêt paysager, culturel, humain .....	19
<i>Le contexte global</i> .....	19
8) Un territoire soumis à de fortes pressions .....	19
9) Les mutations du 20 <sup>e</sup> siècle .....	20
10) Un système hydraulique complexe .....	20
11) L'agriculture dans le Parc .....	20
<i>30 ans d'action du Parc naturel régional</i> .....	21
12) La gestion hydraulique .....	21
13) L'aménagement du territoire .....	22
14) La sauvegarde des marais .....	22
15) Les études et recherches .....	22
16) La mise en place d'un tourisme durable .....	23
17) La sauvegarde du patrimoine architectural .....	23
18) L'éducation à l'environnement .....	23
19) L'action culturelle .....	24
20) Le patrimoine immobilier .....	24
21) La participation des habitants et usagers .....	24

## **Deuxième partie : orientations et stratégies** .....

<i>Un cadre de vie à soigner</i> .....	28
<i>Des richesses biologiques à préserver</i> .....	29
<i>Un lieu de vie et de découverte à dynamiser</i> .....	32

## **Troisième partie : un projet de territoire** .....

### **Chapitre 1 : offrir des paysages et un environnement de qualité**

<i>AXE 1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PAYSAGES, DE L'URBANISME ET DE L'ARCHITECTURE</i> .....	34
- Élaborer le cadre d'actions sur les paysages : la charte paysagère ...	34
- Participer à l'élaboration et à la révision des POS .....	36
- Qualité des infrastructures et équipements : stratégie générale .....	39
- Qualité des infrastructures et équipements : projets d'actualité .....	39
- Apporter un soin particulier au pourtour du marais .....	39
- Préserver et mettre en valeur les espaces les plus remarquables .....	40
- Requalifier et embellir les espaces dégradés ou soumis à risque .....	40
- Étendre l'assistance architecturale .....	42
- Sauvegarder le petit patrimoine .....	43
<i>AXE 2 : POURSUIVRE L'EFFORT DE RESTAURATION DES CHAUMIÈRES</i> ...	45
- Aider à la restauration des chaumières .....	45
- Organiser la filière chaume et valoriser les savoir-faire .....	45

## Sommaire suite...

### Chapitre 2 : préserver et restaurer la richesse biologique

<b>Préambule</b> .....	47
<b>AXE 3 : ASSURER UN BON FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE</b> .....	49
- Entretien des canaux et curées .....	49
- Remise en état des ouvrages et vannages .....	54
- Gestion hydraulique .....	54
<b>AXE 4 : RESTAURER LES PLANS D'EAU</b> .....	56
<b>AXE 5 : EXPLOITER LE ROSEAU ET LE CAREX</b> .....	59
- Le roseau .....	59
- Le carex .....	60
<b>AXE 6 : VALORISER LES PRODUITS ORGANIQUES</b> .....	60
<b>AXE 7 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LE PARC</b> .....	62
- Agriculture et gestion de l'espace .....	62
- Maintenir et développer l'élevage extensif sur les marais .....	66
- Favoriser l'insertion des bâtiments agricoles .....	69
<b>AXE 8 : MESURES SPÉCIFIQUES POUR LA FAUNE ET LA FLORE</b> .....	70
- Les inventaires .....	70
- Zones d'habitat Natura 2000 .....	70
- Interventions par espèces .....	71
- Régulation des espèces introduites .....	74
- Mesures de protection .....	74
<b>AXE 9 : FAIRE RESPECTER L'INTÉGRITÉ DE LA ZONE HUMIDE</b> .....	79
<b>AXE 10 : RÉALISER LES ÉTUDES, INVENTAIRES, RECHERCHES ET ÉVALUATIONS NÉCESSAIRES</b> .....	80
<b>Chapitre 3 : vivre la Brière</b>	
3.1 - Mieux connaître la Brière .....	81
<b>AXE 11 : DIFFUSER LES CONNAISSANCES ACQUISES</b> .....	82

<b>AXE 12 : SENSIBILISER AU TERRITOIRE, À SES PROJETS, À SES VALEURS</b> .....	84
- L'éducation des jeunes .....	84
- L'éducation du grand public .....	85
3.2 - Mieux pratiquer le territoire .....	87
<b>AXE 13 : RENFORCER LA FRÉQUENTATION DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE</b> .....	88
<b>AXE 14 : COORDONNER ET METTRE EN RÉSEAU LES LIEUX DE DÉCOUVERTE ET LES MODERNISER</b> .....	91
- Les sites majeurs .....	91
- Les sites à développer .....	93
- Visualisation du réseau .....	94
<b>AXE 15 : SOUTIEN A L'ACTION CULTURELLE</b> .....	95
<b>AXE 16 : INFORMER POUR MIEUX COMMUNIQUER</b> .....	96
3.3 - Soutenir le développement durable .....	97
<b>AXE 17 : FAVORISER L'AGRICULTURE DURABLE</b> .....	98
- Instaurer un partenariat entre les acteurs de l'activité agricole .....	98
- Engager une démarche de qualité .....	98
- Favoriser la promotion des produits .....	98
- Soutien aux races locales .....	98
- Aider à la diversification .....	99
<b>AXE 18 : CONFORTER LA MISE EN PLACE D'UN TOURISME DURABLE</b> .....	100
- Organiser la répartition des activités touristiques dans l'espace et dans le temps .....	101
- Gérer la fréquentation touristique .....	102
- Renforcer une démarche de qualité .....	103
<b>AXE 19 : LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES</b> .....	107
<b>Quatrième partie : les moyens</b> .....	109
- Les structures .....	110
- Liste des membres associés .....	110
- Organigramme du personnel .....	110
- Répartition dans les équipements .....	110

*Première partie*  
***le territoire***





# Présentation générale du territoire

## 1. Situation géographique

Le Parc naturel régional de Brière est situé au cœur de la presqu'île guérandaise, entre l'estuaire de la Loire au sud et celui de la Vilaine au nord, et à proximité de l'Océan Atlantique.

## 2. Situation administrative

Le territoire du Parc naturel régional de Brière couvre 49 000 hectares et est intégralement compris sur un seul département : la Loire Atlantique, et une seule région : les Pays de la Loire.

17 communes sont territorialement concernées par le Parc naturel régional, (le Département de Loire-Atlantique en compte 221 et la Région des Pays de la Loire 1504) : Assérac, La Baule, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Molf, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac. Sont également membres adhérents du Syndicat Mixte du Parc :

- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Ville de Nantes,

- la Ville de Pornichet,
- la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

On compte aussi au sein du Syndicat mixte les membres associés suivants :

- la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Nazaire,
- la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique,
- la Chambre des métiers de Loire-Atlantique,
- le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet.

Les communes de Besné, Pont-Château et Prinquiau pourront être membres associés, et dans ce cas elles passeront une convention avec le Parc.

## 3. Le périmètre du Parc

À la création du Parc naturel régional de Brière en 1970, le territoire avait été délimité ainsi :

- au nord par les limites des communes d'Assérac, Herbignac et Missillac,
- à l'est par les limites des communes de Sainte-Reine-de-Bretagne, Crossac, et par la voie ferrée d'Er à Montoir-de-Bretagne,
- au sud par la voie express Nantes-Saint-Nazaire (N 171) et son prolongement vers Saint-Nazaire ouest, de Certé à Guérande,
- à l'ouest par une ligne reliant Kermarié (Assérac) à Pont Clin (Saint-Molf), puis par la D 233 jusqu'à Guérande.

Préalablement à la création du Parc, un chargé de mission en liaison avec les élus locaux a étudié la cohérence du territoire, et ce sont les limites précitées qui ont alors été retenues. Elles n'ont pas évolué depuis. La révision de la charte est l'occasion de

s'interroger à nouveau sur la pertinence du territoire classé Parc naturel régional, recherchant ainsi une identité basée sur une unité géographique, sociologique, historique, ou encore économique.

### **Sur le plan géologique** (carte page 9)

*La géologie de la région fait ressortir un bassin principal intégré dans le schéma général de l'histoire géologique de la Bretagne méridionale avec l'une des dépressions les plus étendues de cette région (au sens géologique : qui va du Golfe du Morbihan au nord ouest au lac de Grand-Lieu au sud est). Cette grande surface actuellement marécageuse résulte du comblement d'une zone d'effondrement, comprise entre la faille du coteau de Guérande et celle du Sillon de Bretagne. Durant l'Holocène, l'histoire de la Brière a été commandée par la position du bassin côtier, parcouru par le Brivet et par de petits cours d'eau, et bordé par l'estuaire de la Loire : le marais a donc été soumis, selon les époques, à l'influence marine ou fluviale. L'unité géologique privilégie les zones basses situées entre les 2 lignes de failles principales, le coteau de Guérande à l'ouest et le Sillon de Bretagne à l'est. La relation avec la Loire est attestée même si en bordure un bourrelet vaseux culminant à 3 mètres la sépare du marais proprement dit (1 m d'altitude).*

### **Sur le plan préhistorique** (carte page 13)

*Selon L. Visset, professeur à la Faculté des sciences de Nantes, du fait même du caractère essentiellement marécageux, les sites remarquables sont plus de nature préhistorique que géologique. La Brière et les*

régions avoisinantes présentent un grand intérêt pour l'étude de la civilisation néolithique, le pays possédant de nombreux mégalithes et habitats, liés à son histoire holocène :

- le Sillon de Bretagne à granulite feuilletée, injectée de quartz,
- l'île granitique de la Butte aux Pierres (site à tumulus), tertre funéraire néolithique,
- la route des "îles" de Trignac-Montoir-de-Bretagne à La Chapelle-des-Marais et passant par Fédrun,
- le menhir de la Roche-aux-Moines à Saint-Lyphard, édifié sur un pointement rocheux de gneiss,
- le menhir de la Pierre Blanche à Trignac,
- le menhir de Cromain à Saint-Malo-de-Guersac,
- la forêt fossile de l'âge du Bronze à l'île d'Errand.

Non cités ici, les sites de Sandun et de Dissignac renforcent cette identité à l'origine de l'individualisation ultérieure de deux sociétés briéronnes, les habitants de la Brière des îles et ceux de la Brière des terres.

#### **Sur le plan historique** (carte page 10)

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les marais de Brière, de Besné et de Donges forment un seul ensemble dénommé "marais de Donges" ou "marais de Montoir". Les vingt-et-une communes dont les habitants sont encore de nos jours propriétaires de 7 000 hectares du marais indivis de Grande Brière Mottière, sont issues des dix-huit paroisses de l'Ancien Régime, elles-mêmes issues de très grandes paroisses originelles (formées

au Haut Moyen-âge).

La copropriété trouve sa base juridique dans les lettres patentes de François II, Duc de Bretagne, en 1461, mais les droits d'usage semblent remonter beaucoup plus loin dans le temps. Lors des divisions de paroisses et de constitution de communes, les habitants conservaient leurs droits. C'est ainsi qu'on peut expliquer les droits des habitants de La Turballe, commune détachée de Guérande au XIX<sup>e</sup> siècle et aussi ceux d'Escoublac dont pourtant le contact cesse avec le marais entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle (création de la paroisse de Saint-André-des-Eaux).

Il convient de souligner aussi que les premières traces archéologiques d'usage de la tourbe dans le bassin du Brivet proviennent de Besné (site de Saint-Second) dans un contexte fin VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> siècle.

On note aussi sur le plan historique des tentatives de contrôles de niveau de l'eau dans tout le bassin : digues autour de certaines îles et canal des Gros Fossés à Saint-Lyphard, seule curée pouvant être considérée comme très probablement antique, ouvrant une brèche à l'ouest du marais en vue de l'évacuation de l'eau de la cuvette briéronne vers les marais du Mès.

Ceci laisse penser à une certaine unité administrative du territoire. Plus tardivement, au Moyen-âge (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècle), la famille des Vicomtes de Donges, détient à la fois la vicomté de Donges et la vicairie de Guérande.

C'est essentiellement au XIX<sup>e</sup> siècle que se creuse le fossé entre les habitants de Brière,

terme qui ne désigne plus que la moitié ouest du bassin, et les habitants de la moitié est, sans doute plus vite happés par le développement industriel et l'exode rural. Ceci laisse à penser à une unité historique associant les communes riveraines du marais de Grande Brière, en élargissant vers l'ouest sur le bassin du Mès, et vers l'est sur les marais de Donges, incluant bassin et marais riverains (Pont-Château, Prinquiau).

#### **Sur le plan hydraulique** (carte page 15)

L'ensemble des marais briérons couvre 19 600 hectares de terrains inondables. Le bassin versant occupe 80 000 hectares. La particularité essentielle est la présence du Sillon de Bretagne qui sépare en deux cet ensemble, à l'exception de la faille de Pont-Château. De même origine géologique récente que celle de La Roche-Bernard, elle permet au Brivet de rejoindre la Loire. Cette rivière est le seul lien hydraulique entre les divers bassins, tout en étant ainsi le dernier affluent de la Loire. L'hydraulique (traitée dans les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> parties) met en évidence une double identité :

- celle liée aux déplacements de l'eau,
- celle liée aux déplacements de l'homme.

Il y a une interdépendance entre le système marécageux d'une part, et d'autre part la nappe d'eau de Campbon (située hors Parc au nord-est) :

- le bassin versant au nord,
- la Loire au sud.

Dans ce second cas il y a historiquement une interdépendance entre la Brière des îles et celles des terres à l'ouest (commerce

intérieur ainsi qu'un axe commercial fort sur la Brière de Pont-Château à Méan et de Rozé à Lavau, vers la Loire aval ou amont).

### **Sur le plan sociologique**

Les siècles de vie communautaire et la pratique d'activités de subsistance en quasi-autarcie ont engendré une réelle culture briéronne, plus précisément le long de la ligne des îles de Montoir à La Chapelle-des-Marais, mais aussi sur les communes en périphérie du marais indivis et à l'est de la Boulaie et des marais de Donges. Cette culture s'est forgée également au gré des luttes des Briérons pour défendre leur bien. De tous temps, les Briérons ont en effet lutté pour conserver leurs droits sur leur marais.

Ainsi au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, la Compagnie de Bray tente d'engager un vaste programme d'assèchement et de mise en culture des marais. Les Briérons se rebellent et détruisent digues et ponts pour empêcher les travaux et dissuader la Compagnie de Bray de réaliser son projet. Il fallut remonter à l'arbitrage de Louis XVI qui, juste avant la révolution, donna raison à la population briéronne, reconnaissant ainsi le droit de propriété de celle-ci. Cet aspect de l'unité briéronne est indissociable des autres aspects décrits ci-après, dont il est d'ailleurs une des résultantes.

### **Sur le plan des découpages administratifs**

Retenir le territoire sur la base géographique poserait problème du fait que certaines communes sont situées dans le département du Morbihan et dans la Région Bretagne, alors qu'aujourd'hui le Parc de Brière est

administrativement intégralement dans un département (Loire-Atlantique) et une région (Les Pays de la Loire). Par ailleurs, sur ce même plan administratif, diverses structures existent et fonctionnent, impliquant des découpages et des solidarités dont l'équilibre ne doit pas être rompu (Délégation au développement de la région nazairienne, Syndicat intercommunal de la Côte d'Amour et de la Presqu'île guérandaise, Pays d'accueil des 3 Rivières...). Tous ces aspects éclairent en partie les choix d'origine liés au périmètre classé Parc en 1970.

## **4. L'identité du territoire du Parc naturel régional**

### **Objectif 2010**

Le périmètre du Parc naturel régional de Brière à sa création posait le problème de couper le territoire de certaines communes. La délibération de février 1998 du Conseil régional des Pays de la Loire prenait bien en compte cette réflexion, puisqu'elle invitait les responsables du Parc à réfléchir sur une extension du territoire à l'est vers les communes de Besné, Pont-Château et Prinquiau, et à la prise en compte de l'ensemble du territoire de certaines communes inscrites à ce jour pour partie dans le périmètre du Parc. Cette réflexion s'est bien instaurée au sein des structures du Parc et l'extension a été examinée à l'est comme à l'ouest.

### **Extension à l'ouest**

On relève dans le bassin du Mès la présence d'habitats naturels de grand intérêt (dunes marines et continentales, landes et fourrés

tempérés, habitats côtiers et végétation halophyte, bancs de sable à faible couverture d'écran marin...) qui abritent une faune et une flore importante et variée (plantes, mammifères, amphibiens...).

Jusqu'à présent, le territoire des communes d'Assérac et Saint-Molf était coupé en deux par le territoire du Parc. Considérant les difficultés de gestion que cette coupure pouvait provoquer, et vu l'intérêt écologique du bassin du Mès, le territoire du Parc sera étendu à la totalité du territoire de ces deux communes déjà adhérentes du Parc, et la limite du territoire à l'ouest sera donc désormais la limite des deux communes d'Assérac et de Saint-Molf.

L'extension du territoire du Parc sur tout le territoire des communes d'Assérac et de Saint-Molf permet au Parc d'englober une bonne partie des marais du Mès, ce qui porte la superficie du Parc à 49 000 hectares. Pour une action cohérente sur ce bassin, il est apparu souhaitable à l'occasion de la révision de la charte d'aller jusqu'à l'intégration de la commune de Mesquer. Un contact a donc été établi avec les élus de cette commune en vue d'aboutir à l'intégrer au sein du Syndicat mixte. Après concertation, le conseil municipal a décidé par délibération en décembre 1999, à l'unanimité, de refuser la proposition d'adhésion.

*Le Parc est peu intervenu jusqu'à présent sur le Bassin du Mès, dont la majeure partie était en dehors de son territoire, et il manque évidemment de données. Avant d'aller plus loin dans le programme d'actions, une analyse préalable est indispensable et sera engagée dès les premières années de la charte.*

### **Extension à l'est**

Cette extension concerne les communes de Besné, Pont-Château et Prinquiau (délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 mars 1998). L'examen des données écologiques fait apparaître une cohérence de l'ensemble des marais du Brivet :

- ils participent au même système hydraulique,
- ils abritent les mêmes espèces de canards et limicoles,
- ils sont inscrits dans le même périmètre des inventaires ZNIEFF et ZICO, de même qu'à la convention mondiale de RAMSAR pour la préservation des zones humides.

On note par ailleurs que sur le plan institutionnel, les trois communes concernées comptent parmi les vingt-et-une communes dont les habitants sont propriétaires du marais indivis de Grande Brière Mottière. L'intégration de tout ou partie du territoire de ces trois communes dans le Parc n'a pas fait l'unanimité, et le conseil municipal de Besné notamment, par délibération, ne l'a pas souhaitée. La cohérence du territoire se trouve rompue sans l'intégration de Besné.

*Dans ces conditions, l'extension ne peut être décidée à l'occasion de la révision de la charte en cours, et en tout état de cause, la réflexion n'apparaît pas mûre et devra être poursuivie. Les trois communes concernées pourront être membres associés, dans des conditions définies dans les statuts, et après avoir signé une convention avec le Parc. Celui-ci mettra à profit la durée de validité de la charte pour :*

- *étudier la délimitation exacte du nouveau territoire en cours d'extension,*
- *établir un projet de territoire sur le périmètre d'extension retenu,*
- *discuter avec les communes de l'extension territoriale et de leur adhésion au Parc.*

*Si elles le souhaitent, au vu des travaux accomplis, et si les partenaires sont d'accord, les communes associées pourront devenir membres adhérents :*

- *soit à la prochaine révision de la charte à l'échéance des 10 ans,*
- *soit antérieurement, ce qui impliquera une révision de la charte avant le délai de 10 ans.*

La cohérence du territoire du Parc naturel régional de Brière tel qu'il est décrit dans la charte objectif 2010 s'appuie largement sur les aspects géologiques et hydrauliques qui ont fortement contribué à façonner les paysages et la particularité humaine de la dépression briéronne. Ainsi, en plus du noyau dur des communes actuellement (et historiquement) liées à la cuvette marécageuse (Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Montoir, Trignac, Saint-André-des-Eaux, Saint-Lyphard, Herbignac, La Chapelle-des-Marais, Donges, Crossac et Sainte-Reine-de-Bretagne), le territoire du Parc naturel régional englobe au nord la commune de Missillac (dont l'importance sur le milieu briéron est double : bassin versant, frairie de La Chapelle-des-Marais), et à l'ouest celle de Guérande pour partie (bassin versant, lien culturel entre pays blanc et pays noir, historique aussi avec l'influence d'Anne de Bretagne).

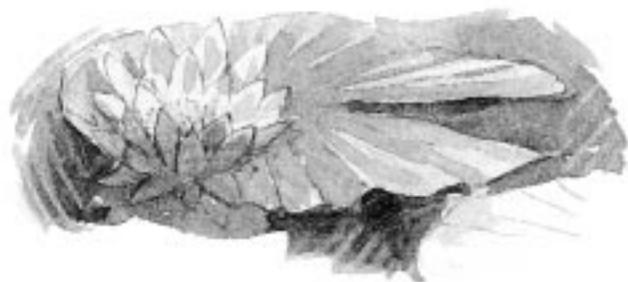
L'aspect géologique insiste sur l'identité de formation entre marais briérons et marais du Mès, l'histoire les reliant par le seuil de Saint-Lyphard (le Pont d'os, lieu de passage de la loutre), et les vestiges gallo-romains des Gros fossés. La volonté d'étendre le territoire vers l'ouest correspond à une double logique : bassin versant, ouverture naturelle vers l'océan.

La logique hydraulique de l'ensemble du bassin du Brivet ne peut actuellement être réalisée en terme de territoire Parc naturel régional : 80 000 hectares, dont une partie Pays d'accueil et Région Bretagne. De plus, cette logique ne correspond plus à une logique sociologique. Par contre, dans la charte, cette logique s'affirme en terme de réflexion d'action avec les communes de Pont-Château, Besné, Prinquiau, mais aussi de renforcement de partenariat avec les organismes gestionnaires, dont le Syndicat d'aménagement des marais du Brivet, mais aussi la D.D.A.S.S. pour renforcer son réseau de suivi de la qualité de l'eau.

Dans le même esprit, si le territoire du Parc naturel régional reste inchangé au sud de la dépression (voie rapide sur Montoir-de-Bretagne et Trignac), cette limite correspond à la volonté de différencier des problématiques parallèles entre marais du Brivet et estuaire de la Loire en terme de ZICO, ZPS et programme Life Natura 2000. La volonté de partenariat avec le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet, et l'installation d'un SAGE et d'un SDAGE Estuaire de la Loire, confortent le Parc naturel régional dans la logique hydraulique.

Le Parc naturel régional de Brière figure parmi les parcs naturels régionaux les plus petits et les plus peuplés. Il a pour vocation de maîtriser l'unité sociologique et l'unité géographique. Le territoire proposé dans la charte s'inspire de la cohérence géologique et de l'identité briéronne actuelle. Avec les mesures d'accompagnement (charte paysagère notamment) il permet de mettre en place un développement économique durable, tout en s'appuyant sur un milieu naturel dont l'atout principal est la zone humide d'importance européenne. Les milieux bocagers en périphérie, et la pression urbaine n'ont pas encore évolué de manière irréversible.

Dans ce constat, le Parc naturel régional s'affirme comme une voix alternative de développement, en maîtrisant le tourisme, en protégeant la zone humide, en assurant le maintien du tissu rural, promulguant la valorisation des produits du terroir.



## Les atouts du territoire

### 5. Ses caractéristiques

Le territoire du Parc naturel régional de Brière se caractérise principalement par la présence des marais, qui recouvrent près de la moitié de son territoire. C'est prioritairement pour protéger et mettre en valeur les marais briérons que fut créé le Parc naturel régional en 1970. Il convient de ne jamais perdre de vue leur étonnante richesse écologique, due non seulement à un niveau d'intérêt exceptionnel mais aussi à une diversité de composantes liées les unes aux autres (l'eau, la faune, la flore, l'homme, les activités...) qui rendent le système particulièrement complexe et sensible. L'intérêt porté aujourd'hui à ces espaces aux niveaux national et international, et les menaces qui pèsent en Brière comme ailleurs sur leur devenir, en font un véritable enjeu stratégique pour le Parc.

Les marais briérons s'inscrivent en outre dans tout un ensemble de zones humides littorales proches et complémentaires : le lac de Grand-Lieu, l'estuaire de la Loire, les marais salants de Guérande, le traict du Croisic, les espaces littoraux... qui font du département de Loire-Atlantique le second département de France du point de vue des zones humides ; et un peu plus loin, hors département, l'estuaire de la Vilaine, le golfe du Morbihan, les marais bretons...

Les marais sont donc très présents sur le territoire du Parc avec deux grands ensembles :

#### *Les marais du Bassin du Brivet*

- le marais indivis de Grande Brière Mottière, en plein cœur du territoire du Parc et de la presque île guérandaise, couvre à lui seul 7000 hectares d'un seul tenant, cadastré en quasi-totalité sur une seule commune, Saint-Joachim, et inconstructible au POS de cette commune. Depuis les lettres patentes de François II, Duc de Bretagne, le 6 août 1461, confirmées successivement par les instances dirigeantes (souverains ou républiques), ce marais a la grande particularité d'être la propriété en indivision des habitants des 21 communes riveraines<sup>1</sup> : La Turballe, Guérande, La Baule, Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Donges, Montoir-de-Bretagne, Besné, Saint-André-des-Eaux, Saint-Lyphard, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Crossac, Sainte-Reine-de-Bretagne, La Chapelle-des-Marais, Herbignac, Missillac, Pont-Château, La Chapelle-Launay.

La Commission syndicale de Grande Brière Mottière, créée par Ordonnance Royale du 3 octobre 1838, représente les habitants, et à ce titre est responsable de la gestion de l'eau, du réseau hydrographique, des ouvrages, de la réglementation des activités etc.... C'est une collectivité territoriale composée de 21 syndicats, désignés par les conseils municipaux des communes concernées. Les objectifs et actions de la charte sont conçus dans le respect des compétences de cet organisme et du principe d'inaliénabilité du marais indivis

<sup>1</sup> Ce droit de "libre jouissance exclusive et propriété" leur vient de la pratique du tourbage et autres activités traditionnelles, perpétrées par les habitants des paroisses concernées, et transmis lors du découpage communal à la Révolution.

de Grande Brière Mottière, garant du respect d'un espace libre et ouvert à tous.

Il n'est pas inutile de rappeler ici l'importance de ce statut au cours des siècles. S'il avait appartenu à des propriétaires privés, le marais aurait été très certainement morcelé au gré des successions, et aménagé (accès, constructions, exploitation...). L'indivision a été le garant de la préservation de cet espace défendu jalousement par les copropriétaires, qui ont su s'opposer de tous temps aux projets d'aménagement et d'assèchement.

- Les marais de Donges, ensemble de marais privés qui s'étendent sur 12 communes et couvrent 7800 hectares, ont aussi une histoire : les communes concernées correspondent à l'ancienne Vicomté de Donges. Une partie de ces marais s'étend à l'est et au sud-est, au-delà de l'actuelle limite du Parc. Ils sont gérés sur le plan hydraulique par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet, qui est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), regroupant 23 communes. Ce syndicat reprend actuellement les attributions du Syndicat des marais de Donges, qui n'a plus aujourd'hui de réel fonctionnement, et pour lequel une dissolution est envisagée. Il coordonne en outre la gestion hydraulique sur l'ensemble du bassin.

- Un ensemble de 2000 hectares de marais privés jouxtent le marais indivis de Grande Brière Mottière, notamment au sud et dans le secteur des îles de Brière. Cet ensemble ne relève pas d'un syndicat de marais.

*Les marais du Bassin du Mès,*

avec d'amont vers l'aval :

- un ensemble de marais privés, doux et saumâtres, prairies et roselières, communément appelés "les marais de Pompas" (700 hectares environ), relevant en partie du Syndicat des marais de Pompas,
- un ensemble de marais salants, avec parfois quelques activités conchylicoles.

Une gestion cohérente de l'hydraulique de l'ensemble des marais du Mès (salants et non salants) est souhaitable, avec la mise en place notamment d'un organisme coordinateur.

On voit que l'ensemble des zones humides couvre près de 17 000 hectares sur le territoire du Parc. Par leur fragilité liée principalement à l'abandon des activités traditionnelles au cours du XX<sup>e</sup> siècle, ils constituent une préoccupation majeure du Parc ; mais l'autre moitié du territoire possède également d'innombrables richesses, présente différents types de bocages et fait aussi l'objet d'une attention particulière.

On y relève notamment :

- le bocage remembré au nord, secteur marqué par une forte présence agricole et une densité plus forte de boisements (deux forêts et quelques bois),
- la frange est des marais de Grande Brière et de Donges, où le contact terre-marais donne une grande diversité au paysage, avec des micro-reliefs et de petites zones boisées où l'agriculture est diversifiée,
- la frange ouest du marais, très agricole, où

les pressions touristiques et urbaines sont également fortes, et qui accueille de nombreuses chaumières.

- la zone sud, paysage ouvert d'anciens prés salés de Loire, est fortement marquée par le paysage industriel, portuaire et commercial de l'agglomération nazairienne, avec une urbanisation plus accentuée et le développement de nouveaux espaces d'activités.

Au-delà de ce découpage, c'est la coexistence de ces paysages différents sur ce petit territoire qui constitue la véritable richesse de la Brière : paysage horizontal et ouvert des marais, paysage terrestre plus compartimenté du bocage, espaces agricoles, espaces boisés...

## 6. Intérêt écologique du territoire

La variété paysagère évoquée précédemment et favorisée par les activités humaines traditionnelles, donne à ces étendues une grande diversité de milieux marqués par un patrimoine naturel riche et original. Cette richesse floristique et faunistique se traduit par l'inscription à l'inventaire ZNIEFF de 23 000 hectares sur les 49 000 du Parc naturel régional (voir carte des ZNIEFF).

Ces ZNIEFF sont constituées de :

- zones humides (plus de 75 %),
- massifs boisés,
- étangs,
- affleurements rocheux,
- landes.

Sur les zones humides, on relève quatre grands types de milieux :

- **les prairies naturelles**, inondables, d'un intérêt floristique exceptionnel, et dont la pérennité est liée à l'élevage extensif,
- **les buttes**, moins atteintes, dans leur partie supérieure, par les inondations hivernales,
- **les roselières**, en extension au détriment des prairies et des buttes, et qui représentent un stade avancé de l'évolution du marais vers le comblement,
- **les plans d'eau**, constitués sur le marais indivis par l'exploitation de la tourbe, et qui sont d'un très grand intérêt écologique.

Cette complémentarité de milieux en mosaïque fait de la Brière un site d'intérêt international pour l'hivernage, la migration et la reproduction des oiseaux d'eau.

Outre l'avifaune, ces milieux accueillent par ailleurs mammifères et batraciens, et abritent également des espèces végétales remarquables. Les zones humides ont été recensées en ZICO (zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux) et inscrites à la convention de RAMSAR en 1995 par l'État français (convention internationale pour la préservation des zones humides).

### 7. Intérêt paysager, culturel et humain

La variété paysagère évoquée précédemment a été classée en grandes unités dans l'étude paysagère que le Parc a réalisée en 1997 :

- les paysages boisés,
- le paysage industriel,
- les marais salants du Mès,
- des éléments paysagers remarquables : étangs, lacs, ports de mouillage, points de vue, chaussées et routes panoramiques, ensembles bâtis, petit patrimoine bâti, châteaux...

Sur le flanc est du Parc, en bordure du marais indivis, l'organisation urbaine est bien spécifique puisque l'habitat est concentré sur les îles. La commune de Saint-Joachim par exemple comporte 7 îles qui regroupent les habitations. L'identité briéronne s'appuie fortement sur la chaumière qui constitue l'une des composantes du paysage briéron : la Brière accueille une exceptionnelle concentration de chaumières, la principale de France. Cette richesse paysagère et architecturale a été à l'origine de l'inscription de la majeure partie du territoire du Parc à l'inventaire supplémentaire des sites en 1967.

Espace de nature, le Parc naturel régional de Brière est aussi un espace de vie. C'est un Parc peuplé (155 511 habitants au recensement de 1999 sur les 18 communes adhérentes), qui connaît une croissance démographique, et dont la population est relativement jeune (indice de jeunesse supérieur à la moyenne départementale). La vie culturelle est intense, et s'appuie sur un réseau d'associations fortement développé.

Les principaux pôles d'emploi se situent sur la frange est-nazairienne, ce qui occasionne des flux migratoires quotidiens importants.

## Le contexte global

### 8. Un territoire soumis à de fortes pressions

Le Parc naturel régional de Brière constitue un espace adossé à une zone urbaine dense, qui se prolonge à l'ouest par un ensemble balnéaire également très urbanisé. Elle voit de ce fait s'affirmer une vocation résidentielle et touristique, source d'une pression foncière qui pourrait encore s'accroître dans les prochaines décennies, bien que l'augmentation de population se soit atténuée entre 1990 et 1999.

Toutes les communes du Parc ont un POS, la plupart du temps déjà modifié ou révisé à une ou plusieurs reprises ces dernières années, mais il convient de veiller à leur cohérence. Le développement industriel de la Basse Loire, et l'amplification du tourisme presque ilien vont constituer une pression forte sur le territoire du Parc à court terme, par rapport au problème d'urbanisation et de mise en place d'infrastructures qui en découle. Sur le plan du tourisme, il faut noter également que le Parc bénéficie incontestablement d'un environnement fort, lié à la proximité des sites touristiques littoraux, à une accessibilité au Parc aisée, une image de nature bien ancrée, et au développement par le Parc de produits de nature qui ont fait leurs preuves. Mais les flux touristiques sont inégalement répartis dans le temps et dans l'espace.

### 9. Les mutations du XX<sup>e</sup> siècle

Pendant des siècles, les habitants de Brière ont exploité le marais, en chassant, pêchant, coupant le roseau pour couvrir les chaumières, coupant la tourbe pour se chauffer, et pratiquant l'élevage.

Le XX<sup>e</sup> siècle aura vu progressivement l'abandon de ces activités traditionnelles, qui ont pourtant permis la sauvegarde de cet espace dont chacun s'accorde à reconnaître l'intérêt écologique et paysager. Le développement économique en Basse Loire a petit à petit attiré la population briéronne, qui y a trouvé des revenus plus élevés et plus réguliers. Les Briérons n'ont certes pas complètement délaissé leur terre qui leur a longtemps procuré leurs moyens de subsistance, mais certaines activités sont désormais pratiquées en loisir et, peu à peu sur les marais qui ne sont en conséquence plus l'objet d'un entretien régulier, les surfaces en eau régressent sous l'avancée des roselières. L'élévation des conditions de vie, et dès lors le rejet d'éléments du passé, particulièrement de la chaumière, synonyme de vétusté et de pauvreté, ont eu des conséquences également sur le patrimoine culturel.

Les conséquences écologiques de cette évolution sont importantes :

- à long terme cette transformation menace l'existence même de la zone humide,
- elle homogénéise les milieux et provoque une perte de la diversité biologique, elle appauvrit l'écosystème ; à terme, certaines espèces pourraient disparaître,

- elle contribue à la diminution des populations d'oiseaux, de poissons et de batraciens.

### 10. Un système hydraulique complexe

**Le Brivet**, dernier affluent de la Loire, draine les marais du nord-est au sud-est. Cinq canaux principaux assurent la majeure circulation de l'eau, accompagnés de 90 km de canaux secondaires et de "curées". En outre, trois canaux mettent en relation cet ensemble marécageux avec la Loire. Actuellement sur l'ensemble du bassin du Brivet, la gestion hydraulique est assurée d'une part par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, pour ce qui concerne le marais indivis, et d'autre part par le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet, pour le reste du bassin. La gestion hydraulique est délicate, car les conditions atmosphériques sont imprévisibles à moyen terme, les souhaits des usagers ne sont pas toujours convergents, et les gestionnaires se heurtent de surcroît à la difficulté de réalimentation en eau de bonne qualité en période d'été ou d'automne.

**Le Mès** est le seul véritable petit fleuve côtier du littoral ouest entre la Vilaine et les traicts du Croisic. Son bassin versant possède un atout écologique indéniable. Cet ensemble est constitué d'une mosaïque de milieux individualisés par leur degré de salinité et leur topographie. Sa faible superficie accroît la précarité de ses systèmes naturels ou modifiés par l'homme. La mise en place d'une politique hydraulique cohérente demandée

par les usagers pourrait être catalysée par l'extension du Parc naturel régional sur l'essentiel du bassin versant et permettre de consolider les atouts faunistiques (loutre, gorge bleue, héronnières) et floristiques (landes humides, prairies naturelles, végétation des bassins silicoles).

### 11. L'agriculture dans le Parc

Le secteur agricole est encore très présent, du double point de vue de la superficie occupée et du poids économique. L'activité agricole a un rôle déterminant dans la gestion et l'aménagement de l'espace, particulièrement pour la préservation des paysages et des milieux naturels, et notamment sur les zones humides.

Ce secteur rencontre des difficultés liées aux pressions urbaines et touristiques, et aux difficultés de rentabilité économique, qui font craindre une déprise agricole dans les prochaines années.

Au-delà de l'importance de l'activité agricole pour la gestion de l'espace et des paysages, l'agriculture constitue toujours une activité économique majeure dans le Parc, et doit pouvoir continuer à s'exercer dans des conditions viables et compatibles avec le respect de l'environnement.

## 30 ans d'action du Parc naturel régional de Brière

Il est évidemment difficile en quelques lignes de retracer l'ensemble des missions assurées par le Parc depuis presque 30 années dans tous ses domaines d'intervention. L'objectif est dans ce chapitre seulement de montrer les stratégies engagées par rapport aux problèmes rencontrés sur le terrain.

### 12. La gestion hydraulique

La gestion hydraulique incombe d'une part à la Commission syndicale de Grande Brière Mottière pour les marais indivis, et d'autre part au Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet dans les marais du Brivet hors marais indivis.

La Commission syndicale a mis en place des commissions thématiques auxquelles le Parc est associé. Le Parc lui-même dispose de commissions à thèmes, qui sont des lieux d'échange et de concertation entre tous les partenaires. Un groupe de travail mixte, composé de représentants de la Commission syndicale, du Parc, et des associations d'usagers, fonctionne également, présidé par le Président de la commission Milieu naturel Aménagement du Parc, avec pour objectif

de discuter les projets de travaux sur les marais indivis.

Enfin, une convention-cadre a été signée entre les deux organismes en 1991 (voir en annexe), et des conventions spécifiques sont passées annuellement, notamment pour définir les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux par la Commission syndicale au Parc.

Le Parc est membre associé du Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet depuis la création de celui-ci, et il dispose également de 2 représentants au sein du Comité des usagers de cet organisme. Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet est désormais membre associé du Parc, et une convention sera discutée et signée en 2000 pour définir les missions respectives des 2 organismes, et les moyens qu'ils se donnent pour assurer une gestion hydraulique respectant les enjeux liés à la sauvegarde du patrimoine naturel.

Le Parc a participé activement à la concertation en matière de gestion des niveaux d'eau, de 1984 à 1988, au sein d'un groupe de travail spécifique regroupant les représentants des différents groupes d'usagers : la Commission de suivi de l'étude d'impact sur l'aménagement hydraulique du bassin du Brivet.

Le Parc a fourni plusieurs documents sur les données d'environnement à prendre en compte dans ces marais, en particulier pour les poissons et batraciens (frayères).

Parallèlement, une Commission de réflexion des scientifiques s'est réunie en 1985

à la DRAE des Pays de la Loire, pour définir les secteurs d'intérêt écologique exceptionnels et la gestion de l'eau souhaitable dans les marais du Brivet.

Le résultat des travaux menés a fait l'objet d'une plaquette d'information remise aux syndicats gestionnaires de l'eau. Parallèlement, la réalisation des cartes ornithologiques des marais briérons (hivernage et reproduction) a pu voir le jour et être un support efficace dans la concertation en faveur de la prise en compte des milieux naturels. Cette concertation est située dans le contexte du projet d'aménagement hydraulique du Bassin du Brivet qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 1986, repoussée en 1992, et d'une enquête publique en 1993.

La connaissance du réseau hydrographique, déjà acquise pour les marais du Brivet dans les premières années du Parc, a été étendue au bassin versant en 1997. Elle s'est traduite par une cartographie complète de l'ensemble du réseau des ruisseaux et des canaux dans le marais pour le Bassin du Brivet d'une part, le bassin du Mès d'autre part. Cet inventaire figure actuellement sur la carte du patrimoine naturel élaborée pour le Tableau de bord de l'environnement du Parc. Le Parc dispose donc désormais d'un réseau de limnigraphes qui lui permet de suivre la gestion de l'eau. Les informations sont portées par ses services régulièrement à la connaissance des gestionnaires (par courrier individuel) et aux habitants (par voie de presse). Le schéma de la page 26 explique les interrelations entre les partenaires en présence pour la gestion de l'eau.

Pour ce qui concerne le bassin du Mès à l'ouest, l'extension territoriale sur l'intégralité des communes d'Assérac et de Saint-Molf va amener le Parc à intervenir sur un secteur dont il n'a pas une connaissance suffisante aujourd'hui. Le Parc, auparavant partiellement concerné par le bassin du Mès, ne s'est jamais impliqué directement dans la gestion hydraulique de ce fleuve côtier (pour partie : de type marais salant), dont la particularité réside dans le contrôle de petits ouvrages.

Comme pour le bassin du Brivet, le Parc a fourni des éléments de connaissances biologiques, faunistiques et floristiques, dans le cadre notamment du suivi scientifique de l'OLAE Marais du Mès. Les réflexions sur un programme coordonné de gestion pourraient permettre au Parc d'exercer le rôle de fédérateur. Des études sont à engager rapidement dans ce domaine dès les premières années de la charte.

### 13. L'aménagement du territoire

Pour les projets d'aménagement sur son territoire, le Parc est invité par le Préfet à émettre un avis. Cet avis est émis par le Bureau du Parc sur proposition de la commission Milieu naturel Aménagement, qui s'appuie elle-même sur les analyses des dossiers faites par les techniciens du Parc (scientifiques et architectes notamment).

C'est ainsi que le Parc est amené à examiner des projets d'aménagement de tous ordres (élevages hors sol, ouverture de carrières,

projets routiers, révisions de POS...) pour lesquels il s'exprime en se positionnant en garant du respect du patrimoine naturel et culturel. L'avis du Conseil scientifique sera sollicité et les avis émis par le Parc seront systématiquement transmis au Président de celui-ci.

### 14. La sauvegarde des marais

La régression de certaines activités humaines traditionnelles a amené le Parc à s'engager activement dans l'entretien des milieux.

Il a ainsi acheté une drague-suceuse et une pelleteuse flottante, qui travaillent toute l'année à l'entretien des marais. Il constitue par ailleurs des dossiers afin d'obtenir des financements pour les indispensables travaux complémentaires d'entretien de la zone humide, et a mené des expérimentations sur une exploitation durable des produits du marais.

Il convient ici de bien situer l'enjeu de cette mission du Parc et de ses partenaires, qui est avant tout un problème d'entretien et d'exploitation et qui privilégie le partenariat et les mesures négociées, gages du devenir des milieux.

Si l'homme a maintenu l'équilibre écologique par ses activités, il faut souligner qu'au XX<sup>e</sup> siècle, son combat pour la sauvegarde des marais a été différent mais tout aussi soutenu. Le Parc et ses partenaires, au gré de ces expérimentations, ont acquis un savoir-faire incontestable et permis le maintien de nombreuses voies d'eau et canaux.

### 15. Les études et recherches

En 30 ans, un grand nombre d'études et de recherches a été réalisé en faisant, en particulier, appel aux universitaires de Nantes et de Rennes. Comme prévu à la charte approuvée en 1992, le Parc a entrepris ces dernières années de réaliser un tableau de bord de l'environnement et a ainsi pu réaliser des inventaires des richesses patrimoniales (en complément de ce dont il dispose déjà), notamment :

- inventaire faunistique et floristique,
- inventaire des paysages,
- inventaire du petit patrimoine bâti,
- carte des protections existantes,
- inventaire des richesses archéologiques,
- inventaire des chaumières,
- carte de circulation des eaux.

En complément, des inventaires ont été réalisés sur l'activité agricole dans le Parc : huit cartographies faisant le diagnostic de la situation, réalisées sur commande du Parc par la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, en concertation avec les agriculteurs locaux. De même, un inventaire des activités liées au tourisme a également été réalisé.

Outre ces travaux, un grand nombre d'autres études et recherches ont été entreprises avec un suivi assuré par la commission Recherche appliquée. Elles constituent en complément de nombreux documents acquis par le Parc un fond documentaire important actuellement centralisé au centre de documentation de la Maison du Parc. Un travail prévu sur cinq ans a été engagé en 1997, pour lister et répertorier grâce à un logiciel informatique toute cette

richesse documentaire, dans le but de l'utiliser pour les besoins du Parc et de l'ouvrir au public (habitants, chercheurs, étudiants...).

### 16. La mise en place d'un tourisme durable

Par sa situation géographique, le Parc de Brière accueille chaque année de nombreux touristes. L'activité touristique contribue au développement économique et à la création d'emplois, mais il convenait d'en définir le cadre pour que le tourisme soit maîtrisé et non subi.

Après avoir défini les grandes orientations du tourisme dans le Parc, un schéma de l'accueil a été établi, comportant comme pièce maîtresse l'Office de tourisme de Brière (OTB). L'OTB a son siège à la Maison du tourisme (équipement du Parc), et il regroupe tous les partenaires locaux : le Parc (6 représentants dont 2 de droit), les communes, les représentants des OTSI et les professionnels.

Le Président est un représentant du Parc. La chargée de mission Tourisme du Parc en assure la direction, et une convention d'objectifs (voir en annexe), prévoit une promotion touristique axée sur l'entité Parc naturel régional de Brière et en application des orientations de la charte du Parc.

Divers produits touristiques ont parallèlement été mis en place et développés dans l'optique d'un tourisme de nature et de découverte.

### 17. L'éducation à l'environnement

Pour bien accueillir les visiteurs, et leur permettre de comprendre ce territoire complexe, des équipements d'accueil ont été mis en place (Maison du tourisme, Maison d'accueil, Maison de l'Éclusier, sentier de découverte du marais, village de Kerhinet, Chaumière briéronne, Maison de la Mariée...).

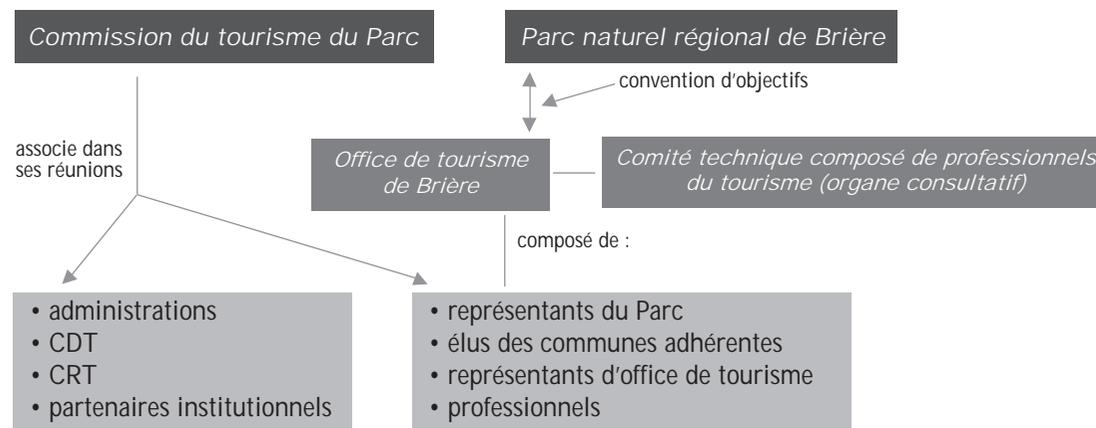
Le Parc a par ailleurs ouvert en 1988 un Centre d'éducation à l'environnement qui

recueille un succès indéniable grâce à la qualité du site (Kerhinet), à l'intérêt des milieux étudiés et à la qualité de l'encadrement. Pour le public adulte, des stages d'écologie sont programmés chaque année ainsi que d'autres produits pédagogiques spécifiques (stages BAFA, formations d'enseignants...). Deux autres centres d'éducation à l'environnement développent ces mêmes activités sur le territoire et travaillent en partenariat avec le Parc.

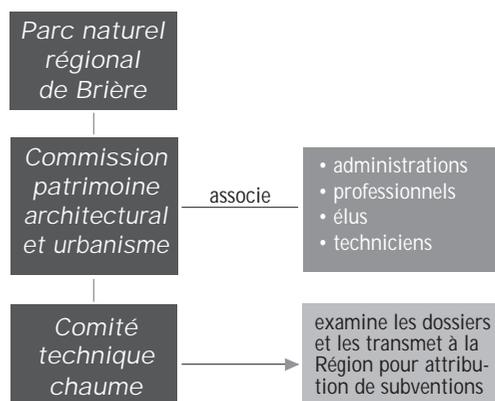
### 18. La sauvegarde du patrimoine architectural

Le Parc, dès 1975, a mis en place un atelier d'aide technique architectural (AATA). Cette structure distincte du Parc à l'époque a depuis totalement intégré ses services, et permet à l'architecte d'assurer un conseil à la fois aux porteurs de projets, aux architectes et maîtres d'œuvre, et aux maires dans l'attribution des permis de construire. Cette mission assurée gratuitement auprès des habitants par le Parc est d'autant plus nécessaire que la présence du site inscrit et le programme de restauration des chaumières rendent parfois les dossiers assez complexes.

L'effort du Parc a particulièrement porté pendant ces 30 ans sur la sauvegarde du patrimoine des chaumières. On a dénombré presque 3000 couvertures en chaume dans le Parc, et grâce à des crédits apportés par la Région des Pays de la Loire, une aide incitative a permis de redonner une image positive à la chaumière briéronne, qui redevient ainsi un symbole vivant du Parc.



Néanmoins, il convient de signaler que d'autres types d'habitats, moins présents, ont été intégrés à l'inventaire effectué en 1997.



### 19. L'action culturelle

Le territoire du Parc est très peuplé et dans des communes rurales et ouvrières, il est très important de développer une action culturelle et d'animer le territoire. Le Parc a ainsi mis en place un certain nombre d'actions qui s'échelonnent, et qui animent son territoire pendant toute l'année (Nuit de la chouette, Nocturnes de Brière, Remontée du sel de Guérande, Journées de l'environnement, Journées du patrimoine, Printemps des musées, Marchés aux produits du terroir, Transbriéronne, Hivernales de Brière...).

Ces manifestations désormais bien connues du public s'adressent prioritairement à la population locale et s'appuient principalement

sur la valorisation du patrimoine briéron. Le Parc a apporté aide et soutien à la mise en place d'associations, au développement de fêtes locales liées au patrimoine, et à diverses actions culturelles d'initiatives communales ou associatives.

### 20. Le patrimoine immobilier

Le Parc est propriétaire de nombreux équipements (Centre d'éducation à l'environnement, auberges, village de Kerhinet, gîte rural, gîte d'étape, drague-suceuse, pelleuse flottante, Maison du tourisme, équipements d'accueil, sentier de découverte de l'avifaune...). C'est une particularité du Parc de Brière de gérer en régie tous ces équipements et de les faire fonctionner en réseau.

### 21. La participation des usagers et habitants

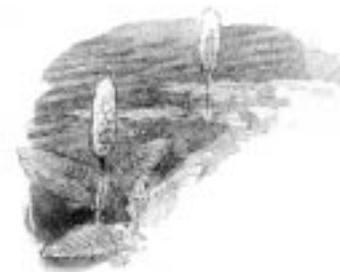
L'Association des usagers et amis du Parc a fonctionné pendant quelques années et, sans être dissoute a cessé son activité.

L'une des raisons de cette interruption tient vraisemblablement au fait que le Parc a mis en place des commissions (Patrimoine architectural et urbanisme, Tourisme, Patrimoine culturel et animations, Milieu naturel Aménagement) et de nombreux groupes de travail qui associent tous ses partenaires, les amènent à se rencontrer, à échanger, et à contribuer aux projets de manière très concrète, ce qui réduisait l'utilité de l'association.

La création du Parc en 1970 n'ayant pas fait l'unanimité, il convenait pour les responsables de convaincre les habitants de l'intérêt du

territoire, de l'intérêt d'y élaborer un vrai projet accepté par tous. L'action d'information, de pédagogie et de communication du Parc a été de ce fait privilégiée depuis 30 ans. Dès l'an 2000, le parc mettra en place un dispositif de concertation avec les habitants qui comprendra :

- un comité des habitants prévu statutairement et qui tiendra des réunions semestriellement,
- 5 conférences publiques annuelles.

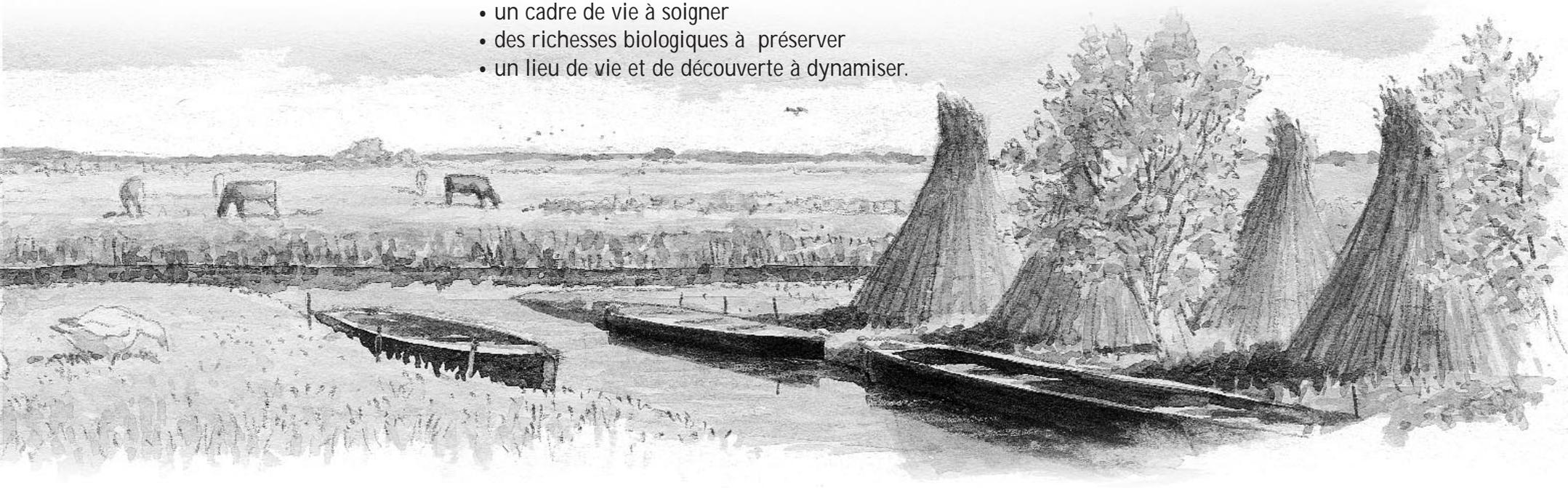


*Dans chaque domaine d'intervention, un travail considérable a été effectué. En presque 30 ans le Parc naturel régional a pleinement justifié sa création sur ce territoire de Brière, prouvé son utilité et il s'est imposé comme un outil efficace pour concilier le nécessaire développement économique à l'indispensable préservation du patrimoine naturel et culturel. S'il est désormais bien accepté par l'ensemble des partenaires, des difficultés, voire parfois des blocages subsistent encore, et la présente charte a pour objectif de proposer des solutions pour poursuivre la mise en place du développement durable du territoire.*

Deuxième partie  
*orientations  
& stratégie*

*Orientations et stratégies pour les 10 ans à venir  
classées en 3 chapitres :*

- un cadre de vie à soigner
- des richesses biologiques à préserver
- un lieu de vie et de découverte à dynamiser.



## *Les grandes orientations de la charte s'articulent autour de 3 mots : sauvegarde, valorisation, pédagogie.*

### *Sauvegarde*

#### **Maintenir, voire augmenter, la richesse du patrimoine naturel**

- par l'entretien, la gestion et la valorisation de la zone humide,
- par des mesures spécifiques pour la faune et la flore.

#### **Assurer une politique paysagère cohérente**

sur l'ensemble du Parc, au travers d'une charte paysagère et de la poursuite des actions sur le patrimoine bâti.

#### **Porter une attention particulière au pourtour du marais.**

#### **Assurer la maîtrise**

- des aménagements,
- de l'évolution de l'urbanisme,
- de la fréquentation touristique.

### *Valorisation*

#### **Conforter le tissu agricole**

et son insertion dans l'espace Parc naturel régional.

#### **Améliorer la valorisation**

des activités agricoles durables.

#### **Développer les filières**

basées sur la productivité de la zone humide : roseau, noir...

#### **Conforter l'offre touristique**

dans une approche qualitative et mieux répartie sur le territoire du Parc.

### *Pédagogie*

**Renforcer et enrichir encore les liens d'attache et d'usages** entre les habitants du Parc naturel régional et leur espace de vie.

**Poursuivre l'éducation des jeunes et du grand public** en renforçant les actions en direction des habitants du Parc.

**Proposer un réseau de lieux de découverte** ouverts sur l'ensemble des facettes du patrimoine.

*Territoire de nature et de tradition, le Parc naturel régional de Brière se tourne résolument et avec détermination vers l'avenir. Il convient de faire mieux qu'ailleurs dans ce territoire riche, où le classement en Parc naturel régional représente une obligation d'exemplarité.*

*Les grandes orientations pour la prochaine décennie traduisent tout à fait la volonté des acteurs locaux de favoriser un réel développement durable. Car il s'agit bien d'assurer la protection du patrimoine sans refuser le développement économique, et de conduire en harmonie et équilibre, l'économie, l'environnement et le social.*

**Le Parc sera un terrain d'innovation en terme de développement durable.**

## *Un cadre de vie à soigner*

Aux portes immédiates de l'agglomération nazairienne et du complexe littoral Guérande-La Baule-Pornichet, en croissance démographique (+ 1,56 % de 1982 à 1990 et + 3,37 % de 1990 à 1999) et économique, le territoire du Parc naturel régional de Brière est soumis à une forte pression urbaine dans l'ouest et le sud de son territoire.

D'abord source de dynamisme (apport de nouveaux habitants, d'activités, d'ouverture culturelle...) ce mouvement doit cependant être bien maîtrisé pour ne pas laisser grignoter l'espace par l'implantation de logements, zones d'activités, voiries, équipements etc...

À travers leur POS (chaque commune possède un POS), les communes ont mis en place un outil de régulation communal. De même à travers une politique d'aide à la restauration des chaumières et de conseil architectural et urbain, le Parc a réussi à sauver un patrimoine architectural exceptionnel et à sensibiliser les populations à la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'aller encore plus loin, dans les 10 prochaines années car :

- la pression urbaine sera sans doute plus vive : de grands projets de développement sont en cours sur l'estuaire de la Loire et les terrains disponibles deviennent rares...
- les citoyens sont et seront plus exigeants sur la qualité de leur environnement urbain

et paysager, sur la qualité de l'eau, sur le cadre de vie en général,

- le développement économique risque d'engendrer la réalisation d'infrastructures qui pourraient nuire au cadre de vie, aux paysages et à l'environnement soigné du Parc naturel régional de Brière.

Pour cela, le Parc engagera pour le compte de ses communes membres, une politique paysagère intercommunale qui viendra compléter et aiguiller les politiques communales d'urbanisme, et qui se traduira aussi dans les programmes d'actions agricoles, touristiques, environnementaux et architecturaux que le Parc sera amené à conduire ou à initier. La réflexion sera aussi engagée sur le territoire d'extension envisagé à l'est, en accord avec les trois communes concernées. Les missions d'assistance architecturale et de sauvegarde du patrimoine des chaumières ont déjà porté des fruits. Il convient de les poursuivre et d'apporter par ailleurs une attention particulière aux espaces remarquables, au pourtour des marais, et aux espaces dégradés ou soumis à risques.

Cette politique volontariste d'amélioration de la qualité des paysages, de l'urbanisme et de l'architecture devra s'accompagner d'une action pédagogique auprès des partenaires du Parc et des habitants, cette mission impliquant une adhésion de chacun. Soigner le cadre de vie et l'environnement constitue un des grands objectifs du Parc et correspond au principe précédemment évoqué que **dans un territoire classé Parc naturel régional, on se doit de faire mieux qu'ailleurs.**

## Des richesses biologiques à préserver

### 1. Les marais briérons

Ils constituent un joyau particulier dans le patrimoine naturel français et européen, non seulement parce qu'ils recèlent une richesse écologique exceptionnelle sur les plans faunistiques et floristique, hydraulique, des milieux en général, formant un écosystème particulièrement complexe ; mais aussi parce qu'ils sont le fruit d'une histoire unique dans laquelle l'homme a défendu et façonné son milieu plus qu'ailleurs, entretenant avec lui des liens d'appropriation et d'usages très spécifiques. On trouve peu d'équivalent en France à la propriété indivise du marais de Grande Brière Mottière par les habitants de ses 21 communes.

#### **Les signataires de la Charte du Parc s'engagent à préserver ce joyau en raison :**

- de l'intérêt écologique international qu'il représente,
- de l'intérêt de ses habitants qui y sont attachés et qui veulent continuer d'y pratiquer des loisirs et des "cueillettes" (pêche, chasse, coupe des roseaux, randonnées, promenades-observations...),
- de l'intérêt de maintenir un milieu naturel, social et économique vivant et équilibré,
- de l'intérêt de le faire découvrir et de l'enseigner à d'autres : touristes et citadins proches.

Si le Parc naturel régional de Brière suscite un intérêt croissant, les signataires de la Charte du Parc veillent cependant toujours à ce que les fréquentations touristiques ne mettent pas en péril le patrimoine, le statut indivis de la Grande Brière Mottière, et les us et coutumes briérons. En ce sens, la volonté du Parc et de ses partenaires est de continuer à proposer une découverte de la Brière au public non-résident avec modération.

La Brière a d'abord vocation à rester un vaste milieu naturel de paix, de repos et de calme détente. Pour tenir cet objectif global, il faut tout d'abord lutter contre l'atterrissement naturel, restaurer les milieux et veiller au maintien global de la qualité de l'eau.



Comment se manifeste l'atterrissement ?

Pour le plus visuel l'atterrissement se traduit par :

• **une réduction et une menace de disparition progressive des plans d'eau et axes hydrauliques :**

- les plans d'eau se colmatent,
- la roselière progresse (roseaux et cariçaies) sur les prairies inondables (les plats), et dans les plans d'eau (piardes et copis),
- les boisements apparaissent (chênaies succédant aux saulaies).

• **une banalisation du milieu**

avec un dépôt organique annuel dû surtout à la végétation (grands héliophytes, arbres et arbustes), mais aussi aux micro-organismes et aux apports détritiques en provenance du bassin versant.

Quels sont ses effets ?

Les conséquences directes sont l'élévation du niveau du sol et l'eutrophisation :

- **fermeture du milieu** par disparition des prairies au profit des grands héliophytes (roseaux, carex...),
- **perte de diversité biologique** par uniformisation des milieux et réduction du nombre des espèces animales et végétales,
- **accumulation de matériaux** résultant de la décomposition des végétaux très productifs (biomasse),
- **limitation des accès** dans ce milieu évoluant vers les friches,
- **envasement des voies d'eau** et de tous les milieux aquatiques.

Pendant des siècles, l'exploitation humaine et les activités qui en découlaient ont enrayé l'évolution naturelle des marais briérons qui, comme toutes les zones humides, ont tendance naturellement à se combler.

Le phénomène d'atterrissement est apparu et s'est accentué au cours du 20<sup>e</sup> siècle avec la régression des activités traditionnelles. D'autres raisons plus récentes contribuent, mais à un degré moindre, à ce phénomène : l'action d'espèces animales exogènes à l'écosystème (les écrevisses de Louisiane ou les ragondins par exemple) dont l'action favorise la remontée des vases du fond et accélère l'eutrophisation, ou d'espèces végétales (par exemple : apparition de la jussie).

Quel rôle imputer à l'homme dans ce phénomène ?

Quelles actions de l'homme peuvent, par certains aspects, accentuer encore l'évolution naturelle du marais ?

• **Les apports de matériaux :**

remblaiements sur les rives, apports de déblais et stabilisation à des fins d'urbanisation ou autre (terrains de sports, campings, zones de dépôts...) qui grignotent les zones humides.

• **Creusements de canaux et plans d'eau :** s'ils sont pertinents et nécessaires, il faut toutefois poser des limites pour ces chantiers. Des effets induits pourraient aller parfois à l'encontre des enjeux et objectifs définis : les tirants d'eau des engins (engins flottants, drague) nécessitent un calibrage plus important qu'autrefois. Le brassage des couches

du sol favorise une banalisation de la flore.

• **Le réseau des ruisseaux dans le bassin versant :** les collectivités territoriales et/ou associations foncières entretiennent ces réseaux par nécessité. Le reprofilage avec des engins plus performants qu'autrefois permet de faire des saignées qui ne respectent pas toujours suffisamment l'écologie des milieux. Parfois, de tels travaux sont réalisés dans l'urgence, à l'occasion de projets d'urbanisme (craintes de débordements des eaux,...) qui demandent certaines garanties quant aux réseaux hydrographiques.

• **Le drainage de terres humides pour usage agricole :** il entraîne sur le pourtour et la frange du marais la disparition des landes humides et des milieux naturels de transition terre-marais.

• **Les décharges et stations d'épuration :** elles provoquent l'accélération de l'eutrophisation, la multiplication d'agents pathogènes.

*Il s'agit ici surtout de risques, si ces actions ne sont pas bien maîtrisées. Très tôt le Parc a mesuré ces risques éventuels et les prend en considération dans les projets engagés et à engager. Il porte une attention particulière et assure un suivi régulier de ces actions et fera en sorte sur les actions à venir, d'éviter tous les risques précités (voir chapitre 2).*

*L'action de l'homme est aussi un important facteur de lutte contre l'atterrissement*

Si certaines actions peuvent comporter des risques comme nous l'avons vu précédemment, en règle générale l'homme, comme il l'a

fait pendant des siècles, continue aujourd'hui d'enrayer l'atterrissement par tout un ensemble d'activités :

#### **L'élevage**

- entretien par fauche et pâture, et pérennisation des prairies naturelles inondables,
- relance de l'exploitation extensive des prairies naturelles inondables et humides,
- régression des roselières,

#### **L'entretien du réseau hydrographique**

La nécessité et l'aspect positif de tels travaux est réelle quand cela est réalisé "à vieux fonds, vieux bords". L'entretien du réseau hydrographique est bien avancé et a permis une certaine maîtrise hydraulique (sur la période de l'existence du Parc).

#### **La rénovation des piardes** (en Grande Brière)

- restauration de milieux aquatiques

#### **Les travaux d'entretien effectués par des actions d'usagers**

- dégagement de passages, à pied permettant un minimum de pénétration dans la végétation exubérante,
- entretien de plans d'eau par les chasseurs et les pêcheurs : faucardage...
- entretien de coulins (canaux étroits de type fossé pour l'accès aux secteurs de pêche et de chasse avec un bateau étroit).

En conclusion, sur ce phénomène d'atterrissement, on doit considérer que la présence de l'homme revêt globalement plus d'aspects positifs que négatifs (la charte prévoit

par ailleurs d'éviter ceux-ci). Son ingéniosité doit désormais le conduire à trouver les moyens d'exploiter de façon raisonnée et d'exporter chaque année une partie de la production organique du marais.

Les responsables locaux ont engagé des actions soutenues pour sauvegarder la zone humide. Des efforts intensifs sur tous les fronts (hydraulique, écologique et naturaliste, agricole et économique) doivent encore être menés sur 10 ans - et plus - pour reconquérir des plans d'eau, des milieux aquatiques ou mixtes riches et permettre le maintien de la faune et de la flore.

Ce grand chantier est central pour l'avenir de la Brière. Il est au cœur de la raison d'être du Parc naturel régional. Il nécessite d'importants moyens scientifiques, techniques et financiers, et la mobilisation de tous les acteurs concernés dans un partenariat clairement établi.

De même les activités agricoles doivent s'exercer dans des conditions satisfaisantes dans les zones de marais. Cela suppose que l'on facilite l'équilibre économique des exploitations (qu'elles exploitent ou non la zone humide) : en se préoccupant des contraintes qui pourraient remettre en péril cet équilibre, en les aidant à utiliser les atouts spécifiques de la zone, mais aussi en prenant en compte leurs contraintes d'ordre général. Ce qui implique également d'aider ces exploitations à améliorer leur production sur terre ferme.

#### **Les espaces hors marais**

L'objectif "cadre de vie à soigner" s'applique à la totalité du territoire. Par l'importance de leur superficie, par leur grande sensibilité et les menaces qui pèsent sur leur devenir, les marais briérons font l'objet d'une attention particulière dans le chapitre suivant. Néanmoins tous les autres espaces du territoire sont également pris en considération dans ce chapitre, notamment pour ce qui concerne les aspects agricoles (axe 7) et les mesures spécifiques pour la faune et la flore. Les richesses de ces espaces couvrant près de 25000 hectares du territoire du Parc sont liées à la qualité des paysages bocagers à l'est et à l'ouest, aux ensembles forestiers du nord-ouest et du nord, ainsi qu'à la mosaïque de milieux initiés par l'intrication entre langues de marais et coteaux. L'interface zone humide-lande, les secteurs forestiers, le maillage des haies, constituent autant de biotopes variés peu modifiés depuis quelques décennies.

Ces milieux abritent une faune et une flore sinon exceptionnelles, tout au moins riches d'espèces peu communes. Le Parc, en dehors des inventaires ZNIEFF, y a consacré de nombreux suivis, parfois en synergie avec des associations locales ou départementales.

#### **Les signataires de la charte s'engagent à préserver la qualité biologique des espaces hors du marais dans l'intérêt :**

- de la biodiversité territoriale (exemple : protection et remise en valeur des mares),
- du maintien des paysages,

- de l'intégrité même du marais, étroitement dépendant de la qualité des terres environnantes.

Les enjeux sont à la dimension du territoire du Parc : préserver la qualité et la diversité des paysages ruraux garants de la richesse biologique des marais. Ces enjeux se situent au cœur de la problématique territoriale du Parc. Ils impliquent la volonté de :

- mettre en place une politique volontariste en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, durable et diversifiée,
- mettre en cohérence des développements touristique et économique intégrés dans les identités paysagères,
- concilier bassin versant et zone humide par une gestion globale de l'eau (au travers d'un schéma de réflexion (type SAGE, SDAGE).

***Dans ce chapitre, le Parc manifeste particulièrement sa volonté déterminée d'être un terrain d'innovation en terme de développement durable.***



## ***Un lieu de vie et de découverte à dynamiser***

Les paysages bocagers ou marécageux existent encore parce que des hommes les ont toujours entretenus, exploités, pour des raisons économiques mais aussi ludiques et affectives.

Les modes de fréquentation et d'usages de la Brière ont cependant profondément changé en un siècle. La fréquentation touristique va croissante, alors que celle des habitants se modifie. A côté des activités économiques et commerciales, les activités de loisirs se développent.

Le souhait de tous est clairement de préserver la symbiose qui existe entre les activités qui s'exercent sur les marais, leurs rives et les terres qui les entourent, et d'assurer l'équilibre entre les différents intérêts en présence, en privilégiant l'intérêt à long terme du maintien des espaces.

Pour cela, ils désignent le Parc comme lieu d'échanges, de réflexions et d'élaboration de propositions sur les usages et les activités en présence. Ils lui demandent d'agir pour que ces activités se développent et coexistent en bonne intelligence pour continuer à façonner la Brière de demain, et dans le sens d'un réel développement durable.

C'est à dire d'œuvrer pour :

- que les liens qui unissent les Briérons à leur territoire se renforcent, sous de nouvelles formes si besoin est, adaptées à leurs attentes toujours respectueuses du patrimoine,
- que le développement touristique fondé sur la découverte de la nature et des patrimoines se poursuive de façon maîtrisée, en privilégiant le qualitatif sur le quantitatif,
- que tous les acteurs économiques, les collectivités locales et les habitants prennent les mesures nécessaires pour protéger la qualité de l'eau, et pour favoriser un réel développement durable,
- que l'ensemble des usagers de la Brière (habitants, acteurs économiques, touristes...) connaissent toujours plus la Brière pour mieux la comprendre, l'apprécier, la respecter et adapter leurs comportements,
- que la concertation et la coordination des organismes qui ont la charge de l'aménagement et du développement sur l'ensemble de la Presqu'île guérandaise s'intensifient.

***Le projet de territoire n'est pas seulement l'affaire du Parc ou de ses partenaires institutionnels. Le projet doit être accepté et intégré par les habitants du Parc, qui doivent adhérer pleinement au développement durable que le Parc propose (ce qui implique aussi d'amplifier la politique de communication). Et ce chapitre est à ce titre particulièrement important. L'ensemble de ces orientations est détaillé dans la 3<sup>e</sup> partie de la charte : "un projet de territoire".***

*Troisième partie*  
***un projet  
de territoire***

*CHAPITRE 1*

***Offrir des paysages et un environnement de qualité***



## Axe 1

# Améliorer la qualité des paysages, de l'urbanisme et de l'architecture

### La charte paysagère

*Dans l'élaboration du cadre d'action sur les paysages, l'un des enjeux actuels majeurs est d'affirmer une stratégie d'intervention plus globale. En effet, jusqu'à présent, le Parc s'est fortement investi dans le domaine de l'architecture (mise en place du Fonds de sauvegarde du chaume relayé aujourd'hui par la Région des Pays de la Loire, assistance architecturale...). Son action dans le domaine du paysage et de l'urbanisme apparaît en revanche plus discrète.*

Le diagnostic du territoire a révélé les fortes pressions urbaines traduites par une consommation foncière importante dans les communes (pour l'habitat, les activités...), et en particulier celles de tout le secteur sud-ouest. Le territoire du Parc est en effet interdépendant du fonctionnement urbain de la zone estuarienne limitrophe (intensité des migrations domicile-travail avec cette zone, étalement des zones d'activités, mouvements d'installation de nouveaux résidents en provenance des pôles urbains...). Cette réalité doit conduire les acteurs locaux

dans les prochaines années à élargir les cibles d'action jusqu'ici plutôt axées sur l'espace bâti (sauvegarde de la chaumière), au profit d'objectifs plus larges : paysages, urbanisme, architecture dans son ensemble.

En précisant bien le rôle spécifique que le Parc peut jouer dans ces thèmes d'action, notamment vis-à-vis des communes qui ont la compétence urbanisme, il est nécessaire de renforcer une stratégie d'ensemble, une mise en cohérence des actions liées à ces thèmes, en particulier sur l'espace "terrestre" du Parc.

Ces trois domaines d'action (paysage, urbanisme et architecture) sont très imbriqués. Dans l'ordre de définition des actions, il convient de procéder du général au particulier, selon une approche "en cascade", du paysage à l'urbanisme, de l'urbanisme à l'architecture.

Le paysage, qui est une notion très transversale, recouvre tous les aspects du cadre de vie : il concerne en effet aussi bien le tissu bâti des villes et des bourgs, les zones d'activités, les infrastructures de toutes sortes (routes, réseaux divers), que l'ensemble des espaces dits "naturels" (pour la Brière : les marais, les prairies, les bourgs, les boisements, les espaces agricoles...).

Ensuite le paysage est la résultante des activités humaines qui s'y déroulent. Avant d'être esthétique, le paysage est un milieu de vie et de travail.

La loi Paysages du 8 janvier 1993 est le premier texte législatif spécifique sur la question du paysage qui s'élève au rang de sujet de droit.

**La charte traduit la véritable affirmation du Parc et des communes sur la question du paysage :** le Parc est l'initiateur, le coordonnateur de la politique paysagère, qui fixe les objectifs d'action sur l'ensemble du territoire et qui est relayé par les communes. En la matière, le rôle pédagogique est primordial.

**Pour fixer le cadre de son intervention, le Parc se dotera d'une stratégie sous la forme d'une "charte paysagère"** (plusieurs parcs naturels régionaux ont élaboré un tel outil), établie en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, n'ayant pas de compétences de mise en œuvre, il lui est indispensable de faire partager les objectifs de la charte paysagère par les communes et les collectivités territoriales, comme par les usagers, les habitants du Parc. Dans la pratique, cela suppose :

- **de déterminer les forces et les faiblesses de chacune des grandes "unités paysagères" :** le Parc a réalisé un inventaire du paysage qui propose la délimitation de 6 grandes unités paysagères organisant une partition du territoire. Les enjeux paysagers sont en partie spécifiques à chacune de ces unités, mais de grands thèmes de réflexion sont communs tels que : l'occupation du sol, la typologie du cadre bâti, les voies de liaison... Un travail de confirmation de ces entités paysagères et de précision des enjeux paysagers particuliers sera effectué.

- **de définir les priorités d'action :** si l'attention doit être attirée sur l'ensemble du territoire (et non uniquement sur les sites

les plus "remarquables"), il est nécessaire de hiérarchiser les objectifs d'intervention, à la fois sur les espaces à forte valeur patrimoniale (objectifs de protection et mise en valeur) et sur les espaces dégradés ou soumis à risques de dégradation (objectifs de requalification).

**• de mettre en œuvre un programme d'action pour la durée de la charte :**

ce programme d'action se déclinera par exemple par des "contrats d'objectifs" sur des thèmes particuliers (entre autres : règlement local de publicité, signalisation touristique...). Le Parc pilotera des partenariats pour ces programmes et signera avec ses partenaires des conventions de mise en œuvre.

Pour chacune des 6 grandes unités paysagères, les enjeux et les stratégies paysagères pour y répondre seront précisés dans la charte paysagère. On peut cependant d'ores et déjà esquisser les enjeux sur chaque unité :

*Les marais et les îles*

Unité la plus simple à identifier, elle est marquée par le bassin dépressionnaire où s'est installée une vaste zone humide et de laquelle émerge un chapelet d'îles dont l'occupation a pris des formes communes. Cette unité tire son identité de sa forme actuelle. D'elle dépendent les enjeux suivants :

- l'entretien et la gestion de la zone humide,
- le patrimoine bâti (chaumières),
- l'organisation spatiale.

*La zone nord*

Elle est composée de la commune de Missillac

et d'une partie de celles d'Assérac et d'Herbignac. Elle est caractérisée par des espaces agricoles prédominants, un relief plus marqué ainsi qu'une densité relative de boisements. Les éléments de patrimoine y sont assez nombreux, sous la forme de châteaux, et le caractère sud-breton plus marqué que dans le reste du Parc eu égard à la proximité de la Vilaine. Les enjeux :

- la préservation des espaces boisés,
- la préservation du bocage,
- l'occupation agricole de l'espace.

*La frange est des marais*

Elle regroupe des parties de La Chapelle-des-Marais, Sainte-Reine-de-Bretagne et Donges, ainsi que la totalité du territoire de Crossac. Il s'agit d'un ensemble de petites communes peu peuplées et qui se sont peu développées spatialement faute de ressources.

Toutes possèdent une large façade sur le marais. On y trouve des secteurs de micro-reliefs ou de petites zones boisées qui confèrent à l'ensemble un caractère commun autour d'espaces agricoles plus ou moins ouverts selon les effets disparates des remembrements. Les enjeux :

- le maintien de l'activité agricole,
- le maintien de la population,
- la protection et la mise en valeur des bordures de la zone humide.

*La zone sud*

De Saint-Nazaire au sud de Saint-Molf, il s'agit de la zone la plus urbanisée du Parc, mais aussi celle qui subit le plus de pressions en

matière d'occupation ; on y trouve plusieurs zones industrielles ou commerciales, ainsi qu'un habitat diffus qui tendent à homogénéiser l'espace sous des formes stéréotypées. C'est une zone en devenir qui n'a pas achevé d'être transformée, et qui réduit progressivement la marge préservée jusqu'aux marais. L'enjeu dans cette zone :

- la maîtrise de la poussée de péri-urbanisation.

*La frange ouest des marais*

D'Herbignac à Saint-André-des-Eaux, c'est une longue façade sur le marais de Brière Mottière. C'est aussi le royaume du chaume avec de nombreux villages réhabilités, qui ont permis le développement d'une activité touristique plus intense à travers ce cadre préservé ; en outre, de nombreux points d'accès au marais permettent de le visiter. Elle représente :

- la maîtrise de l'équilibre entre poussée d'urbanisation et espaces agricoles,
- une zone de sensibilité en bordure du marais,
- un patrimoine de chaumières important.

De plus, dans tout ce secteur, les vestiges mégalithiques sont nombreux et parfois remarquables.

*Le bassin du Mès*

Depuis son embouchure jusqu'à l'extrémité de ses ramifications, le Mès occupe un vaste bassin et crée son propre paysage ; on passe ainsi des marais salants (partagés entre Assérac et Saint-Molf) à des cuvettes quasi-inondées, puis à des prairies humides. Des boisements soulignent par endroit les formes du marais pour le rendre plus perceptible, tandis qu'ailleurs on le devine tout juste.

Les enjeux de ce territoire :

- la diversité des paysages de zone humide (gestion et mise en valeur),
- la structure de bocage du bassin versant,
- la façade littorale.

Cette définition de 6 grandes unités paysagères sur le Parc permet de souligner sa diversité, mais montre aussi que les différentes composantes de son territoire ne sont pas soumises aux mêmes contraintes et aux mêmes données, et donc non vouées à évoluer de la même manière. Cela implique donc que le Parc, s'il veut mener des actions globales en matière de paysage, devra tenir compte de cette diversité, car elle induit des politiques de gestion de l'espace différentes.

La Commission agricole dont la création est proposée dans l'axe 17, associant notamment le Parc, la Chambre d'agriculture et les associations professionnelles, sera mobilisée pour avancer des propositions sur le traitement paysager des espaces agricoles, et sur l'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, en recherchant la mise en œuvre d'aides spécifiques.

*Compte tenu des pressions très différentes qui s'exercent selon les secteurs du Parc, il sera opportun de définir dans la charte paysagère en priorité les lignes d'action sur les espaces les plus sensibles, c'est-à-dire tout le secteur sud-ouest du Parc (frange de l'agglomération Saint-Nazaire/La Baule / Guérande, et frange sud-ouest du marais de Grande Brière), ainsi que l'axe des îles (axe nord-sud selon le C.D. 50*

*de La Chapelle-des-Marais à Montoir-de-Bretagne).*

*Dans le souci de contenir la pression foncière et de préserver la qualité paysagère sur le pourtour du marais, le plan de Parc délimite une "zone de sensibilité" autour des marais. La charte paysagère élaborée dans les deux prochaines années (2000-2002) précisera le contenu des prescriptions ou mesures à prendre dans cette zone. Un délai de deux ans semble raisonnable pour l'établissement de cette charte paysagère.*

*Ces zones de sensibilité prévues au plan du Parc sont situées sur des secteurs où une attention particulière doit être portée à la fois en raison des aspects paysagers hydrauliques et écologiques. Situées en bordure du marais, elles sont destinées à constituer une frange de protection pour ceux-ci. Elles n'ont donc pas vocation à accueillir des infrastructures et aménagements pouvant constituer des obstacles visuels dans le paysage, ou pouvant avoir des conséquences négatives sur l'environnement et particulièrement sur la qualité des eaux.*

### Participer à la révision des POS

Le Parc intervient actuellement en conseiller de certaines communes pour l'aménagement de leur bourg, ou dans le cadre de la révision de leur POS, ou encore pour avis lié à la réalisation de certains ouvrages. Sa position se situe donc plutôt à l'aval des projets, en

application d'ailleurs de la réglementation en vigueur.

Le Parc se positionnera plus en amont sur ces questions. Il est important qu'il puisse participer plus activement à la mise en œuvre des documents d'urbanisme, et notamment il produira, dans le cadre de la charte paysagère, un cahier de recommandations pour l'établissement du rapport de présentation, véritable analyse du territoire pour la commune, et qui doit prendre en compte les enjeux paysagers soulignés par le Parc.

Le principe général d'économie de l'espace dans les futurs développements urbains sera à affirmer, en particulier dans les secteurs soumis à de plus fortes pressions urbaines (toute la zone sud-ouest du Parc).

Le Parc sera associé par les communes à leurs révisions de POS, et assurera la cohérence de ceux dont la révision s'engagera au cours de la charte ; en particulier sur le maintien des espaces agricoles et la cohérence spatiale (axe 5), la préservation des espaces naturels, la mise en valeur des paysages, la protection de la qualité de l'eau, la non-constructibilité en zones humides, la protection du pourtour des marais.

*Sur ce dernier point, la dispersion de l'urbanisation conduit à développer des solutions aux problèmes de rejet. Le Parc avec l'appui des communes établira pour 2002 une étude assortie d'une cartographie des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du bassin versant, dans l'optique de réduire les apports de matières dans le marais.*

## Qualité des infrastructures & équipements

### Stratégie générale

De même, le Parc devra être informé et consulté sur les "grands" projets futurs qui pourraient voir le jour sur son territoire. Il donnera son avis sur ces projets dans le souci du respect du paysage et de l'environnement, y compris quand les projets sont situés hors Parc, mais avec risque de répercussion (par l'eau ou l'air par exemple) sur son territoire.

Le Parc affichera des principes explicites (intégration paysagère des projets) pour éviter d'être simplement sollicité pour avis après élaboration du projet.

Il est indispensable qu'il soit informé par les services de l'État, les communes, et éventuellement le Conseil général et le Conseil régional, des projets qui le concernent. À l'inverse, le Parc publiera des documents d'information aux communes sur ces différents sujets pour expliquer ses intentions, des références, des conseils.

Dans toutes ces actions, le Parc pourra s'appuyer sur son équipe technique et particulièrement sur l'architecte-urbaniste et les chargés de mission environnement. D'une manière globale, il convient d'apporter ici une plus grande attention à ce territoire classé Parc naturel régional, et pour tout aménagement ou infrastructure envisagé, il conviendra d'examiner successivement les aspects suivants :

- l'utilité du projet devra être clairement prouvée par les porteurs du projet et l'utilité publique devra également être reconnue par les services de l'Etat,
- il devra être procédé à l'inventaire objectif des solutions alternatives par les porteurs de projets, en y consacrant les moyens nécessaires équivalents,
- dans l'éventualité où une fois ces étapes franchies, le projet s'avère nécessaire et justifié, il conviendra de négocier des mesures compensatoires à la hauteur du caractère d'exemplarité que doit revêtir le territoire du Parc naturel régional,
- l'avis du Conseil scientifique sera sollicité.

Pour les installations agricoles, et particulièrement les éventuels projets d'élevages hors sol, le Parc, pour pouvoir intervenir, y compris lorsque les dispositions réglementaires ne prévoient pas sa consultation, définira une ligne de conduite globale en concertation avec tous les partenaires concernés (au-dessous de certains seuils, les porteurs de projets n'ont pas d'autorisation à demander, s'agissant d'une simple déclaration ; au-dessous de ces mêmes seuils, le Parc n'est pas consulté selon la réglementation actuelle).

### Projets d'actualité

Divers projets d'infrastructures sont d'actualité dans le Parc, et il convient ici de les aborder :

- **renforcement de la ligne électrique THT Guersac-Pont-Château.**  
Voir axe 1, traitement des lignes aériennes.

- **usine d'incinération de déchets industriels à Montoir-de-Bretagne.**

Bien que situé hors périmètre du Parc, un tel projet ne serait pas sans incidence sur différents aspects. Le Parc s'est déclaré opposé au projet dans l'état actuel du dossier, en souhaitant être associé à une réflexion plus globale ; car le rejet de ce projet précis ne résout pas pour autant le problème des déchets industriels, pour lesquels des solutions sont à trouver. Le Préfet de Loire-Atlantique a depuis rejeté le projet TREDI.

- **route reliant le barrage d'Arzal à Guérande.**

Ce projet prévu il y a 20 ans semble réactivé à l'initiative du Conseil Général de Loire-Atlantique. Si cela se confirme, le Parc se positionnera en application de la démarche globale énoncée précédemment.

### Préserver et valoriser les espaces les plus remarquables

À ce stade de connaissance, on dégage cinq domaines sur lesquels le Parc concevra des programmes coordonnés de mise en valeur, à mettre en œuvre ultérieurement (durant la charte) par les communes et/ou leurs groupements.

#### L'ensemble des marais

Action majeure du Parc qui vise d'une part à maintenir un paysage ouvert et d'autre part à éviter le comblement progressif des zones humides (voir 2<sup>e</sup> partie).

#### *Les îles de Brière*

Elles témoignent d'une organisation spatiale très particulière et remarquable, et constituent un paysage bien spécifique, de leur centre (la "gagnerie") à leur périphérie (la "curée") en passant par le jardin (la "levée"). Les îles de Fédrun, Errand, Mazin, Camer et Camerun sont parmi les plus représentatives. L'organisation de l'urbanisme sur ces îles devra être impérativement respectée.

#### *Les villages remarquables*

Ce sont notamment ceux où se trouvent les principales concentrations de chaumières (hormis les îles), en villages ou en hameaux. Le petit patrimoine, riche dans ces villages, fera l'objet d'une attention particulière. Le programme d'enfouissement des réseaux aériens particulièrement, devra tenir compte de ces priorités.

#### *Les chaussées traversant les marais*

Ces chaussées reliant souvent des îles, se trouvent principalement à l'ouest du marais de Grande Brière. Elles font partie des éléments majeurs du paysage de la Brière, en permettant des vues panoramiques sur le marais. Les divers franchissements de rivière et canaux, comme certains points de vue particuliers, offrent également des fenêtres visuelles sur le marais, intéressantes à préserver.

#### *L'ensemble des boisements*

Les principaux boisements (forêts au nord du Parc) bois, bocages, routes ombragées, constituent aussi un élément important du

paysage. Le Parc se dotera d'un plan Bocage, afin d'en estimer la valeur paysagère, et de pouvoir participer à la mise en place de modalités de gestion cohérentes. Cette action sera menée en partenariat avec la Chambre d'agriculture, les agriculteurs et les communes.

### *Requalifier et embellir les espaces dégradés ou soumis à risque*

#### *Les sites et abords des Monuments historiques*

Le territoire du Parc est marqué par la présence de deux sites classés (le Rocher de Rohain et le parc du Château de la Bretesche), d'un site inscrit (centré autour du marais indivis) et de treize monuments historiques (classés ou inscrits).

Les mesures de protection régissant l'ensemble de ces espaces sont souvent ressenties comme arbitraires, dans la mesure où elles créent des interfaces de rupture entre zones protégées et zones "ouvertes". Cette rupture est particulièrement marquée en ce qui concerne le site inscrit au centre du territoire du Parc, et dont le périmètre traverse certains villages ou bourgs.

Il est souhaitable que soit garantie une bonne cohérence de traitement des villages "traversés" par le périmètre du site inscrit; c'est-à-dire que les projets qui les concernent soient soumis à l'avis (simple) de l'architecte

des Bâtiments de France ou de l'architecte conseil du Parc. Le Parc produira des documents pédagogiques et de sensibilisation pour une meilleure compréhension des mesures de protection par les populations locales, ainsi que des documents techniques pédagogiques à l'attention des maîtres d'ouvrage.

#### *Les ports d'embarquement*

Les principaux ports d'embarquement pour l'accès au marais sont des espaces paysagers de grand intérêt soumis pour certains à de fortes pressions de fréquentation touristique. Des aménagements paysagers de qualité y sont à entreprendre pour conserver le cadre de l'ensemble de ces ports.

#### *Le traitement des lignes aériennes*

Une attention particulière sera apportée aux lignes électriques sur le territoire du Parc :

#### **Lignes HT et THT**

les éventuels nouveaux projets devront faire l'objet d'un traitement particulier et des recherches seront effectuées faisant appel aux nouvelles technologies.

#### **Lignes MT :**

un plan d'actions à 5 ans sera négocié avec EDF afin de supprimer une partie des lignes aériennes hors des hameaux.

En fonction de ses priorités d'action paysagère, le Parc négociera avec EDF le phasage des travaux (commencer dans les endroits les plus sensibles...), et négociera un prolongement de ce programme pour, à long terme, aller vers l'effacement de ces réseaux MT.

**Ligne BT :**

le programme de traitement des lignes aériennes dans les bourgs et les hameaux se poursuit (certains sites remarquables tels Fédrun et Bréca ont été traités). Mais les coûts engendrés pour les communes freinent leur réalisation. Une commune telle que Saint-Lyphard, qui se compose de plus de dix hameaux, n'aura, au rythme où vont les choses, pas terminé ce programme dans un délai de 10 ans. Le Parc naturel régional énoncera un programme de traitement global en précisant les interventions prioritaires pour les sites les plus remarquables, de façon à mieux plaider des financements d'ensemble.

D'une manière générale, pour tout projet de création, renforcement ou modification, une concertation entre les responsables d'EDF et ceux du Parc devra s'instaurer en amont. La démarche prévue pour tout projet d'infrastructure, s'applique pour toute création ou modification de lignes électriques soumises à étude d'impact dans le Parc.

**Cas particulier de la ligne Guersac-Pont-Château**

Actuellement EDF a décidé d'un renforcement de ligne sur le territoire du Parc. La ligne électrique de 63 000 volts qui relie Pont-Château au poste de Guersac, en plein territoire du Parc, a été construite en 1948. Saint-Malo-de-Guersac est la commune où est implanté le poste de transformation électrique, qui est le point d'appui des réseaux électriques de la rive droite de l'estuaire. Elle est vétuste, et il est nécessaire de procéder à des travaux d'entretien lourds.

EDF a pris la décision de remplacer cette ligne de 63 000 volts par une nouvelle ligne au gabarit supérieur, de 225 000 volts, afin d'assurer "la sécurisation complète de la zone Saint-Nazaire / La Baule, à partir du poste de Guersac, et permettre en outre d'apporter une capacité d'accueil et de développement supplémentaires pour la région Saint-Nazaire / La Baule".

La ligne projetée à 225 000 volts est motivée, selon les services d'EDF, afin de garantir en toute circonstance l'alimentation électrique de la basse vallée de la Loire. Elle sécuriserait l'alimentation du poste de transformation de Guersac (c'est pour EDF une ligne de sécurité, car en cas d'avarie sur le réseau à 225 000 volts alimentant le poste de Guersac depuis celui de Cordemais, le recours serait assuré en utilisant la ligne issue de l'est, de Pont-Château).

Actuellement, avec les 2 lignes de 63 000 Volts (Pont-Château-Guersac et Pont-Château-Donges), il n'est possible d'assurer environ que 50 % de l'alimentation de la zone Saint-Nazaire / La Baule. L'objectif est donc pour EDF de permettre aux particuliers et à l'ensemble des industries présentes aujourd'hui, ainsi qu'à celles qui s'implanteront, une sécurité et une qualité d'alimentation électrique améliorées.

Les responsables du Parc et les élus des communes, conscients de la nécessité d'une alimentation électrique accrue pour satisfaire aux besoins, mais soucieux de la préservation du patrimoine naturel, du paysage et du cadre

de vie des riverains, ont négocié pendant plus de 4 années pour rechercher des solutions acceptables pour tous.

Le Parc a joué un rôle de lieu de concertation et d'échanges, et a multiplié les contacts pour arriver à des solutions. Aujourd'hui, pour les responsables du Parc, le renforcement de la ligne ne se conçoit que dans l'éventualité où d'autres formes de technologies ne pourraient être retenues.

Et dans cette hypothèse, l'acceptation de la ligne sera conditionnée par un plan d'actions sur cinq ans, qui devra être à la hauteur des enjeux paysagers et écologiques de cet espace, notamment sur les aspects suivants :

- le nouvel ouvrage devra faire l'objet d'un traitement particulier,
- les ouvrages remplacés devront être supprimés,
- mise en place de dispositifs spécifiques pour la protection de l'avifaune,
- mise en place de mesures d'amélioration des paysages (enfouissement de lignes MT).

**La question posée par les lignes téléphoniques aériennes**

sera traitée simultanément, et des conventions seront également négociées avec France Télécom. Le Parc a déjà établi un plan avec les sociétés de téléphonie afin de prévoir les implantations des antennes dans des endroits permettant l'efficacité des transmissions tout en respectant le paysage (clochers, piliers...)

*Le traitement des entrées du Parc  
et des grands axes routiers*

Certains accès au Parc sont peu qualifiés, en particulier celui de Montoir-de-Bretagne / Saint-Malo de Guersac (C.D. 50). Ils devront faire l'objet d'une amélioration.

La route nationale (N 171, pour partie "route bleue"), qui borde tout le Parc au sud et qui constitue le principal axe d'accès vers le Parc, devra faire l'objet d'une étude paysagère d'ensemble. Des améliorations seront également étudiées sur les autres entrées du Parc. Le Parc œuvrera pour la mise en place d'un plan Route-paysage, établi dans le cadre d'une réflexion menée avec le Conseil général sur l'ensemble de la voirie départementale, pour une valorisation paysagère des réseaux.

*L'affichage publicitaire,  
la signalisation touristique*

Un important travail technique préparatoire a déjà été effectué par le Parc sur le règlement publicitaire, mais les communes agissent pour l'instant en "ordre dispersé".

La régulation de l'affichage publicitaire, interdit dans les Parcs naturels régionaux (panneaux publicitaires interdits, préenseignes interdites sauf dérogation), s'est effectuée dans bon nombre de secteurs, mais la question reste néanmoins posée le long de quelques grands axes routiers. Un traitement homogène de l'affichage publicitaire sera promu en appui aux communes (diffusion des règles, aide à la négociation avec les publicitaires...). De même, la réalisation d'une véritable signalisation touristique des sites du Parc, comme le renforcement de la signalisa-

tion du Parc à ses abords extérieurs (accès à partir des principaux axes) est à mettre en œuvre résolument au cours de la charte.

*Des équipements à intégrer*

Outre le poste électrique de Saint-Malo-de-Guersac, sont notamment à prendre en compte dans une politique paysagère les sites d'enfouissement technique de Cuneix (Saint-Nazaire), et de Keraline (Herbignac), la carrière de la Clarté (Herbignac)...

En liaison avec les communes concernées, un programme d'intégration paysagère sera proposé, avec une attention particulière pour les sites proches des entrées du Parc. La création d'éventuels nouveaux sites devra être conditionnée par une étude paysagère préalable.

Concernant le ramassage des ordures ménagères par Tri sélectif, l'ensemble des communes du Parc a déjà mis en place un dispositif ou pris des engagements en ce sens avec les différents syndicats intercommunaux intervenant sur le territoire. Le Parc participe à fédérer l'ensemble des démarches et veillera à une bonne intégration paysagère des centres de tri volontaires par containers.

*La gestion des espaces dédiés  
aux activités économiques*

Une attention toute particulière sera portée sur l'intégration des bâtiments d'activités, qu'elles soient agricoles, artisanales ou commerciales. L'attention du Parc se portera sur l'ensemble des espaces utilisés pour ces activités, qu'il s'agisse de l'emplacement ou de la forme des publicités et enseignes, de la

qualité des zones regroupant des bâtiments d'activités, ou des bâtiments eux-mêmes. L'impact de ces superstructures sera étudié dans le cadre de la charte paysagère.

*Étendre*

*l'assistance architecturale*

La Brière possède des hameaux remarquables mais la qualité de l'architecture n'est pas présente partout. Il y a donc là un travail d'éducation, de sensibilisation du public, des intervenants de la construction, auquel le Parc doit prendre part. Ce travail passe par le dialogue avec l'utilisateur, notamment à travers l'assistance architecturale, où il s'agit de faire passer une image positive du Parc (force de proposition et non d'interdiction).

Cette mission majeure du Parc, assurée depuis longtemps gratuitement en direction des particuliers (et des communes) par l'architecte-conseil du Parc, sera poursuivie, car les besoins de rencontre en amont du dépôt d'un permis de construire subsistent. Il s'agira en revanche, de mieux organiser cette prestation, en couvrant de meilleure façon le territoire, par exemple en assurant des permanences dans diverses communes pour être plus proche des demandeurs, et en assurant des actions d'information et de sensibilisation à l'attention des élus. Il est nécessaire également que la prestation de conseil aux communes s'étende à un plus grand nombre de communes. Cela suppose aussi que le Parc dispose des moyens de son

action dans ce domaine. Une plus grande cohérence d'action entre architecte du Parc, architecte des bâtiments de France ou intervenants de la DDE ou du CAUE est jugée utile. Le Parc veillera également à tendre vers plus d'unité dans les méthodes, plus de cohérence dans les arrêtés d'une commune à l'autre.

*L'assistance architecturale doit prendre en compte les aspirations à la modernité qui rendent obsolète le modèle de la chaumière traditionnelle briéronne : autant il est légitime de chercher à restaurer (ou reconstruire, pour les ruines) des chaumières existantes à l'identique, autant il paraît peu souhaitable de pasticher le modèle traditionnel quand il s'agit de nouvelles constructions (les aspirations à la surface, à l'ensoleillement ont évolué, tout comme les matériaux ou les mises en œuvre).*

*Une réflexion de fond, pour laquelle le Parc sera l'élément moteur, sur ce pourrait être une chaumière contemporaine et plus largement sur un habitat moderne maîtrisé en Brière est à mener, en profitant de la proximité de l'École d'architecture de Nantes qui pourra être un partenaire.*

*Sans figer les choses par un catalogue de "recettes", la réalisation d'un document pédagogique, s'appuyant sur la valeur illustratrice d'exemples pris en Brière, sera mise en œuvre. L'assistance ne sera bien sûr pas cantonnée à la chaumière, qui ne représente qu'une proportion relativement réduite du patrimoine bâti. Ces actions pédagogiques s'étendront à l'ensemble de l'acte de bâtir, et*

*surtout en direction des interventions qui "échappent" au contrôle de l'instructeur, car seulement soumis au régime déclaratif, et pas toujours respecté. La qualité esthétique des clôtures, haies, portails, volets, coloris des enduits... est un des objectifs de ces actions pédagogiques.*

### *Sauvegarder le petit patrimoine*

Le programme de préservation et de mise en valeur du petit patrimoine bâti (puits, fours, croix...) est à poursuivre, dans le prolongement du travail d'inventaire réalisé au cours de la précédente charte.

Le Parc propose une aide sur des programmes thématiques définis périodiquement et qui peuvent porter sur le petit patrimoine, l'embellissement des centres-bourgs des communes, les aménagements paysagers... (à noter par exemple que le programme d'embellissement et d'amélioration mené pendant neuf années et apporté aux aménagements de bourgs a été abandonné en 1998, au profit d'un nouveau programme visant la sauvegarde du petit patrimoine



## Engagements des partenaires

### Le Parc

- élaborera en concertation avec tous les organismes concernés une charte paysagère dans un délai de 2 ans,
- établira et mettra en place un programme de préservation et de mise en valeur des espaces les plus remarquables, et établira également un programme de résolution ou intégration paysagère des points noirs,
- portera une attention particulière aux réseaux électriques et de téléphone sur le territoire ; sur le projet d'EDF de renforcement de la ligne Guersac-Pont-Câteau, il s'attachera à rechercher avec les partenaires d'autres formes de technologies ou négociera un plan d'action ambitieux à cinq ans si aucune autre solution n'est envisageable,
- portera une attention particulière aux espaces dédiés aux activités économiques (zone d'activité),
- mettra en place un programme de traitement des entrées du Parc et des grands axes routiers,
- animera une réflexion pour l'amélioration de la signalisation touristique,
- contribuera aux révisions de POS et veillera au respect du paysage et de l'environnement pour tout projet (infrastructures et équipements) sur son territoire,
- poursuivra l'assistance architecturale et réalisera des outils de communication

à l'intention des habitants,

- étudiera les caractéristiques d'une chaumière contemporaine,
- poursuivra le programme de restauration du petit patrimoine bâti,
- poursuivra l'effort de restauration des chaumières.

### Les communes

- apporteront leur contribution à la réflexion du Parc sur la charte paysagère et en assureront l'application sur leur territoire, en traduisant dans leur POS les recommandations qui en découlent ; pour ce faire, elles associeront l'architecte-urbaniste de l'équipe technique du Parc à leur révision ou modification de POS,
- contribueront d'une manière générale aux orientations et aux projets du Parc et en assureront l'application, notamment sur les aspects suivants : infrastructures et aménagements, point noirs, entrées, signalisation touristique, extension des principes de qualité liés à la gestion des sites et des abords des monuments historiques, publicité, POS, petit patrimoine bâti, restauration de chaumières, zones d'activités.

### E.D.F. et les sociétés de téléphone

- veilleront à ce que le territoire du parc soit traité avec exemplarité,
- EDF développera un plan d'action pour une nouvelle politique des réseaux énergétiques en Brière,
- les sociétés de téléphone s'attacheront au respect du paysage pour l'implantation des lignes et des antennes.



## Axe 2

### *Poursuivre l'effort de restauration des chaumières*

#### *Aider à la restauration des chaumières*

La sauvegarde de la chaumière traditionnelle a constitué une action très positive, unanimement appréciée et dont on peut voir les résultats concrets dans le paysage.

Les aides à l'emploi du chaume sont versées actuellement directement par la Région des Pays de la Loire depuis 1995, le Parc ayant pour rôle d'effectuer l'instruction des dossiers et le contrôle de l'exécution (on peut noter ici une initiative intéressante de la commune de La Chapelle-des-Marais, qui complète l'aide de la Région pour favoriser la restauration de son patrimoine bâti).

En lien avec la Région, le Parc s'interrogera sur une réorientation de l'aide au chaume, notamment par exemple pour privilégier l'action de restauration des chaumières existantes et permettre le financement de l'entretien...

Pour cela, le travail sur l'inventaire des chaumières réalisé récemment sera poursuivi, ce qui permettra notamment de suivre l'évolution de l'amélioration des chaumières et de quantifier le nombre de chaumières encore à l'abandon.

#### *Organiser la filière chaume et valoriser les savoir-faire*

La nécessité d'organiser l'exploitation du roseau pour les 10 prochaines années est soulignée dans la charte.

Cependant la mise en œuvre d'une activité mieux organisée de la coupe du chaume est indissociable du renforcement de la filière chaume auprès des artisans du bâtiment. Le nombre d'artisans chaumiers expérimentés n'est pas suffisant pour faire face aux besoins. La relance d'une formation en apprentissage, une meilleure reconnaissance de l'identité du métier, l'élaboration d'une charte de référence pour le travail du chaume, sont autant d'actions à promouvoir.

L'attribution de la marque Parc aux artisans chaumiers utilisant le roseau de Brière sera étudiée par le Parc, qui incitera aussi à une orientation de leur travail vers l'entretien des chaumières.

*Au-delà du chaume, une réflexion sur la relance d'autres techniques traditionnelles sera aussi engagée. D'autres types d'habitats ont également été pris en considération dans l'inventaire réalisé par le Parc en 1997. Ils seront également pris en compte dans la future charte paysagère, et bien entendu dans les missions de l'architecte-conseil du Parc.*

#### *Engagements des partenaires*

##### *Le Parc*

- actualisera régulièrement l'inventaire des chaumières,
- poursuivra son action pour l'aide à l'emploi du chaume (instruction des dossiers, vérification de la conformité),
- sollicitera la Région des Pays de la Loire pour financer cette opération, et recherchera d'autres partenaires financiers,
- œuvrera à la mise en place de la filière chaume,
- poursuivra ses efforts de valorisation de la chaumière (documents, articles, expositions, posters, plaquettes...),
- soutiendra les professionnels chaumiers et sera attentif au maintien et au développement de la profession,
- favorisera une orientation des chaumiers vers les travaux d'entretien des chaumières,

##### *Les communes*

- relayeront sur leur territoire l'action du Parc en faveur des chaumières,
- intégreront dans leurs POS la sauvegarde des bâtiments couverts en chaume,
- feront connaître aux propriétaires de chaumières les possibilités de conseil architectural et de financement, et les orienteront vers le service architectural du Parc.



## CHAPITRE 2

### Préserver et restaurer la richesse biologique



## Préambule

L'accent est mis, tout au long de cette troisième partie, plus particulièrement sur les zones humides. C'est que la bataille pour la sauvegarde des marais, entreprise depuis longtemps, est loin d'être gagnée. Comme on l'a vu précédemment, la tendance à l'atterrissement est une tendance lourde aux conséquences négatives :

- le marais de Grande Brière produit naturellement environ 10 000 tonnes de matière sèche par an, matière organique qu'il faudrait extraire (6 000 hectares abandonnés produisant 15 à 20 tonnes par hectare et par an de matière sèche. Source : étude du Parc, Ph. François, 1977),
- la roselière s'est beaucoup étendue ces dernières décennies, augmentant la production de matière organique dans le marais,
- les surfaces de plans d'eau (piardes et copis) ont été divisées par 2,5 en l'espace de 50 ans.

Les axes d'intervention pour organiser la riposte sont connus. L'ampleur et les difficultés du travail à réaliser rendent nécessaires les interventions mécaniques. Il s'agit à la fois d'extraire mécaniquement de la matière organique et de relancer une exploitation économique du marais. Ces deux interventions permettent de recréer des milieux plus favorables à la faune et à la flore locales. Les organismes gestionnaires des marais et le Parc s'y emploient depuis de nombreuses années et continueront de le faire. Ils ont acquis, au gré des différentes expérimentations, un savoir-faire incontestable.

L'objectif fixé à 10 ans dans le cadre de cette nouvelle Charte est :

- **d'entretenir les 130 km de canaux principaux et secondaires** (y compris sur les marais privés pour les réseaux primaires),
- **d'augmenter la surface en eau libre** : passer de 300 hectares de piardes et copis actuellement à 350 hectares en 10 ans ; l'objectif à long terme étant de retrouver les 700 hectares qui existaient en 1948,
- **de maintenir et par endroits de reconquérir des prairies humides naturelles** : il y en a plus de 8 000 hectares aujourd'hui, principalement localisées à l'est et au sud de la Brière, plus 1 600 environ de prairies en voie de colonisation par les roselières,

*(4 120 hectares ont fait l'objet de contrat agri-environnement. Sachant que les contraintes et les handicaps liés à l'agriculture en milieu humide (morcellement foncier, difficulté d'accès, éloignement...) peuvent amener à perdre 1 000 hectares dans les 10 prochaines années si rien n'est fait<sup>1</sup>, l'objectif à 10 ans est de pérenniser l'existant pour les marais privés et de reconquérir quelques centaines d'hectares dans le marais indivis.)*

- **d'exploiter le roseau**, dans des volumes non estimables à ce jour, en maintenant néanmoins les secteurs de roselières qui contribuent à la biodiversité.

Les roselières sont des milieux qui abritent une flore et une faune particulière. Leur

extension sur le marais de Brière est telle cependant que leur développement non seulement ne s'accompagne pas d'un accroissement de la richesse naturelle, mais réduit d'autres milieux intéressants sur le plan écologique. La densité des roselières actuelles provoque un changement des équilibres écologiques, et il convient, par leur exploitation, de procéder à une limitation de leur extension. La réhabilitation d'anciens plans d'eau et la reconquête de prairies inondables devraient, par ailleurs, stopper l'extension de la roselière (8600 hectares environ aujourd'hui), réduire les surfaces de transition (1600 hectares aujourd'hui environ) et contribuer ainsi à la biodiversité.

Cet objectif est ambitieux et supérieur à ce qui a été globalement réussi ces 10 dernières années. Mais, il constitue un minimum pour arrêter le mouvement de comblement, sans prétendre encore l'inverser. Il nécessite d'amplifier les moyens aujourd'hui mobilisés par la puissance publique (collectivités territoriales, État, Europe) et d'engager l'exploitation économique du marais.

#### **Concernant l'intervention publique ces 10 prochaines années :**

si les techniques de désenvasement mécanique sont globalement maîtrisées et financées ces 10 prochaines années, il faudrait surtout augmenter les financements pour donner au Parc et aux gestionnaires les moyens d'acheter des engins d'extraction et d'évacuation des boues, et/ou d'étoffer les équipes de travaux, et/ou de multiplier les marchés de travaux avec des entreprises.

Les financements nécessaires seront recherchés.

#### **Concernant l'exploitation économique :**

la volonté est unanime de porter un effort particulièrement soutenu ces prochaines années pour organiser une exploitation économique des roseaux, une valorisation du noir, des produits organiques sortis du marais, voire des espèces introduites (écrevisses, ragondins), et pour poursuivre la reconquête pastorale des prairies humides.

La réussite de ces actions peut permettre de multiplier la capacité de réponse à la lutte contre l'envasement dans des proportions supérieures à celle de la puissance publique, et pourrait même s'y substituer à long terme. Mais peu de choses aujourd'hui sont acquises dans ce domaine.

*Le Parc trouve là toute sa raison d'être : il se doit de conduire les actions expérimentales avec tous les risques d'échec ou de balbutiements que cela comprend, pour construire à terme - et faire prendre en charge par les gestionnaires - les opérations viables.*

*Tout ce volume d'actions doit être encadré et guidé scientifiquement pour étudier les impacts, évaluer les mesures les plus pertinentes sur le plan écologique, et proposer les programmes d'accompagnement supplémentaires nécessaires pour les habitats et les espèces (faune et flore). Là encore, le Parc trouve toute sa place : il se doit de connaître les milieux, de conseiller les gestionnaires du marais et de convaincre l'ensemble des acteurs sur le marais du bien-fondé et de l'intérêt des programmes entrepris.*

<sup>1</sup> Scénario pessimiste envisagé dans l'étude "l'agriculture dans le PNR de Brière", Chambre d'agriculture 44, mars 1998.

## Axe 3

# Assurer un bon fonctionnement hydraulique

L'ensemble des marais du Brivet (ce dernier étant, il faut le rappeler, le dernier affluent de la Loire) constitue un ensemble hydraulique très complexe qui déborde d'ailleurs des limites du Parc. Le système hydraulique composé d'artères principales (canaux) et de très nombreuses ramifications secondaires ou tertiaires (canaux secondaires, fossés, curées), doit permettre à la fois : un bon écoulement et circulation des eaux, la capacité à mettre hors d'eau à certaines périodes certaines parties du marais, la capacité à garder au contraire assez de profondeur d'eau dans le système des veines et artères hydrauliques pour que celle-ci ne se réchauffe pas trop (pour les poissons, pour limiter l'évaporation...).

L'eau doit pouvoir circuler facilement d'un point à l'autre du marais. Tout colmatage tend à renfermer sur eux-mêmes des petits îlots et à bloquer ainsi les échanges ou courants hydrauliques, halieutiques et faunistiques nécessaires à la reproduction et à l'enrichissement des espèces sur l'ensemble. Le travail considérable de désenvasement des canaux principaux et secondaires et des curées doit donc être poursuivi.

Le Parc n'a pas la responsabilité du fonctionnement hydraulique, qui relève des syndicats

gestionnaires (CSGBM, SMAHBB voir 1ère partie). Il sera néanmoins l'organisme fédérateur en matière de gestion de l'eau, en ce sens qu'il mettra en place dès l'an 2000 un groupe de travail tripartite, Parc-CSGBM-SMAHBB, qu'il animera.

Le Parc pourra ainsi guider et conseiller utilement les gestionnaires du marais, grâce à ses connaissances techniques et scientifiques et à sa capacité d'élaborer des propositions; ou encore engager et faire réaliser des études à la demande des gestionnaires. Son rôle sera de veiller à ce que la gestion hydraulique s'effectue dans les objectifs de la charte. Le Conseil scientifique sera missionné par le Parc pour aider les partenaires locaux et les conseiller. Il sera consulté dans ce domaine dès sa mise en place. Le groupe de travail mixte Parc-CSGBM sera d'autre part maintenu.

Par ailleurs, le territoire du Parc est concerné par deux SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau) : celui de la Vilaine et celui de l'estuaire de la Loire. Toutes les communes du Parc sont concernées par l'un ou l'autre SAGE, voire pour certaines par les deux.

Le Parc n'a pas été retenu pour être membre du comité local de l'eau du SAGE Vilaine mais il est associé aux commissions de travail. À sa demande, il siège désormais au comité local de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire. Le Parc s'impliquera dans l'élaboration des deux SAGE, afin que les dispositions de la présente charte soient bien prises en considération, notamment sur les aspects énoncés dans le tableau de la page suivante.

## Entretien des canaux et curées

*Pour la Grande Brière Mottière (7 000 hectares)*

Depuis vingt-cinq ans, les travaux menés par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière et le Parc, avec la drague-suceuse du Parc et les pelleteuses, ont permis de limiter l'envasement sur l'ensemble du réseau. Pour le maintenir en bon état, il faut durant les dix prochaines années, retraiter, désenvaser à nouveau, ce qui a déjà été fait. Un ordre de priorité est difficile à établir. Jusqu'à présent, il a été fonction :

- du positionnement des engins,
- des demandes des usagers de la Grande Brière Mottière,
- des aléas climatiques, écologiques et de leurs impératifs

On ne mesure pas aujourd'hui la vitesse de comblement du marais et donc on ne maîtrise pas complètement la capacité par des interventions mécaniques, d'enrayer l'assèchement progressif du milieu. Le Parc engagera à cet effet une étude sur la vitesse d'envasement et de comblement dans les différents secteurs de zones humides sur son territoire. Des priorités plus qualitatives seront prises en compte ces prochaines années puisqu'un premier traitement a déjà eu lieu. Par cette charte, les signataires s'engagent à favoriser l'entretien et l'aménagement des réserves, copis et piardes. Le groupe de travail mixte Parc- CSGBM

définira rapidement des critères de programmation des travaux plus précis, et leur cahier des charges.

Quels que soient ces critères, la programmation des travaux sera faite par le groupe de travail mixte Parc-CSGBM et devra être ensuite approuvée par la CSGBM, gestionnaire du marais indivis. Après son accord, le Parc conduira les travaux de la drague-suceuse et de la pelleuse amphibie dont il est propriétaire. Pour les autres travaux, des conventions annuelles définissant le programme des travaux et leur financement seront signées entre le Parc et la Commission syndicale, en application de la convention cadre de 1991. La CSGBM participera concrètement à ces travaux.

*Pour les marais privés de Donges  
(7000 hectares)*

Le Syndicat des marais de Donges a entretenu l'ensemble du réseau secondaire, mais peu les canaux principaux.

À ce jour, le SMAHBB, qui a repris à sa charge l'entretien des canaux principaux, a donc beaucoup à faire. Après étude, il a élaboré et engagé un programme d'intervention. Sa rapidité d'engagement dépend des financements publics mobilisés. Les canaux prioritaires à traiter sont : la Taillée, le Brivet, le Priory, Martigné (voir carte). Les travaux sont à faire par pelleuse principalement.

Le Parc soutiendra les efforts du SMAHBB en assurant certaines missions de conseils et d'études générales ou plus finalisées, à sa demande. Une attention particulière sera accordée aux travaux dans le canal du Priory

en raison des risques de pollution dus à la proximité de la raffinerie.

*Développer un projet particulier  
sur les marais du Mès*

Sur ce secteur, aucune structure de coordination n'existe (comité de gestion ou autre formule). Il conviendra avant tout de créer cette structure, de manière à rassembler les partenaires locaux et à confronter les besoins et souhaits de chacun. Ces marais sont en partie encore en exploitation, et tout projet de territoire doit tenir compte de la présence de tous les exploitants (paludiers par exemple).

L'extension du territoire du Parc à la totalité du territoire des communes d'Assérac et Saint-Molf a pour effet d'englober les marais du Bassin du Mès, salants ou dessalés. Sans réelle gestion jusqu'à présent, ce site fragile, par son intérêt écologique et économique, doit susciter une attention toute particulière. Déjà par l'instauration d'une OLAE qui touchait les marais salants de Guérande et ceux du Mès, une première avancée a pu être réalisée, car elle a permis de rassembler les exploitants locaux.

En mettant en place une structure de concertation, l'objectif est d'aboutir à un document spécifique au Bassin du Mès, qui constituera une ligne de conduite pour la sauvegarde et la valorisation de cette zone en s'appuyant sur sa désignation à la convention mondiale de RAMSAR et en tenant compte :

- de la nécessité d'un programme de reconquête des prairies le long du Mès,

- de l'incompatibilité de cet espace avec des activités menaçantes pour l'environnement et la qualité de l'eau sur le bassin (élevages hors sols),
- de la nécessité de limiter les drainages,
- de l'élaboration d'un programme d'entretien du réseau hydraulique,
- de la nécessité de mise en œuvre d'inventaires et de suivis faunistiques et floristiques complémentaires de l'existant.

Sur ce secteur où rien n'existe vraiment (il fait l'objet d'une extension territoriale, et le Parc manque pour l'instant de données : un travail de fond est à engager), un tel programme nécessite du temps, et l'objectif du Parc est de réaliser la mise en place d'une structure adaptée et d'un plan d'actions en lien avec le document d'objectif NATURA 2000, sous un délai de trois ans. Il conviendra par ailleurs de veiller à ce que dans le SAGE Vilaine les dispositions soient conformes avec les objectifs de sauvegarde de cette zone. Le Conseil scientifique sera invité à faire des propositions.



	ENJEUX	OBJECTIFS
Gestion hydraulique	apporter une vision environnementaliste (écologie) dans la gestion.  souci d'une gestion hydraulique cohérente avec la sauvegarde de la zone humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>concertation à renforcer, dans le cadre de la mise en application du règlement d'eau en vigueur depuis 1992 dans les marais du bassin du Brivet</li> <li>réalimentation des marais à étudier : aspect quantitatif</li> </ul>
Qualité des eaux	en amont de la zone humide          dans les marais	<ul style="list-style-type: none"> <li>définir et faire prendre en compte les zones de sensibilité : autour des principaux ruisseaux en amont, autour de la zone humide.</li> <li>participation active aux SAGE</li> <li>susciter la cohérence dans la définition et la mise en œuvre des plans d'épandage</li> <li>action de reboisement écologique (charte paysagère)</li> <li>réalimentation des marais à étudier : aspect qualitatif.</li> </ul>
Gestion du milieu aquatique	reconquête des voies migratoires de l'anguille          reconstitution de lieux d'accueil pour la faune et la flore aquatiques   maintien de surfaces de prairies naturelles suffisantes comme lieux d'accueil pour la faune et la flore inféodées aux milieux prairiaux inondables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>pérenniser la concertation engagée depuis 10 ans et proposer des aménagements et actions en faveur de ce poisson <i>L'anguille a une réelle valeur culturelle dans les marais briérons, qui en fait un véritable poisson-symbole qui fait l'objet d'une attention particulière (3 passes à civelles, calendrier d'ouverture des écluses...)</i></li> <li>restauration de surfaces de plans d'eau envasés, colmatés après l'arrêt de l'extraction de la tourbe (Grande Brière)</li> <li>implications du Parc et propositions de modalités d'exploitation dans le contexte des mesures agri-environnementales et des Contrats territoriaux d'exploitation (CTE), dans leur volet territorial et environnemental.</li> </ul>

### Remise en état des ouvrages et vannages

Le SMAHBB (compétent dans ce domaine) a déjà établi un programme d'action pour les barrages et vannages, ouvrages nécessaires à la régulation de l'ensemble du système hydraulique (niveau d'eau, contrôle d'écoulement et remontées, passes à anguilles, passe-bateaux...). Le montant total des travaux est estimé à 16 M.F. avec le curage des canaux. Là encore, la rapidité d'exécution dépendra directement des montants financiers mobilisés. Les travaux à engager en priorité concernent :

- la reprise des vannages à Lavau et des réfections aux vannages du Priory et de Martigné, sur la Loire,
- la création éventuelle de nouveaux vannages à l'intérieur du marais.

Des aménagements spécifiques (passes à anguilles et passe-bateaux) sont prévus dans certains cas.

Le Parc n'intervenait jusqu'à présent qu'en complément et à la demande du SMAHBB pour les actions favorisant la circulation de la faune aquatique et la navigation (comme il l'a déjà fait pour les passes à anguilles). Avec l'entrée du SMAHBB, comme membre associé du Syndicat Mixte du Parc, une convention sera passée dès l'année 2000, qui prévoira que le Parc soit consulté sur tous projets notamment ceux touchant l'hydraulique. Le programme d'intervention sera par ailleurs examiné au sein du groupe de travail tripartite.

### Gestion hydraulique

Les syndicats gestionnaires du marais souhaitent réfléchir à de nouveaux moyens d'alimentation en eau douce du bassin du Brivet ou à l'amélioration de l'approvisionnement existant. En effet, des règlements d'eau annuels ont été élaborés, qui prévoient le niveau d'eau sur toute l'année. Cette gestion est cependant largement tributaire des conditions atmosphériques. Le problème, c'est qu'une fois les eaux hivernales évacuées, si l'été et l'automne sont secs, il n'y a plus de moyen de réalimenter les marais du Brivet en eau de bonne qualité. À leur demande, le Parc conduira ces travaux exploratoires (définition des études à faire exécuter, suivi des études), et donnera son point de vue. Ces réflexions auront lieu dans le cadre des réunions du groupe de travail tripartite Parc CSGM - SMAHBB, et en concertation avec les associations et usagers des marais (qui sont d'ailleurs associés dans ces trois structures). Le Conseil scientifique sera invité à donner son avis. Les syndicats gestionnaires décideront alors des suites opérationnelles à donner.

Par ailleurs, le Parc souhaite être largement associé à la définition des politiques d'aménagement de l'estuaire de la Loire (Directive territoriale d'aménagement...) et participer aux instances et travaux d'élaboration des dites politiques... Les mesures envisagées ne sont en effet pas sans conséquences sur l'arrière-pays briéron : les aménagements hydrauliques

peuvent avoir des conséquences sur les marais (niveau d'eau, salinité, faune, flore...), les projets urbains aussi (report de l'urbanisation résidentielle sur l'arrière-pays, l'estuaire étant "réservé" aux grands équipements économiques...). Sur ces dossiers, le Parc a des informations à délivrer, des objectifs à faire connaître et des exigences à faire respecter. Une collaboration est donc nécessaire, étant entendu que la charte définit les orientations et le programme d'actions pour le territoire du Parc et que le DTA devra en tenir compte.

Que ce soit pour le DTA, le SAGE, l'aménagement de l'estuaire de la Loire, les projets du Port autonome, et tout ce qui pourra avoir une répercussion sur ce secteur, le Parc demande à faire valoir les objectifs de la charte, et à faire respecter la nécessaire prise en compte des exutoires des marais briérons que sont le Brivet, les canaux de Martigné, Priory et La Taillée, de manière à ce qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle, pour une gestion hydraulique satisfaisante en qualité et en quantité. Les services de l'État veilleront à ce que le Parc soit associé suffisamment en amont.



## Engagements des partenaires

### Le Parc

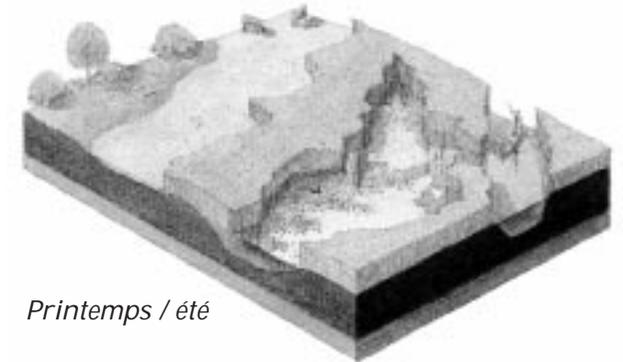
- prendra l'initiative de créer un groupe de travail tripartite Parc-CSGBM-SMAHBB,
- n'ayant pu obtenir de siéger au Comité local de l'eau du SAGE de la Vilaine, participera néanmoins aux commissions,
- siégera bien, en revanche, au comité local de l'eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire,
- dans les 2 structures, il plaidera la prise en considération des dispositions de sa charte,
- assurera un programme de travaux de sauvegarde des marais par intervention de sa drague-suceuse et de sa pelleuse flottante, selon la programmation qui sera faite sur proposition du groupe de travail mixte, après accord de la Commission syndicale pour le marais indivis,
- assurera d'autres travaux d'entretien de marais par délégation de maîtrise d'ouvrage,
- assurera des missions de conseil et d'étude pour les maîtres d'ouvrage afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique,
- prendra l'initiative de mettre en place une structure de coordination sur le bassin du Mès,
- donnera son avis sur les projets des syndicats de marais (vannages, passes à anguilles, passes à batraciens, curages...),
- conduira des travaux exploratoires,
- sera attentif aux aménagements en bordure de Loire et à leur répercussion sur les canaux reliant les marais à la Loire.

### Les Syndicats de marais

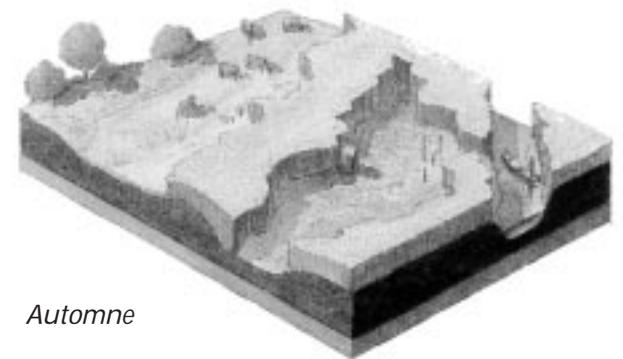
- acceptent et soutiennent les missions du Parc définies précédemment,
- s'engagent à participer au groupe de travail mixte, et groupe de travail tripartite,
- soumettront au Parc leurs projets qui seront discutés dans les instances de concertation,
- prendront en compte les études, ou travaux exploratoires réalisés par le Parc et s'efforceront de les mettre en œuvre dans la concertation.

### Les communes

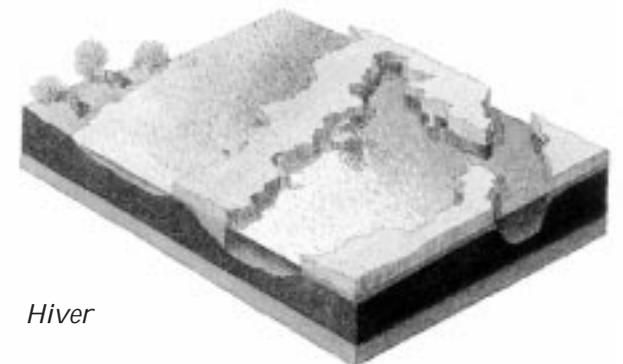
- adhèrent à ces projets et y contribuent



Printemps / été



Automne



Hiver

## Axe 4

# Restaurer les plans d'eau

*Les piardes<sup>1</sup> et copis<sup>2</sup>, présents essentiellement dans le seul marais indivis, ont vu leur superficie diminuer considérablement ces cinquantes dernières années (voir carte 1948-1980). Les piardes constituent pourtant les lieux de "remise" indispensables au sommeil, à la toilette, à la sécurité et au confort général des anatidés (canards et assimilés) des limicoles, petits et grands échassiers. Leur maintien est essentiel à la vie ornithologique du marais. Piardes et copis constituent aussi les réserves d'eau indispensables l'été à la vie piscicole, aux activités de pêche et de chasse et aux promenades en chalands. Enfin, ils créent le paysage et l'ambiance du marais, et en font donc son intérêt esthétique et écologique.*

Aussi, le Parc et les partenaires poursuivront leur programme de restauration. Fort de sa première expérience dans ce domaine (15 hectares restaurés), il peut s'appuyer sur ses connaissances scientifiques et techniques (niveau d'eau à atteindre, traitement des abords et des pentes...) pour amplifier le mouvement. Il étendra son intervention aux rendes<sup>3</sup>. Par réalisme, l'objectif minimum de cinq hectares restaurés par an a été retenu (en moyenne sur dix ans, cela pouvant varier fortement d'une année sur l'autre en fonction

<sup>1</sup> Vastes plans d'eau peu profonds, dus à l'ancien enlèvement de la tourbe et du noir, inondés toute l'année et situées dans le lacis des chalandières et canaux.

<sup>2</sup> Trous d'eau creusés pour les mêmes raisons, mais un peu plus profonds et situés le long des canaux.

<sup>3</sup> Petits trous dus à l'extraction de tourbes, disséminés dans la roselière.

des données climatiques). Il permet tout juste de compenser la perte annuelle spontanée (observée entre 1948 et 1980, et dont on peut penser qu'elle se poursuit aujourd'hui) et peut paraître à ce titre peu ambitieux. Il nécessite toutefois déjà de doubler les moyens actuels, puisque la nouvelle drague-suceuse acquise par le Parc, et dont l'action est complétée par une pelleuse flottante, peut traiter 2 à 4 hectares de piardes par an, selon les conditions climatiques (le reste du temps sur l'année étant consacré aux voies d'eau).

L'objectif peut être dépassé si une valorisation économique des produits organiques sortis des marais (noir et débris divers) était trouvée : de nouvelles recettes permettraient d'augmenter les moyens techniques et humains mobilisés. Le Parc prévoit de conduire des recherches et expérimentations en ce sens (voir axe 6). Mais avant qu'elles ne portent leurs fruits, le renforcement des moyens publics actuels reste nécessaire pour atteindre l'objectif minimum à court terme.

Quels que soient les moyens alloués, le Parc s'attachera à reconstituer des ensembles de piardes cohérents et assez vastes, tels qu'ils pouvaient exister en 1948. Le choix des sites sera fonction :

- de l'accessibilité pour les engins,
- de la facilité de sorties des boues,
- de l'intérêt écologique,
- de l'intérêt paysager,

Parallèlement, la politique de restauration de plans d'eau, à la demande des usagers, devra se

poursuivre dans le respect de la reconstitution du milieu et seulement dans le cas de la remise en état des anciennes rendes au cœur de la roselière, plus favorables, à la remise des oiseaux et au maintien de la faune aquatique. La programmation des travaux sera examinée en groupe de travail mixte, entre les responsables de la CSGM et du Parc, et les représentants des associations d'usagers, pour ce qui concerne le marais indivis, et en groupe de travail tripartite pour les marais gérés par le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet, dans l'éventualité où ce dernier engagerait des travaux dans ce domaine.

## Engagements des partenaires

### Le Parc

- recherchera les moyens pour atteindre les objectifs de restauration de 5 ha par an,
- s'attachera à reconstituer des ensembles de piardes cohérents et assez vastes.

### La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

- se fixe pour objectif à long terme de restaurer les plans d'eau tels qu'ils pouvaient exister en 1948, et sans creusement de nouveaux plans d'eau,
- recherchera en liaison avec le Parc les moyens pour atteindre l'objectif de restauration de 5 hectares de plans d'eau,
- travaillera en liaison avec les services du Parc dans ce domaine.

## Axe 5

# Exploiter le roseau et le carex

## Le roseau

La roselière est aujourd'hui envahissante et gagne régulièrement du terrain au détriment des plans d'eau. Par la masse végétale qu'elle produit, elle contribue par ailleurs fortement au colmatage des marais. Les trois axes d'actions prévues ci-dessus permettront, sans doute, d'ici à dix ans, de la faire régresser quelque peu. Des coupes plus intensives permettraient d'éliminer momentanément de la matière organique.

Le roseau, ainsi que quelques autres espèces hélophites, est le matériau traditionnel utilisé pour la toiture des habitations locales. La récolte du roseau a lieu en hiver, de novembre à mars dans des conditions difficiles (marais inondé, froid, difficulté d'accès). En outre, seules certaines roselières peuvent fournir des bottes de roseau répondant aux critères exigés pour être utilisé comme matériau de couverture : rectitude des tiges, dureté, longueur, homogénéité de la botte... Cette exploitation n'est donc pas envisageable n'importe où sur le marais.

200 000 bottes par an (représentant 400 hectares de coupe) sont nécessaires pour alimenter le marché local en roseau de couverture. Actuellement, les coupeurs de

roseau briérons ne peuvent les fournir : ils sont trop peu nombreux, les techniques de coupe et de ramassage sont trop artisanales et la distribution n'est pas organisée. La conséquence est paradoxale : la roselière se développe au point qu'elle menace d'asphyxie le marais, et prépare le terrain progressivement pour des espèces arbustives qui elles-mêmes annoncent le retour progressif de l'ancienne forêt ; or les chaumières briéronnes, sur lesquelles se forge l'identité briéronne (avec le marais), sont aujourd'hui en majorité couvertes avec du roseau d'une autre provenance. Le Parc ayant résolument choisi de sauvegarder la zone humide et d'enrayer son évolution il convient de pérenniser les actions qui permettent de freiner fortement l'expansion des roselières (voir chapitre 2, préambule).

Aussi, l'organisation de cette filière est un impératif fixé au Parc pour les dix prochaines années. Il mènera donc avec ses partenaires, un programme global pour conduire les investigations et les expérimentations nécessaires :

- à l'organisation économique et juridique de l'activité et à l'étude de faisabilité du (des) projet(s), en recherchant activement un (ou des) porteur(s) de projet ; des expérimentations devront être menées sur l'amélioration de la roselière et les techniques d'exploitation,
- au repérage des secteurs de coupe pouvant fournir du roseau de qualité, accessibles aux engins mécaniques, acceptables par les milieux et respectant les autres usages ; des expérimentations pourront y être

menées sur l'amélioration de la roselière et des techniques d'exploitation,

- à la mise au point d'engins de coupe mécanique pour fournir plus de roseau (les 200 000 bottes annuelles nécessaires localement) et à la relance de l'activité de coupe manuelle,
- à la recherche (ultérieurement) d'autres utilisations du roseau : vente à l'extérieur pour le chaume (hors marché local), utilisation de roseaux broyés dans le traitement des boues d'épuration (leur matière fibreuse facilitant leur compostage), utilisation des roseaux broyés dans des panneaux isolants pour la construction (en liaison avec le Parc national anglais des Broads, une expérimentation en cours pour confectionner des briques compactes de roseaux pulvérisés afin d'alimenter des chaudières sera suivie attentivement),
- au suivi scientifique des milieux naturels avant et après les coupes, surtout mécaniques.

*Le Parc sera le maître d'œuvre de ce programme : définition des actions, recherche de partenaires et moyens, coordination et animation, mobilisation d'intervenants privés ou publics (une action en direction de l'ADEME sera notamment engagée)... Il pourra commander et encadrer les études et expériences nécessaires. Les organismes gestionnaires des marais restent les maîtres d'ouvrages des opérations sur le terrain et les partenaires éventuels d'entrepreneurs privés.*

### Le carex

Le programme de broyage de carex jusqu'à présent piloté par le Parc et la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, devra être amplifié parallèlement. Les résidus de carex, broyés très fin, devraient être sortis du marais, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Le Parc recherchera des solutions de stockage et de valorisation des broyats. D'autres solutions d'élimination du carex ne sont pas à exclure et seront recherchées tout en respectant la biodiversité. Pour être efficace, les programmes de broyage de carex doivent en tout état de cause être suivis d'exploitation par le pâturage. Les solutions techniques pour favoriser une évolution de la flore devront être adaptées à des situations locales diverses et étudiées au sein de la commission agricole du Parc.



## Engagements des partenaires

### Le Parc

- étudiera la mise au point d'engins de coupe du roseau mécaniques et ses incidences sur le marais, ainsi que la relance de l'activité de coupe manuelle du roseau,
- assurera le repérage des zones de bon roseau accessibles et où l'implantation est possible et acceptable pour le milieu,
- prévoira l'organisation économique et juridique de l'activité,
- recherchera d'autres utilisations pour le roseau,
- effectuera un suivi scientifique des milieux avant et après les coupes,
- poursuivra avec la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, le programme de broyage du carex tout en recherchant les possibilités d'exploitation (pâturages) des zones ainsi nettoyées,
- recherchera les possibilités d'exploitation et d'utilisation du carex.

### La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

- adhère aux projets tels que définis à la charte et s'engage à les mettre en œuvre lorsque les études et expérimentations menées par le Parc permettront d'envisager une exploitation viable.

### Les communes

- adhèrent à ce projet, et y contribuent, en diffusant l'information auprès des habitants et en contribuant à sa mise en place.

## Axe 6

# Valoriser les produits organiques

Les vases et matériaux végétaux extraits mécaniquement par le curage des canaux, curées, piardes et copis, mais aussi les déchets des carex et saulaies broyés, constituent des matières organiques qui peuvent être économiquement valorisées (précisons qu'il ne s'agit pas de l'exploitation de la tourbière).

La mise au point de tels produits permettrait d'éliminer le stockage des boues et résidus des curages (50 à 100 000 m<sup>3</sup> annuellement) effectués actuellement essentiellement sur place dans le marais et qui participent à l'atterrissement, ce qui pose problème, principalement en Grande Brière Mottière, et dans une moindre mesure, dans les marais de Donges.

La piste principale apparaît dans la création de produits d'amendement pour les sols, le mélange de noir et de déchets organiques pouvant constituer un dérivé de la tourbe et/ou un engrais utile au jardinage. La mise au point d'un tel produit et son processus de fabrication (transformation, traitement, conditionnement des produits bruts) sont encore à préciser. Le marché doit ensuite être testé pour évaluer le volume potentiel à produire, les prix de revient et de vente.

Selon le marché envisagé, les techniques d'extraction peuvent être intensifiées ou non. Si la demande dépasse à terme les 50 à 100 000 m<sup>3</sup> sortis aujourd'hui annuellement (et pas tous accessibles), alors un programme d'extraction plus intensif peut être entrepris qui serait bénéfique à la Brière, et à condition d'atteindre son seuil de rentabilité. Le gisement global exploitable est de 5 à 6 millions de m<sup>3</sup> (3 à 4 millions de m<sup>3</sup> de noir et 2 millions de m<sup>3</sup> de déchets végétaux).

C'est par tâtonnements successifs, expérimentations scientifiques, techniques et commerciales, qu'un tel projet pourra voir le jour. Le Parc a déjà beaucoup travaillé sur le sujet et a eu l'occasion de définir un cahier des charges pour des expérimentations afin de conforter l'intérêt écologique du site.

Il poursuivra la conduite d'un programme expérimental avec la participation de la CSGBM (l'essentiel des enjeux d'élimination des déchets se pose en effet sur le marais indivis). Son rôle de maître d'œuvre sera identique à celui présenté pour la coupe des roseaux (axe 6). L'objectif est d'atteindre un montage économique viable entre des entrepreneurs intéressés et la CSGBM, pour assurer une exploitation économique stable des déchets organiques des marais, dans le respect à la fois des richesses écologiques et des autres activités humaines, puisqu'il s'agit avant tout de reconstituer un milieu naturel.

Des contacts ont été établis avec la société La Florentaise, et suite aux expérimentations menées avec cette société, qui a testé les

produits du marais depuis 3 ans, un contrat de longue durée a été signé fin 1999 avec la Commission syndicale. Le projet consiste à réaliser des travaux d'entretien du milieu, dans le respect du cahier des charges établi par le Parc et la Commission syndicale, ainsi qu'à récupérer les rejets de la drague du Parc. Le produit entrera dans la composition de terres végétales (à usage d'amendements de sols, de réhabilitation de décharges etc.)

D'autres pistes, moins explorées, apparaissent encore dans le domaine de la valorisation énergétique pour les déchets végétaux : constitution de produits (granulats, paillettes) pour combustion, participation à la production de gaz de méthane ou même de nouveaux combustibles (à vérifier). Des recherches très exploratoires seront menées par le Parc dans les dernières années de la présente Charte (2005-2009), priorité étant donnée, pour commencer, à la mise au point d'un produit à caractère tourbeux.

Enfin, un programme d'élimination des boisements épars, trop importants au nord du marais de Brière, pourra être envisagé pour lutter contre l'atterrissement et dégager des vues sur le marais, tout en maintenant les sites de nidification sur ce secteur (héronnières notamment). Cet aspect sera évoqué dans le document d'objectif de Natura 2000, dans le souci de conserver des habitats naturels et habitats d'espèces.

Dans ce domaine, le Parc pourra affirmer pleinement sa volonté d'être un terrain d'innovation pour un développement durable.

## Engagements des partenaires

### Le Parc

- conduira un programme expérimental avec la participation de la CSGBM,
- étudiera tous les aspects de la filière, de l'exploitation à la pose, pour le roseau à usage de couverture,
- recherchera d'autres pistes de valorisation.

### La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

- adhère au projet de valorisation des produits organiques et copilotera ce projet avec le Parc,
- s'engage à mettre en place un dispositif d'exploitation,
- s'associera au programme de coupe et arrachage de saules,

### Les communes

- adhèrent à ce projet et y contribuent,
- suivront le projet, en faisant l'information auprès des habitants.

## Axe 7

# Maintenir et développer l'activité agricole dans le Parc

### Agriculture et gestion de l'espace

L'agriculture constitue une activité économique majeure : 553 exploitations agricoles assurent l'équivalent de 690 emplois, générant 120 millions de francs de valeur ajoutée. À travers la mise en valeur de 23 000 hectares de surface agricole, dont 4 300 hectares de marais privés, auxquels il faut ajouter le pâturage dans le marais indivis, elle joue un rôle déterminant dans l'entretien de l'espace et les paysages.

L'agriculture fabrique et entretient le paysage et est une des forces sur lesquelles compter pour occuper l'espace face à l'extension de l'urbanisation. Par ailleurs, ses bâtiments, les intrants qu'elle mobilise, laissent leurs traces dans le patrimoine commun.

Sa place et son rôle dans l'occupation de l'espace doivent donc être réfléchis, définis par des règles communes et aidés si besoin. Pour maintenir un milieu naturel social et économique vivant et équilibré, il convient que l'agriculture puisse exercer ses activités dans un cadre économique compatible avec le respect d'un environnement spécifique.

Un important travail de diagnostic de l'agri-

culture sur le Parc de Brière a été réalisé en 1997 (avec l'extension du territoire, ce diagnostic sera complété). Ce travail fait partie intégrante du Tableau de bord de l'environnement, et les données sont intégrées au Système d'Information Géographique. Ce diagnostic a permis d'identifier 8 zones aux caractéristiques et enjeux différents (voir carte ci-après et fiches en annexe). À partir du diagnostic, deux scénarios extrêmes ont été simulés :

- le scénario 1 s'appuie sur l'hypothèse d'une agriculture soumise aux évolutions dites naturelles : la démographie et les contraintes économiques externes,
- le scénario 2 suppose une maîtrise de l'évolution s'appuyant sur une politique locale de restructuration et de consolidation des exploitations, une répartition équilibrée des moyens de production libérés et une maîtrise du foncier.

Les fiches annexes présentent, pour chaque scénario et chaque zone, les modifications que l'on peut en attendre en terme d'équilibre agricole et les enjeux qui y sont liés (voir en annexe les caractéristiques et enjeux des différentes zones).

Cette analyse permet de dégager des pistes d'actions, répondant aux enjeux identifiés :

#### **Consolidation des systèmes d'élevage**

- modalité d'hivernage des animaux,
- meilleure valorisation des broutards et des réformes,
- amélioration de la valeur ajoutée par

- une démarche de qualité,
- diversification dans le cadre d'activités de complément,
- qualité génétique des troupeaux,

#### **Politique d'installation**

- mise en place d'un observatoire permanent,
- accompagnement des jeunes installés,

#### **Gestion de l'attractivité du territoire**

- dynamique d'accueil d'agriculteurs extérieurs,
- aménagement des sièges d'exploitation,

#### **Gestion de l'espace**

- maîtrise de l'urbanisation,
- gestion des épandages (dans le souci de préserver les zones de marais et la qualité de l'eau), et des droits à produire,

#### **Aide aux initiatives de protection du milieu naturel et d'agriculture durable,**

##### **Localement :**

- restauration du bocage (haies, mares),
- aménagement du parcellaire agricole.

La Commission agricole aura pour priorité, avec les partenaires professionnels, de définir des stratégies et politiques à mettre en œuvre sur la base des pistes d'actions identifiées ci-dessus. Cette réflexion doit notamment s'intégrer à la mise en place des C.T.E. et être rattachée au plan Bocage.

À ce niveau, plusieurs actions seront entreprises prioritairement :

a/ une des menaces les plus importantes pour les exploitations agricoles est la péri-urbanisation au sud et le morcellement des terres qui s'ensuit.

Dans les marais privés de Donges, comme dans d'autres secteurs (hors marais indivis) une des difficultés majeures rencontrées par les agriculteurs et leurs organismes professionnels dans la reconquête des prairies inondables est l'extrême morcellement des propriétés et, pire, l'absence d'informations concernant les propriétaires, dont on a parfois perdu la trace. Un travail d'enquête et de mise à jour s'impose... si lourd que personne n'est candidat. Dans les sites définis où des opérations seront prévues, le Parc s'associera aux services fiscaux, aux SAFER, aux communes et aux organismes agricoles, pour trouver une méthode et des moyens pour conduire ce premier travail d'identification des propriétaires.

Face à l'abandon de fait des droits et devoirs de propriété, la question d'une politique publique d'acquisition se pose. Certaines communes exercent déjà un droit de préemption dans ce cas. Le Parc incitera les communes à mobiliser les SAFER ou le Conseil général pour acquérir et redistribuer des terrains à des fins agricoles ou patrimoniales, dans un souci de préservation.

Par ailleurs, les communes et le Parc veilleront à prendre en compte la cohérence des structures d'exploitation dans les documents d'urbanisme (les POS en particulier). À ce titre les espaces agricoles des POS (zones NC) doivent être reconnues comme des zones d'activités agricoles, et prévoir les dispositions pour éviter l'implantation éventuelle de constructions pouvant limiter ou réduire les capacités des exploitations.

b/ Pour assurer la cohérence foncière des exploitations, des mesures particulières (échanges de parcelles, regroupements, création de desserte...) sont à envisager, notamment :

- pour les secteurs sud et ouest où le mitage des constructions rend plus difficile l'exploitation agricole,
- pour le marais privé de la Boulaie (3 000 ha).

Le Parc apportera sa contribution à de telles opérations en animant des réunions d'informations et de sensibilisation sur ces problèmes fonciers.

c / Le Parc sera vigilant sur la qualité de l'eau. Il a défini dans le plan de Parc des zones de sensibilité (écologique et paysagère). Ce plan nécessite d'être affiné dans le cadre de la charte paysagère et intégrera l'ensemble des cours d'eau et ruisseaux traversant la partie terrestre du territoire.

L'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau fera l'objet d'études spécifiques. Si à l'est du Parc les activités portent principalement sur l'élevage extensif, notamment en zone de marais, à l'ouest on rencontre des systèmes plus intensifs avec des cultures céréalières dont l'impact et la diffusion des pollutions sont cependant limités, car elles sont pratiquées :

- sur des sols profonds,
- avec une topographie plane,
- avec des taux de drainage très peu élevés,
- avec un réseau hydrographique peu dense.

La question de l'impact des activités agricoles

sur la qualité de l'eau sera engagée en liaison avec la Chambre d'agriculture, et la Commission agricole en sera chargée dès sa création.

Sur le point particulier des élevages spécialisés et plans d'épandage, actuellement, en fonction de la réglementation en vigueur, l'avis du Parc n'est pas systématiquement sollicité. Or quelle que soit la situation du projet au regard des seuils fixés par cette réglementation, ce type d'installation, tout en répondant aux critères actuels d'exploitation, peut avoir un impact sur l'environnement, et particulièrement la qualité de l'eau, et générer par ailleurs d'importants conflits de voisinage.

Pour pouvoir intervenir dans tous les cas, une charte de "bonnes pratiques" sera définie entre le Parc, les communes, la Chambre d'agriculture et les agriculteurs, pour établir les préconisations à respecter. L'avis du Conseil scientifique sera sollicité à cet effet.

Le Parc donnera son avis sur les plans d'épandage, et s'exprimera sur l'impact des techniques artificielles de production sur les ressources et le patrimoine naturel. La mise en place d'élevages hors sols devra s'étudier seulement dans l'optique du maintien d'exploitations agricoles, et être abordé également dans le contexte des SAGE. Toujours pour veiller à la qualité de l'eau, le Parc favorisera les démarches à caractère collectif (du type FERTIMIEUX), en s'inspirant d'exemples réussis (PDD du canton de Saint-Gildas par exemple).

Ce problème de la qualité des eaux d'une manière générale fera l'objet d'une attention particulière et permanente de la part du Parc

qui essaiera de s'appuyer davantage sur les services de la DDAS, et du dispositif de contrôle mis en place par elle, car il faudra aller plus loin dans les années à venir, par rapport à la surveillance mais aussi aux dispositifs à mettre en place pour améliorer la qualité de l'eau et prévoir les risques éventuels de dégradation de celle-ci.

La restauration du bocage, déjà engagée dans certaines zones ayant fait l'objet de remembrement, devra être poursuivie dans le cadre d'actions concertées (voir aussi axe 1). Le Parc engagera avec ses partenaires la mise en place d'un plan Bocage. Celui-ci définira un véritable plan de gestion des espaces boisés et bocagers par :

- la réalisation d'un inventaire hiérarchisé,
- la cartographie de cet inventaire,
- la définition des zones d'intervention prioritaires,
- la définition des natures et types de plantations (en fonction des essences locales et de leurs caractéristiques) ainsi que les modes de gestion à mettre en œuvre.

### *Maintenir et développer l'élevage extensif sur les marais*

Inondées l'hiver, les prairies humides naturelles sont exploitées dès le printemps, par pâturage ou fauchage exclusivement. Ces milieux génèrent une grande richesse floristique et faunistique. La dissémination et la production de graines et de divers invertébrés offrent alors des possibilités de

gagnage (nourriture) exceptionnelles aux anatidés et limicoles hivernants, et permettent aux oiseaux migrateurs (futurs reproducteurs) de satisfaire des besoins énergétiques importants. Les prairies permettent en outre la frai des amphibiens (grenouille verte) et des poissons (tel le brochet), et l'alimentation de l'anguille. Ils doivent subir une exondation progressive en période printanière, autorisant ainsi l'éclosion et la dévalaison dans de bonnes conditions des alevins vers des canaux plus profonds.

La plus grande partie de ces prairies inondables est actuellement mise en valeur par des élevages extensifs spécialisés. La pérennité de l'exploitation de ces prairies dépend de l'équilibre du système fourrager des exploitations, qui nécessite une durée de pacage satisfaisante. La gestion hydraulique devra donc rechercher le meilleur compromis entre les acteurs. Le maintien et l'accroissement des prairies inondables sont donc vitaux pour l'équilibre et la richesse écologique de l'ensemble du territoire, sans oublier l'intérêt paysager, la variation si riche des paysages briérons étant très liée aux niveaux d'eau et à l'apparition des végétations.

### *Relance du pâturage*

La relance du pacage en Grande Brière Mottière, la mise en place de contrats avec les agriculteurs dans les marais privés du Brivet et les marais de Guérande et du Mès (dans le cadre d'opérations locales Agriculture-environnement) ont permis de relancer l'activité agricole extensive nécessaire (voir carte jointe) en compensant par des aides les

pertes de rentabilité liées à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Cet effort sera poursuivi et amplifié durant les dix prochaines années, non seulement sur les marais privés de la Boulaie et de Donges et les abords de la Grande Brière, mais aussi au cœur même de la Grande Brière Mottière.

L'objectif fixé à dix ans est de maintenir les prairies inondables actuellement utilisées dans le marais privé et d'en gagner quelques centaines d'hectares dans le marais indivis. Cela nécessite d'effectuer un relevé des situations en début de charte et en fin de charte, pour pouvoir mesurer l'évolution. Le Parc négociera et copilotera avec les professionnels agricoles des actions s'inspirant de ce qui a été fait avec les mesures agri-environnementales dans le cadre des CTE, (ou autres mesures de ce type) sur les marais privés du Mès et du Brivet, et une extension pour les exploitants agricoles du marais indivis (en aidant avec ses partenaires à lever les quelques difficultés juridiques liées au particularisme de la propriété indivise).

Toutefois, les nouvelles orientations de la Politique Agricole Commune (PAC), et en particulier la mise en place des nouveaux Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), laissent augurer une évolution importante des outils et cadres de références dans ce domaine, dont le contenu, s'il n'est pas encore parfaitement connu au moment de l'élaboration de la charte, concerne l'exploitation agricole dans son ensemble. Le Parc suivra attentivement ces évolutions avec les professionnels. Une commission

agricole sera créée dès l'an 2000 pour ce faire au sein des instances du Parc (voir axe 16). Quelles que soient les modifications de procédures ou d'appellations, l'objectif sera toujours d'organiser les actions des exploitants agricoles et de leurs partenaires, avec les gestionnaires des marais, pour favoriser l'entretien et le pâturage des prairies humides. L'exploitation de broyage de carex devra être complétée par une exploitation par le pâturage.

### *Favoriser l'insertion des bâtiments agricoles*

Une opération "Bâtiments d'élevage" sera conduite par le Parc, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, pour conseiller les agriculteurs dans l'insertion paysagère et la qualité fonctionnelle et esthétique de leurs bâtiments. Elle sera menée en application de la charte paysagère. Plusieurs facilités seront recherchées :

- conseil aux agriculteurs pour favoriser l'insertion de leurs bâtiments,
- préciser et harmoniser les recommandations architecturales,
- rechercher d'éventuels financements complémentaires,
- apporter une assistance à d'éventuels transferts d'exploitations non classées dans des zones urbaines, ou à forte sensibilité, et qui voient leur développement freiné.

## *Engagements des partenaires*

### *Le Parc*

- veillera à la prise en compte de la cohérence des structures d'exploitation dans les POS,
- apportera sa contribution aux opérations agri-environnementales en travaillant notamment avec les instances agricoles et les professionnels,
- dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique agricole, il participera à la définition et à la promotion sur son territoire de toute initiative cohérente de CTE collectif,
- conduira une opération "bâtiments d'élevage" en partenariat avec la Chambre d'agriculture et favorisera l'intégration des bâtiments agricoles,
- élaborera en liaison avec les partenaires agricoles, une charte des bonnes pratiques,
- s'associera à la réflexion sur les aspects fonciers,
- se fixe pour objectif sur les 10 ans, le maintien de la superficie des prairies inondables, et un gain de quelques centaines d'hectares sur le marais indivis.

### *La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière*

- partage l'objectif de relance du pâturage, et copilotera avec le Parc au maintien et au développement de l'élevage extensif sur son territoire pour atteindre l'objectif de reconquête de quelques centaines d'hectares de prairies inondables sur le marais indivis.

### *La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique*

- sera un partenaire, relais privilégié du Parc dans les relations avec les agriculteurs,
- apportera sa contribution au Parc pour l'ensemble des actions listées ci-dessus et animera avec lui la Commission agriculture qui élaborera les projets et suivra régulièrement leur application,
- soutient le programme d'actions défini dans cet axe 7 et travaillera avec le Parc pour atteindre les objectifs fixés.

### *Les communes*

- veilleront au respect des surfaces agricoles et à la prise en compte de la cohérence des structures d'exploitations dans les POS, en favorisant l'implantation des bâtiments agricoles conformément avec les orientations du Parc,
- soutiendront les actions prévues à la charte dans cet axe et contribueront à leur application.

## Axe 8

### Mesures spécifiques pour la faune et la flore

#### Les inventaires

La richesse (par le nombre et par la diversité) faunistique et floristique de la Brière n'est plus à démontrer. Elle a été inventoriée au titre des ZNIEFF, de la Directive Oiseaux (inventaire ZICO<sup>1</sup>) et désignée par l'État français à la convention de RAMSAR en 1995<sup>2</sup>. Le territoire du Parc régional et notamment les zones humides, ont fait et font l'objet de nombreux travaux d'inventaires et d'études du patrimoine naturel, par les universités, les associations, le Parc régional et les naturalistes locaux.

#### Flore vasculaire - végétation

Les inventaires floristiques et les cartographies des groupements végétaux permettent de disposer d'une bonne connaissance en ce domaine. La répartition des espèces rares et menacées mérite encore cependant d'être précisée et complétée, de même que la répartition des espèces et des habitats naturels déterminants.

#### Batraciens - reptiles

Les inventaires, qualitatifs, doivent être actualisés et porter notamment sur la répartition des espèces les plus sensibles et les espèces protégées.

#### Poissons

La structure des peuplements a été étudiée dans les réserves de Grande Brière. Ces études ont débouché sur des programmes de gestion afin d'améliorer le fonctionnement piscicole de ces espèces. Les inventaires globaux portant sur l'ensemble des zones humides sont à réactualiser. Un programme spécifique est mené et sera poursuivi sur l'anguille.

#### Invertébrés

Les connaissances actuelles (inventaire des libellules et inventaire des papillons nocturnes sur des secteurs localisés, inventaire qualitatif des insectes aquatiques, crustacés, gastéropodes, vers, oligochètes) doivent être approfondies en priorité. L'inventaire des Arachnides est à réaliser (données partielles disponibles actuellement seulement).

#### Oiseaux

Ce domaine est celui qui bénéficie des connaissances les plus importantes :

- espèces patrimoniales : Guifette noire, Râle des genêts, Combattant varié, Gorge bleue, spatules,
- fonctionnalité des marais briérons au sein du complexe des zones humides de Bretagne méridionale,
- peuplements passériformes des prairies et roselières.

#### Mammifères

Les connaissances portent principalement sur les espèces les plus menacées, notamment la Loutre d'Europe. Un programme

d'inventaires serait à développer pour :

- les chiroptères (chauve-souris),
- les rongeurs,
- la famille des mustélidés.

Dans les différents groupes, des programmes spécifiques sont présentés au chapitre "interventions par espèces". Par ailleurs, un travail d'inventaire est à engager sur d'autres types de milieux, présents sur toute la partie terrestre du territoire : les mares, le bocage et les boisements.

#### Zones d'habitat Natura 2000

La présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire couvre la totalité du Marais du Brivet et du Marais du Mès. L'État a donc inscrit l'ensemble de ces marais dans la liste des sites proposés à la Commission européenne pour constituer le réseau Natura 2000<sup>3</sup>.

#### Marais du Mès

- dunes marines et continentales (dunes fixées à végétation herbacée),
- landes et fourrés tempérés (landes humides atlantiques et landes sèches),
- habitats côtiers et végétation halophytique (bassins de salines),
- bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, estuaires, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, végétations annuelles des laisses de mer, végétations annuelles pionnières halophiles, prés à spartine, marais et prés-salés thermo-atlantiques, fourrés halophiles thermo-atlantiques, dunes embryonnaires

<sup>1</sup> Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux.

<sup>2</sup> Convention de RAMSAR, relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

<sup>3</sup> Directive n° 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992. JOCE 22-7-92, dite Directive Habitat.

et dunes blanches, dépressions humides intradunales, eaux oligotrophes à végétation amphibie, eaux eutrophes à végétation flottante et immergée.

#### *Marais du Brivet*

- landes et fourrés tempérés (landes humides atlantiques méridionales),
- tourbières hautes et tourbières basses (marais calcaires à marisque),
- marais et prés-salés thermo-atlantiques, eaux oligotrophes à végétation amphibie, eaux eutrophes à végétation flottante et immergée, landes humides atlantiques, prairies de fauche extensives, tourbières à molinie, dépressions sur substrat tourbeux.

Pour les habitats d'espèces, on relève:

- **Mammifère** : Loutre d'Europe (marais du Brivet et du Mès),
- **Amphibien** : Triton crêté (marais du Brivet du Mès),
- **Plantes** : Fluteau nageant (marais du Brivet du Mès), et Caropsis de Thore (marais du Brivet).

La première mesure à prendre est d'élaborer un document d'objectif pour la zone globale d'habitat naturel que représente l'ensemble du marais du Brivet. L'État souhaite que ce document soit élaboré localement par les acteurs locaux<sup>4</sup> et propose d'être opérateur de cette mission. Toutes les mesures proposées dans la charte pourraient constituer la base d'un tel document (notamment dans le chapitre 2 de la 3<sup>e</sup> partie).

Le Parc se charge donc d'élaborer rapidement ce document d'objectif (2000-2002) en concertation avec tous les partenaires concernés, sous l'autorité et le contrôle de l'État. Concernant les habitats d'espèces, un autre mode d'élaboration est à faire (voir "interventions par espèces").

Pour les espèces animales, il est primordial en effet d'identifier au sein même des habitats les secteurs clefs. Ces secteurs peuvent être définis comme étant des territoires refuges, des couloirs de transfert des populations.

La réalisation de tels inventaires permettra alors d'élaborer, en liaison étroite avec des partenaires locaux privés ou publics, des mesures adéquates ponctuelles de protection (sauvegarde) ou de valorisation à envisager, cette réflexion devant prendre en compte les activités humaines déjà en place. Présenté dans les grandes lignes à la rubrique suivante, ce type de mesures prendrait en compte plus particulièrement la protection d'habitats d'espèces de petite dimension, non assimilable directement dans les orientations de type "document d'objectif".

Dans tous les cas, il s'agit de répondre aux exigences de protection dans le respect des droits d'usage et de propriété. Un système de mesures compensatoires appropriées pourrait dans certains cas particuliers être envisagé.

#### *Interventions par espèces*

Compte tenu de la multiplicité des espèces, de leur fréquentation croisée des mêmes espaces, de l'étendue de leur fréquentation sur l'ensemble du marais (en particulier pour les anatidés qui vivent quasiment sur tout le marais entre leurs zones de "remise" et de "gagnage", leurs sites de nidification, de parades prénuptiales, d'hivernage...), il paraît en effet plus simple de présenter des plans d'intervention par espèces, en localisant les endroits où des mesures particulières sont à prendre (aménagement spécifiques, protection particulière...), que de raisonner par zones d'habitat d'espèce. Ces programmes d'intervention pour les espèces seront mis ensuite en relation avec les mesures prévues au plan de gestion pour la zone globale d'habitat naturel du marais du Brivet, pour évaluer et adapter si besoin ces derniers dans une démarche itérative connaissance-action-évaluation.

*Des programmes d'intervention seront élaborés pour les espèces citées dans les tableaux des pages suivantes.*

Vu le travail réalisé sur la Guifette avec plusieurs autres partenaires, et considérant les évolutions favorables de cette espèce sur la Brière depuis plusieurs années, le Parc portera une attention particulière aux suivis scientifiques sur cette espèce, et s'en servira de référence en prenant cet oiseau comme emblème. Les habitats d'espèce et la directive européenne feront l'objet de propositions dans le document d'objectifs Natura 2000. Il convient de préciser en outre que le Parc

<sup>4</sup> Décret n° 95/631 du 5 mai 1995. J.O du 7 mai.

	ESPÈCES	CONNAISSANCES	ACTIONS PRÉVUES
<p><b>Oiseaux</b></p> 	Spatule blanche	Déjà acquises Suivis nationaux Groupe de travail : PNRB/LPO	- Pérennisation des réserves du marais indivis par la Commission syndicale sur la durée minimale de la nouvelle charte. - Poursuite des comptages et suivis. - Propositions d'aménagement des réserves du marais indivis.
	Guifette noire	Déjà acquises Suivis nationaux Groupe de travail : PNRB/LPO	- Aménagement de certaines contraintes MAE (OLAE ou CTE ?) en faveur de l'espèce. - Maintien de l'ouverture du milieu en marais indivis : broyage expérimental de Carex à poursuivre et zoner.
	Limicoles nicheurs Tels : Combattant varié Chevalier gambette Barge à queue noire	Déjà acquises Suivis nationaux Groupe de travail : PNRB/LPO/ONC SEPNB	- Aménagement de certaines contraintes MAE (OLAE ou CTE ?) en faveur de ces espèces. - Développement du réseau de réserves hors marais indivis.
	Butor étoilé Busard des roseaux	À améliorer tant au niveau du nombre de couples nicheurs que de la répartition	- Conservation des milieux les plus favorables (date et fréquence de coupes des roselières).
<p><b>Poissons</b></p> 	Anguille	Acquises au niveau biologique À obtenir pour ce qui concerne les prélèvements et leurs fluctuations	- Améliorer les échanges Loire-Brière. - Limiter les cloisonnements dans le marais (vannages aménagés). - Développer une réglementation en accord avec la Commission Syndicale plus en faveur de l'espèce (et avec les responsables de Société de pêche).
	Brochet	À acquérir dans la répartition et l'importance des frayères	- Développement des expériences de broyage de Carex dans les marais privés (Boulaie). - Programmes de réhabilitation des anciens trous de tourbe appelés "Rendes ou Rondes".
<p><b>Amphibiens</b></p>	Triton crêté	À acquérir	- Participation au réseau mares. - établir et promouvoir la protection et la réhabilitation des mares sur le territoire du Parc : inscription à l'inventaire du petit patrimoine.

ESPÈCES	CONNAISSANCES	ACTIONS PRÉVUES
Loutre d'Europe	À affiner, notamment dans la fréquence des échanges avec les populations périphériques (Herminea ?).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention DDE et Conseil général de Loire Atlantique pour aménagements routiers.</li> <li>- Encouragement et participation au développement de sites refuges privés ou communaux.</li> <li>- Sensibilisation tout public.</li> </ul>
Vison d'Europe	Participation aux suivis sur la population française.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser toute tentative de ré-installation.</li> </ul>
Campagnol amphibie	À acquérir dans la répartition et l'importance numérique de l'espèce.	
Thorelle	Répartition Écologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des sites à Thorelle.</li> <li>- Maintien de l'ouverture des milieux.</li> <li>- Préciser la répartition sur les marais privés.</li> </ul>
Fluteau nageant	Éléments sur la répartition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiner la connaissance sur la répartition.</li> <li>- Entretien des canaux et fossés.</li> <li>- Maintien de l'ouverture des milieux amphibies.</li> </ul>

## Mammifères



## Végétaux



contribue par ailleurs à la modernisation de l'inventaire ZNIEFF, à la demande de la DIREN des Pays de la Loire.

Un effort plus important de connaissance, inventaire, localisation des espèces reste encore à faire -rapidement- pour les autres groupes faunistiques et la flore afin d'avancer dans ce domaine. Ces travaux seront engagés en s'appuyant sur différents partenaires (universités, bureaux d'études, associations...) et en liaison avec le Conseil scientifique.

### *Régulation des espèces introduites*

*Parallèlement à la protection d'espèces, il est urgent d'engager un vaste programme de régulation des espèces introduites en Brière et qui détériorent l'équilibre écologique général du marais.*

#### **L'écrevisse de Louisiane**

Prolifique dans les marais briérons, elle pourrait être combattue par une exploitation économique. L'obstacle actuel est l'impossibilité de la transporter vivante vers des lieux de consommation (pour éviter d'autres contaminations). Le Parc, la CSGBM et l'État ont engagé et poursuivront un programme de valorisation-élimination pour lever les différents obstacles, proposer les conditions techniques d'exploitation et le cadre juridique d'un tel projet. La réflexion et les recherches seront par ailleurs poursuivies pour trouver des solutions à l'envahissement du marais par les écrevisses au détriment des espèces indigènes.

#### **Le ragondin**

Des moyens légaux pourront être mis en œuvre de façon concertée pour lutter contre cette espèce envahissante. Le piégeage et les battues pourront continuer à s'exercer dans des conditions réglementaires avec les associations locales de chasse, particulièrement sur les marais de Brière et de la Boulaie. Des campagnes ont déjà été entreprises dans des conditions satisfaisantes.

#### **D'autres espèces**

Étrangers à l'écosystème briéron, les rats musqués, les poissons-chats et les perches-soleil inquiètent aussi scientifiques et usagers. Le danger est toutefois moindre que pour les deux espèces évoquées ci-dessus. Le Parc observera leur présence et proposera des interventions seulement si nécessaire. Il sera vigilant à l'arrivée de nouvelles espèces.

#### **La jussie**

Apparue pour la première fois en Brière sur le secteur de Bréca, elle est combattue depuis par le Parc et ses partenaires, mais constitue une réelle menace sur l'équilibre biologique des marais. Dans d'autres marais où elle est implantée, son développement est tel qu'elle provoque une asphyxie de la vie aquatique, et interdit pratiquement le passage des embarcations. En Brière, dès son apparition, le Parc a engagé, avec le concours de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, des opérations expérimentales : chantiers d'arrachages manuels (avec recrutement de personnel saisonnier en 1999), traitement chimique... L'arrachage manuel semble la solution la plus satisfaisante.

En 1999, la plante a été arrachée dans tous les secteurs où elle était localisée, mais on a pu constater nettement cette même année qu'elle gagnait du terrain. Vu sa grande faculté à s'implanter et à se développer, la menace est bien réelle, et le Parc sera vigilant face à son extension. En liaison avec les acteurs locaux, il continuera de mettre en place les moyens de lutte contre cette plante.

## **Mesures de protection**

### *État des lieux*

Depuis la création en 1970 du Parc naturel régional de Brière, le territoire s'est doté de plusieurs outils juridiques ou consensuels de protection. Outre le site inscrit, les espaces boisés classés, les espaces naturels sensibles, les réserves du marais indivis, communales de chasse, et les arrêtés de biotope, les zones NDA des POS constituent autant de réponses aux questions posées face à la sauvegarde du patrimoine naturel. La carte ci-après reprend les éléments intégrés dans le Tableau de bord de l'environnement.

Si le réseau de mesures de protection semble structuré à l'échelle du territoire, et correspond pour l'essentiel aux besoins de groupes d'espèces telles l'avifaune aquatique, le Parc naturel régional doit se doter de mesures de

protection réglementaires et/ou contractualisées, bénéficiant d'accords négociés ou d'acquisitions foncières. En effet sur le marais indivis comme ailleurs sur son territoire, le Parc naturel régional s'attachera à identifier les meilleures formules pour rendre ce type de réseau le plus pérenne possible. Le parc apportera son aide et son conseil aux communes, tant pour les acquisitions à envisager dans le cadre des espaces naturels sensibles que pour la gestion de ces espaces.

### Actions à envisager<sup>1</sup>

- *Consolider la biodiversité et renforcer la protection sur le patrimoine foncier du Parc naturel régional.*

#### **Terrain du Parc naturel régional à Rozé : le Parc animalier**

La mise en place d'un règlement type Réserve naturelle volontaire sur le site agrandi, appuyé par une structure "groupe de travail" déjà existante, permettrait de se rapprocher du modèle entrevu et proposé récemment dans le cas du suivi des travaux d'aménagement proposés par la Commission syndicale de Grande Brière Mottière.

Prenant appui sur des documents déjà existants (RN Romelaere - RN Poiré/Velluire), le mode de gestion de la nouvelle réserve pourrait ainsi faire intervenir les élus du Parc naturel régional et son personnel, mais aussi les associations d'usagers riverains. Le Parc animalier ainsi étendu et restructuré pourrait alors devenir la première RN du Parc.

Baptisée Réserve naturel Constant-Maillard, elle deviendrait ainsi la pierre angulaire des installations de Rozé, véritables portes ouvertes sur le marais et ses richesses. Avec son rôle pédagogique maintenant bien ancré, cet équipement compléterait opportunément le nouveau tissu muséologique du Parc. Le site d'interprétation des marais briérons à Rozé permettrait ainsi une double approche du marais : écologique avec la RN Constant-Maillard, économique et hydrologique avec la Maison de l'Éclusier actuelle.

#### **Terrain du Parc naturel régional en Boulaie**

Faisant déjà l'objet de suivi ornithologique et plus globalement naturaliste, ces deux parcelles, propriété du Parc, situées au cœur des marais de la Boulaie, occupent une situation stratégique pour l'avifaune migratoire et hivernante ainsi que pour le seul prédateur aquatique de notre région : la Loutre. Entretenu par un mode de gestion semi-pastoraliste (pâturage libre de bovins en fonction de la hauteur d'eau sur le terrain) ces secteurs pourraient être mieux aménagés en vue du maintien de la biodiversité. Un contrôle scientifique de l'ouverture du milieu, lié à un suivi avifaunistique régulier permettra d'optimiser des schémas de gestion. Ces actions ne seront efficaces que si sont poursuivis les dialogues avec les associations d'usagers sur le marais.

*Mesures de protection en partenariat privé*  
Depuis plusieurs années, le Parc naturel régional a engagé des discussions en faveur d'une meilleure efficacité des secteurs de marais mis en réserve par des ACCA. De même, le Parc naturel régional soutient, lorsque la nécessité de sauvegarde d'un patrimoine naturel se fait sentir, les particuliers ou groupes de particuliers dans leur démarche d'obtention de mesures contractuelles ou non de type arrêté de biotope, refuge...

Si la réflexion au niveau de la zone humide a conduit à la mise en place progressive d'un réseau efficace de réserves (voir paragraphe 1) le Parc portera son attention à développer ce type de réflexion sur l'ensemble de son territoire (zone boisée, zone bocagère).

#### *Les réserves du marais indivis*

Les deux réserves du marais indivis sont des réserves de chasse et de pêche créées par délibérations de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière tant pour la réserve des Grands Charreaux que pour la réserve du Charreau de Pendille. Depuis 1980 les suivis scientifiques ont été réalisés par l'Université de Rennes et les scientifiques du Parc. Les comptages réguliers de l'avifaune ainsi que des échantillonnages piscicoles ont permis d'élaborer un document d'objectifs sous forme de plan de gestion sur 3 ans, afin de conforter ces espaces.

Toutes les mesures contractualisées seront étudiées afin que la Commission syndicale puisse adopter un mode de gestion durable de cette partie de son territoire, en liaison

<sup>1</sup> Seront plus particulièrement impliqués dans ce programme les 8 hectares de marais attenants au Parc animalier et les 21 hectares situés dans les marais de la Boulaie entre La Chapelle-des-Marais et Sainte-Reine-de-Bretagne.

étroite avec le Parc naturel régional et le Laboratoire d'évolution des écosystèmes naturels et modifiés de Rennes. Lors de son assemblée générale du 18 décembre 1999, la Commission syndicale a décidé par délibération de demander à Monsieur le Préfet un classement de ces réserves actuelles en réserves naturelles volontaires.

*Quelles mesures de conservation pour la partie terrestre du territoire ?*

Si le réseau de réserves en milieu humide ne paraît pas devoir faire l'objet d'une restructuration importante au vu de sa cohérence actuelle, forêts, bois et bocage doivent faire l'objet de l'attention particulière du Parc naturel régional. Le nécessaire maintien de ces milieux à proximité de la zone humide sera un point important de la charte paysagère. La préoccupation première sera, comme pour la zone humide, une meilleure connaissance du milieu et de ses richesses. Parmi les milieux les plus vulnérables une attention particulière sera portée aux mares, aux haies (tamaris) et chemins anciens, avec toutes leurs richesses biologiques mais aussi patrimoniales. Ces dispositions sont à rapprocher du plan Bocage. Pour tout ce qui touche les mesures de protection, l'avis du Conseil scientifique sera régulièrement sollicité.

## *Engagements des partenaires*

### *Le Parc*

- se charge d'élaborer le document d'objectif NATURA 2000 en concertation avec tous les partenaires concernés sous l'autorité et le contrôle de l'État,
- engage un plan d'intervention par espèces (prévu au paragraphe correspondant),
- s'attachera à réguler les espèces introduites,
- poursuivra en liaison avec la CSGBM et les autres partenaires l'aménagement des réserves naturelles volontaires et leur suivi scientifique,
- procédera à l'extension du Parc animalier,
- étudiera en concertation avec les partenaires locaux la mise en place d'autres dispositifs de protection.

### *Les syndicats de marais et les communes*

- soutiendront le Parc dans les missions indiquées précédemment et s'appliqueront à réaliser avec lui ces projets,
- s'impliqueront également dans la protection des espaces et espèces prévues à la charte.

### *Les communes*

- adhèrent au programme d'action de cet axe et s'engagent à faciliter son application.



## Axe 9

# Faire respecter l'intégrité de la zone humide

Le Parc œuvrera au respect de l'intégrité des zones humides sur son territoire, notamment par les mesures suivantes que les communes adhérentes et syndicats de marais s'engagent à respecter :

- veiller au classement et au règlement offrant le maximum de garanties au titre des POS ,
- s'opposer aux remblaiements, aux affouillements incontrôlés, aux creusements sauvages de plans d'eau privés,
- s'opposer d'une manière générale à tout ce qui nuit à la sauvegarde des richesses biologiques et du caractère humide de ces milieux.

L'ensemble des actions menées par le Parc et les syndicats de marais ont pour finalité de freiner l'évolution naturelle des marais briérons et d'engager leur reconquête, en conciliant une bonne préservation avec une utilisation profitable à l'homme et correspondant donc tout à fait aux objectifs fixés par le Plan d'actions pour les zones humides arrêté par le gouvernement le 22 mars 1995.

## Engagements des partenaires

### Le Parc

- s'opposera à tout remblaiement, aux affouillements incontrôlés, au creusement sauvage de plans d'eau privés dans ou en bordure des zones humides,
- s'opposera de manière générale à tout ce qui nuit à la sauvegarde des richesses biologiques et au caractère humide de ces milieux, et veillera à l'inscription de ce principe dans les POS des communes concernées.

### Les syndicats de marais

- s'opposera à tout remblaiement, aux affouillements incontrôlés, au creusement sauvage de plans d'eau privés dans ou en bordure des zones humides,
- s'opposera de manière générale à tout ce qui nuit à la sauvegarde des richesses biologiques et au caractère humide de ces milieux.

### Les communes

- veilleront au classement et au règlement offrant le maximum de garanties dans les POS,
- s'opposera à tout remblaiement, aux affouillements incontrôlés, au creusement sauvage de plans d'eau privés dans ou en bordure des zones humides, et prévoiront ces dispositions dans leur POS,
- s'opposera de manière générale à tout ce qui nuit à la sauvegarde des richesses biologiques et au caractère humide de ces milieux.



## Axe 10

### Réaliser les études, inventaires, recherches et évaluations nécessaires

Les axes d'intervention proposés précédemment induisent un important programme d'études et de recherche. Un travail très dense a déjà été réalisé dans ce domaine par le Parc mais doit absolument être poursuivi. Le Parc est chargé par les signataires de la charte :

- d'apporter les informations scientifiques indispensables à la prise de décisions concernant les choix d'aménagements et de gestion des patrimoines naturels,
- de mesurer et analyser les dynamiques d'évolution des milieux pour en prévenir les effets,
- de proposer les mesures de gestion assurant la préservation de la biodiversité et l'intégrité de la zone humide, avec insistance si besoin,
- d'évaluer l'impact des mesures de gestion mises en œuvre,
- d'initier des programmes expérimentaux et de conduire des actions innovantes pour tester des idées ou méthodes.

Les travaux d'inventaires, études et suivi scientifique seront à poursuivre et porteront prioritairement sur :

- la poursuite des mesures limnimétriques,
- les espèces et milieux cités à l'axe 7,

- les piardes et copis pour le suivi des milieux et l'impact des mesures,
- l'impact des travaux sur les canaux et vannages, sur les milieux (passes à civelles et peuplement des anguilles, stockage des boues...),
- l'impact des mesures agri-environnementales.

Les programmes expérimentaux à conduire par le Parc portent prioritairement sur :

- la mécanisation de la coupe de roseau, sa mise en œuvre dans les marais et l'organisation de la filière économique,
- la valorisation des produits organiques extraits des marais (noirs, vases, broyats, petits bois...) : techniques de transformation, exploration des marchés et montages économiques,
- l'exploitation économique de l'écrevisse : technique de pêche, écoulement sur le marché, recherche d'entrepreneurs.

Une commission de Recherche appliquée composée d'universitaires, principalement des universités de Nantes et de Rennes, et associant les scientifiques du Parc et les élus suit les travaux du Parc. En 1998, dans le souci d'une meilleure concertation elle a été intégrée à la commission Milieu naturel-aménagement pour favoriser les échanges scientifiques - élus - usagers.

Ce groupe de travail Recherche appliquée sera maintenu au sein de la commission Milieu naturel-aménagement et le Comité syndical du Parc créé par ailleurs un Conseil scientifique (voir annexe 4 le règlement de cette future structure). Le Conseil scientifique donnera son avis sur tout ce qui concerne le Parc, son

territoire, les avis émis et les orientations prises par la structure de gestion. Le groupe de travail Recherche appliquée associant scientifiques, élus, techniciens du Parc, et usagers, suivra l'évolution des travaux d'inventaires, études et recherches.

La collaboration avec des scientifiques universitaires, permet de resituer les travaux dans un autre contexte et de mobiliser d'autres apports. Un responsable scientifique spécialisé sera dorénavant nommé par étude ou programme pour le suivre de plus près et donner ses conseils aux techniciens et élus responsables au Parc de façon plus rapprochée.

### Engagements des partenaires

#### Le Parc

- crée un conseil scientifique en l'an 2000,
- fera réaliser les études, recherches, inventaires et expérimentations prévues à la charte,
- animera le groupe de travail Recherche appliquée.

#### Les syndicats de marais

- suivront régulièrement les études et travaux de recherche du Parc,
- s'attacheront en liaison avec le Parc à réaliser les opérations qui doivent faire suite aux études et expérimentations.

#### Les communes

- adhèrent au projet et y contribuent.
- diffuseront des informations sur le travail du Parc dans ce domaine.

## *CHAPITRE 3* **Vivre la Brière**

### **3.1 Mieux connaître la Brière**



## Axe 11

# Diffuser les connaissances acquises

*Depuis la création du Parc, le territoire a été particulièrement étudié et inventorié. Cette mission doit être poursuivie et intensifiée dans les domaines encore insuffisamment traités (voir axe 9).*

*Mais toutes les données amassées par le Parc doivent également faire l'objet d'une restitution plus régulière, tant auprès des habitants que des visiteurs. Il est aussi du devoir du Parc de faire mieux connaître les richesses naturelles et culturelles de son territoire, les problèmes de préservation qui se posent et les solutions préconisées pour y remédier. Chacun doit connaître les enjeux de ce territoire et avoir conscience de la nécessité d'une contribution collective, pour préserver et faire vivre le territoire.*

*Le chapitre 3 traite en première partie de la nécessité de restituer les connaissances acquises par les travaux de recherche, d'études et d'expérimentation menés par le Parc. La deuxième partie s'appuie sur les relations étroites qui relient depuis des générations les habitants à leur territoire et propose de renforcer ces liens. Enfin la troisième partie concerne particulièrement les acteurs économiques du territoire, et propose de les associer dans une démarche de développement durable du territoire.*

### *Archives et documentation*

Le siège de la Commission syndicale de Grande Brière Mottière est toujours la mairie de la commune du président élu. Ainsi depuis 1838, date de création de cet organisme, et au fur et à mesure des présidences successives, les archives de la Commission Syndicale se sont trouvées éparpillées dans différentes communes.

Le Parc apportera son concours à la Commission syndicale pour favoriser un regroupement de ces archives, qui contiennent l'histoire récente de la Brière (160 ans) et les centraliser dans un local adapté. Dans une seconde phase, leur classement et leur gestion devront être étudiés.

Le Parc dispose par ailleurs de nombreux ouvrages, études, articles divers dans différents domaines. Un centre de documentation a été mis en place dans le centre administratif du Parc à Fédrun (Saint-Joachim), complété par les relais de documentation installés à la Maison d'accueil de Rozé (Saint-Malo-de-Guersac) et au Centre d'éducation à l'environnement de Kerhinet (Saint-Lyphard).

On recense au centre de documentation de Fédrun, environ 5000 documents, et le Parc dispose d'un agent à mi-temps pour les recenser, les classer, et les gérer par l'informatique. Le Parc se donne pour objectif de disposer, dans 3 ans, d'un centre de documentation sur la Brière, et plus largement sur les zones humides, et de le mettre en partie à la disposition du public (habitants du Parc, chercheurs, étudiants...).

### *Information et participation des habitants*

Les richesses du territoire dans de nombreux domaines (faune, flore, paysage, archéologie, activités humaines...) restent encore trop méconnues des habitants. Le diagnostic du territoire a montré combien la population est jeune et en évolution, avec beaucoup de nouveaux arrivants. Chaque habitant doit être informé de l'intérêt du patrimoine naturel et culturel qui l'accueille, ainsi que des menaces qui pèsent sur son devenir.

Notre époque voit émerger une forte aspiration des citoyens à être informés, à s'exprimer sur la vie locale, à être associés aux grands projets, à donner leurs avis, à se mobiliser pour des causes...

Dans le Parc naturel régional de Brière, cette aspiration transparaît comme partout ailleurs, accentuée peut-être ici encore par la présence du statut d'indivision sur une partie du territoire, qui fait des habitants les copropriétaires de 7000 hectares de marais sur lesquels ils ont à la fois des droits et des devoirs.

Dans cet esprit, le Parc engagera un programme d'information en direction des habitants, comportant des expositions, des publications, des débats et des réflexions, pour permettre à la fois la vulgarisation des connaissances acquises et l'instauration d'un débat, pour informer les habitants sur les sujets ou projets d'actualité, et recueillir leurs avis. Les commissions de travail continueront d'ailleurs à œuvrer en ce sens.

Le Parc recherchera les moyens à mettre en œuvre pour favoriser une participation plus active des habitants, des responsables d'associations et représentants d'administrations.

Il organisera chaque année cinq "conférences annuelles" pour débattre des grands sujets d'actualité sur les thèmes suivants :

- architecture et paysages,
- environnement - travaux et recherches,
- actions culturelles, pédagogie de l'environnement,
- agriculture,
- tourisme.

Le Parc créera par ailleurs dès l'an 2000 un comité des habitants associant des représentants des associations œuvrant sur son territoire.

## Engagements des partenaires

### Le Parc

- œuvrera en liaison avec la Commission syndicale de Grande Brière à centraliser toutes les archives de celle-ci dans un local adapté,
- mettra en place un programme d'information en direction des habitants (expositions, débats, publications, conférences annuelles...),
- créera un comité des habitants.

### Les communes

- compléteront l'action du Parc dans ce domaine et communiqueront à leurs habitants les animations programmées.

### La Commission Syndicale

de Grande Brière Mottière

- délègue au Parc la mission de centraliser ses archives, recherchera avec lui un local adapté, ainsi qu'ultérieurement les modalités de classement et de gestion.



## Axe 12

# Sensibiliser au territoire, à son projet, à ses valeurs

*Les parcs naturels régionaux ont pour mission propre d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public<sup>1</sup>. Le Parc naturel régional de Brière assure depuis longtemps cette mission, prioritaire à ses yeux.*

Il a créé et anime le Centre d'éducation à l'environnement (CEE) à Kerhinet qui reçoit de nombreux scolaires et adultes tout public lors de stages, journées ou séjours dont la qualité des prestations pédagogiques est reconnue par tous<sup>2</sup>. Le partenariat avec l'Éducation nationale est établi et confirmé par une convention signée en juillet 1999.

Par ailleurs, à travers le réseau de musées et maisons dont il est responsable (Maison de l'Éclusier et Parc animalier à Saint-Malo-de-Guersac, Musée du chaume à Kerhinet, Musée de la chaumière briéronne et Maison de la mariée à Saint-Joachim), le parc donne à voir les patrimoines briérons au grand public. Enfin, des documents de présentation et vulgarisation ont été édités par le Parc sur ces sujets.

Le parc entend poursuivre et amplifier son action dans ce domaine. Son objectif est de faire découvrir et comprendre la Brière dans toutes ses dimensions (nature, patrimoine historique, culturel et bâti, us et cou-

tumes, interactions homme-nature, enjeux actuels de développement...) en privilégiant une approche systémique et en visant trois grands types de public : les scolaires, les habitants, le grand public (dont les touristes). Outre l'apport de culture générale, du plaisir de la découverte "intelligente", l'action pédagogique a aussi pour objectif de sensibiliser les publics à la qualité et donc au respect du patrimoine briéron en vertu du principe que "plus on connaît, plus on respecte".

En sus des actions envisagées pour faire découvrir la Brière aux touristes et renforcer les liens des habitants au marais (axe 13), le Parc conduira une politique éducative soutenue, portée par les centres d'éducation à l'environnement : Kerhinet et les deux autres structures existantes du même type sur son territoire (domaine de Bois-Joubert à Donges, Maison de la randonnée et de la nature, au Bignon d'Hoscas à Herbignac).

Le Parc soutiendra et aidera les initiatives engagées par les structures existantes sur la base de conventions précisant les rôles et missions de chacun. Il les soutiendra pour obtenir leur labellisation suivant la réglementation en vigueur auprès de la Fédération nationale des parcs comme "centres d'éducation à l'environnement" afin d'engager ensemble une démarche de qualité des prestations proposées. Il cherchera à élargir le public actuel (les scolaires, surtout éloignés, et les personnes intéressées par l'environnement en France et en Europe) pour s'adresser à tous, avec un élargissement des services proposés et une meilleure communication au niveau local.

## L'éducation des jeunes

L'objectif visé par le Parc est que tous les écoliers du territoire aient travaillé sur leur environnement proche au cours de leur passage à l'école élémentaire (cycles 2 et 3) ou au collège.

Pour ce faire, la signature d'une convention de partenariat entre le Parc et l'Éducation nationale (juillet 1999), permet de renforcer les relations déjà établies dans les programmes et les missions de l'école (renouvellement de l'enseignement des sciences, articulations "école-collège-citoyenneté").

Un comité de pilotage associant inspecteurs de l'Éducation nationale, conseillers pédagogiques, enseignants, responsables d'associations et représentants du Parc et des 2 autres centres d'éducation à l'environnement situés sur son territoire, est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des différentes opérations. Ceci permet :

- la mise en place d'un plan de formation des enseignants et des conseillers pédagogiques des circonscriptions de Saint-Nazaire. Prolongement logique de cette démarche, l'accueil, l'information et la sensibilisation des étudiants de l'IUFM (PE2 Nantes) seront poursuivis et développés,
- le développement d'un travail de fond avec les écoles primaires et les collèges du territoire ou de la périphérie, incluant des interventions complémentaires dans les classes (préparations, suivis) et sur le terrain (journées à thèmes),

<sup>1</sup> Circulaire sur les PNR du 5 mai 1995 : "un parc a des missions propres. Il doit les assurer lui-même ou faire en sorte qu'elles soient remplies. Il s'agit de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager, de l'accueil, de l'éducation et de l'information du public, et de la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires. Il est, dans ces domaines, responsable des résultats obtenus. Le parc contribue également à l'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> Voir document "bilan de l'action du Parc" - ACEIF - juillet 1998.

- une production d'outils et de documents pédagogiques exploitables dans les écoles (fiches, audiovisuels, maquettes).

- L'équipe pédagogique du Parc, en étroite collaboration avec les autres centres de découverte du territoire et le concours de l'Éducation nationale, favorisera les échanges entre les établissements scolaires sur le thème de l'environnement. Les différentes productions de l'année feront l'objet d'une journée-manifestation permettant aux jeunes de s'exprimer.

Par ailleurs, le Centre d'éducation à l'environnement de Kerhinet continuera d'assurer la conception et l'organisation des classes de découverte (classes naturalistes, classes d'archéologie) ainsi que des stages de terrain plutôt destinés à un public étudiant venant des villes proches (Nantes, Rennes, Vannes, Angers). Considérées comme des "produits phares" en éducation à l'environnement, ces prestations seront pérennisées. Leur conception sera nourrie aussi des réflexions menées avec la Fédération des parcs naturels régionaux et les parcs eux-mêmes sur la politique de pédagogie de l'environnement.

### *L'éducation du "grand public"*

Le principe d'une approche pluridisciplinaire et systémique du territoire est très apprécié et sera poursuivi :

- pour les groupes associatifs et les particuliers, le Centre d'éducation à l'environnement de Kerhinet continuera de concevoir et d'animer des stages naturalistes (écologie des zones humides, dessin, aquarelle) faisant appel à des scientifiques et artistes de haut niveau. Les qualités d'encadrement et d'accueil seront toujours privilégiées par le Parc.

Dans l'optique d'une large démultiplication des connaissances et messages que le Parc souhaite diffuser auprès du public, le centre de Kerhinet poursuivra sa démarche de formation :

- en s'associant avec des organismes de formation d'animateurs de collectivités, seuls habilités à la validation du BAFA (Brevet d'aptitude à la formation d'animateur),
- en montant, avec d'autres partenaires (OTB, associations secouristes, services des affaires maritimes) des stages de formation adaptés, par exemple pour les personnels du tourisme (promeneurs en barque...), pour améliorer la qualité des prestations et satisfaire à toutes les réglementations en vigueur, en particulier celles touchant à la sécurité (le Parc est enregistré comme organisme dispensateur de formation).

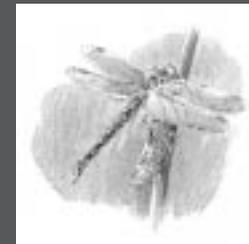
## *Engagements des partenaires*

### *Le Parc*

- poursuivra et amplifiera son action pédagogique,
- conduira une politique éducative soutenue,
- mettra en œuvre la convention avec l'Éducation Nationale signée en juillet 1999 pour renforcer les relations dans les programmes et les missions de l'école,
- animera le comité de pilotage sur l'éducation à l'environnement dans le Parc,
- poursuivra le programme de stages tout public.

### *Les communes et syndicats de marais*

- soutiendront les opérations sur le plan pédagogique et relayeront l'information sur les possibilités offertes auprès des habitants et leurs établissements scolaires, et inciteront ces derniers à participer aux actions pédagogiques du Parc.





## CHAPITRE 3 Vivre la Brière

### 3.2 Mieux pratiquer le territoire



## Axe 13

# Renforcer la fréquentation des habitants sur le territoire

*La force historique de l'attachement des briérons à leur territoire tenait à leur fréquentation familière des lieux, à des pratiques de cueillette (pêche, chasse, coupe de roseau), à leur intérêt économique (tourbe, pacage, roseau, voire produits de la pêche...).*

*Ces liens ont, pour partie, profondément évolué. On a assisté ces dernières décennies à la diminution ou disparition d'activités économiques (disparition du tourbage, diminution des pacages, coupe de roseau...) et à l'inverse, à l'essor de pratiques de loisirs (promenade en chaland, randonnée pédestre, équestre, kayak...) pratiquées à la fois par les habitants, urbains périphériques, ou touristes.*

Pour que le territoire continue de vivre avant tout par et pour les habitants, il faut veiller à ce que le plus grand nombre d'entre eux le pratique, sous une forme ou sous une autre. Actuellement, les chasseurs, pêcheurs, agriculteurs et promeneurs en chalands professionnels y participent activement. La chasse et la pêche sont des activités traditionnelles sur le marais.

Le classement "Parc naturel régional" ne modifie pas les règles relatives à l'exercice de la chasse et de la pêche sur les marais briérons et sur les territoires des communes.

Des accords seront recherchés entre les sociétés de pêche et de chasse et le Parc pour assurer la protection du gibier et constituer d'éventuelles réserves (voir axe 7), ainsi que pour établir les règles indispensables de sécurité dans les secteurs les plus fréquentés par les visiteurs. Mais d'autres liens d'usage, différents (dont certains émergent déjà) sont à développer, à inventer, sans remettre en cause, bien sûr, les pratiques existantes. Il ne s'agit pas d'une urgence, mais plutôt d'un champ de réflexion à ouvrir avec une attitude prospective.

Le Parc ne souhaite pas limiter son action à la mise en valeur de patrimoines passés, figés, et il a un devoir d'anticipation par la conduite d'actions expérimentales ou exemplaires pour lesquelles il mobilisera ses partenaires et des moyens.

En complément des activités de chasse et de pêche très pratiquées, le Parc, avec tous ses partenaires, aidera au développement d'usages et de fréquentation par les briérons, mais de manière contrôlée et en accord avec les communes et organismes gestionnaires des marais :

- en proposant aux habitants un calendrier très large de sorties-découvertes, étalées sur toute l'année, réalisées par les techniciens du Parc, par des associations locales conventionnées, ou par des personnes compétentes agréées,

- en incitant les associations et centres de loisirs locaux à axer leurs activités plus spécifiquement sur la découverte du Parc : randonnées à cheval, en chaland, à bicyclette, sorties ornithologiques, activités artistiques (dessins naturalistes), école de voile (trinquette). Ces activités ne pourraient s'exercer que dans les sites qui le permettent : en bordure des marais pour les randonnées principalement, et toujours dans le respect des règles existantes dans le marais indivis et sans nuire aux autres orientations de la charte,

- en incitant et aidant les offices culturels, les associations et les centres de loisirs à proposer aux jeunes briérons des minicamps "Nature et Découverte" pendant les vacances de printemps et d'été dans des sites choisis axés sur la découverte du patrimoine local,

- en cherchant à transmettre des savoir-faire traditionnels : école de perche, fabrication de chaland, de panier, de rinches... toujours avec le relais d'associations ou organismes locaux,

- en aidant à la création d'associations de randonnée et en assurant la coordination de ces associations. Le Parc avait mis l'accent sur les randonnées pédestres dans la charte précédente. Un important travail a été réalisé avec aujourd'hui 260 kilomètres de sentiers balisés sur le territoire du Parc. Il ne s'agit pas de créer à l'avenir de nouveaux sentiers mais d'améliorer le réseau existant, notamment en évitant les quelques parties routières qui subsistent au réseau. La fête annuelle de la

randonnée, la Transbriéronne, a suscité la naissance d'associations de randonnées qui jouent un rôle très important d'animation du réseau auprès des habitants.

Le Parc continuera d'apporter son soutien à ces associations, soutiendra les éventuelles nouvelles créations et assurera la coordination, en pilotant notamment la réalisation de guides de randonnée et le calendrier annuel des randonnées guidées.

- en travaillant à la mise en place d'un réseau cyclable, afin d'inciter cet usage dans la pratique des Briérons de leur territoire, et de l'inscrire dans le cadre élargi d'un plan de développement des pratiques du vélo à l'échelle départementale. La pratique de la bicyclette va vraisemblablement connaître un essor important dans les prochaines années, et le Parc souhaite privilégier ce mode de locomotion pour la découverte du territoire sur des espaces qui, par leur platitude, s'y prêtent parfaitement.

- en élaborant une carte d'itinéraires pour la pratique du VTT ; le développement rapide de cette activité générant des dégradations importantes sur les sentiers au printemps, il s'avère nécessaire de canaliser les circuits VTT et de sensibiliser les pratiquants à la fragilité des milieux naturels.

*Sur l'ensemble de ces pistes d'intervention, le Parc veillera à la qualité des prestations offertes en recourant au besoin à des conventions claires avec les organismes réalisateurs.*

Une autre façon, plus citoyenne, plus engagée, de fréquenter les marais est de participer à des actions concrètes pour sa mise en valeur. Rien ne vaut la pédagogie de l'action pour se sentir responsable et impliqué.

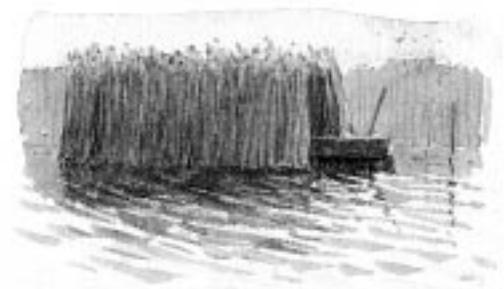
Le Parc et les gestionnaires des marais continueront à organiser des journées d'action collectives : nettoyage des ports, arrachage de la jussie, collecte de déchets, entretien des sentiers, coupes de bois de taillis... Ces actions pourraient devenir régulières et constituer des rendez-vous "habituels" de la vie locale. Jusqu'à présent elles ont peu mobilisé les habitants, et le Parc recherchera les moyens d'une plus active participation de ceux-ci.

En liaison avec l'ensemble de ses partenaires, le Parc veillera à maintenir les embarcations traditionnelles briéronnes sur tout son territoire, car la navigation existe bien sur l'ensemble de ce territoire.

Les partenaires du Parc ont la volonté de restaurer les voies de navigation dans le respect des usages locaux. La Commission syndicale interdit les embarcations autres que les chalands sur le marais indivis (pédalos, planches à voiles, zodiacs...). Une base de canoë kayak existe depuis 30 ans en Brière aux Fossés Blancs : cette nouvelle activité est acceptée actuellement sous conditions (pas de compétition, balades en Brière encadrées par des responsables des clubs de canoë kayak en Brière, parcours limité à proximité des Fossés Blancs, ouverture exceptionnelle le jour de la Transbriéronne).

Ces dispositions sont aujourd'hui satisfaisantes et doivent être maintenues et respectées. Le Parc et tous les partenaires de la charte privilégieront également l'usage de la perche et du moteur électrique à la place du moteur thermique généralisé aujourd'hui. Le Parc, pour ce qui concerne le moteur électrique, mènera notamment des expériences pour tester la fiabilité de ces moteurs.

Enfin renforcer la fréquentation des habitants sur le territoire passe aussi par une meilleure association de ceux-ci. Les responsables d'associations d'usagers (chasse, pêche, élevage, randonnée, protection de la nature, promeneurs en chalands...) seront invités aux réunions de travail du Parc et seront informés, par le biais du Comité des habitants, des conférences annuelles, et du journal du Parc (voir axe 16).



## Engagements des partenaires

### Le Parc

- engagera une réflexion avec tous les partenaires sur les moyens de renforcer la fréquentation des habitants sur le territoire,
- proposera un calendrier de sorties de découvertes à thèmes sur toute l'année,
- invitera les associations, centres de loisirs, offices culturels à axer leurs activités autour du patrimoine local,
- cherchera à mettre en place des dispositions de transmission des savoir-faire locaux,
- continuera à aider la création d'associations de randonnées et en assurera la coordination,
- organisera en liaison avec les autres partenaires, des journées collectives de nettoyage,
- favorisera l'usage de la perche et du moteur électrique.

### Les syndicats de marais

- s'associeront aux réflexions et actions engagées par le Parc dans l'ensemble de cet axe 13,
- participeront à l'organisation des journées collectives de nettoyage.

### Les communes

- adhèrent aux actions envisagées et y contribuent,
- participeront aux réflexions et aux actions engagées par le Parc ,
- relaieront l'information auprès des habitants et engageront une sensibilisation auprès d'eux pour qu'ils se sentent plus concernés par ces activités,
- interviendront aussi auprès des associations, centres de loisirs et autres organismes communaux, pour recentrer les activités sur la découverte du patrimoine local,
- s'associeront à l'organisation des sorties guidées à thèmes sur toute l'année.



## Axe 14

# Coordonner, mettre en réseau, moderniser les lieux de découverte

*Le diagnostic effectué a mis en exergue un maillage relativement dense du territoire, par la présence de bon nombre d'équipements privés ou publics (hormis dans la partie est du Parc), mais une certaine difficulté dans la lisibilité de l'offre (redondance de certains équipements muséographiques, manque de vocation affirmée pour les pôles structurants, carence de signalétique hiérarchisée...)*

*Le développement d'un tourisme de séjour sur l'ensemble du territoire du Parc implique la mise en réseau des sites patrimoniaux. Pour ce faire, il est souhaitable d'établir une armature forte à partir des sites phares que sont le village de Kerhinet à Saint-Lyphard, la Maison de l'Éclusier et le Parc animalier à Saint-Malo-de-Guersac, la Maison de la Mariée et la Chaumière briéronne (qui fusionneront dans un nouveau musée) à Saint-Joachim, structures dépendant toutes du Parc, ainsi que le château de Ranrouët à Herbignac, propriété du Département de Loire-Atlantique, gérée par délégation par la commune.*

*À partir de cette armature, le maillage du territoire pourra s'effectuer par la mise en place d'animations, permanentes ou temporaires selon le souhait des communes, sur des thèmes spécifiques et complémentaires permettant la découverte du patrimoine briéron sans redites ni lacunes.*

*Dans ce domaine, le Parc et ses partenaires ont le devoir de moderniser les présentations. Ils se donnent aussi pour objectif de favoriser les créations contemporaines et le rapprochement des amateurs et des professionnels.*

*Ces animations pourront prendre diverses formes au gré des communes : expositions, conférences, débats, ateliers, journées de découverte, spectacles... autour d'un projet thématique pris sur l'ensemble du territoire, et variant tous les deux ou trois ans. Chaque commune pourra, si elle le souhaite, et en liaison avec les nombreuses associations qui animent le Parc, se mobiliser afin d'illustrer un aspect de cette thématique suivant l'axe qu'elle aura retenu, qui n'est cependant pas un carcan.*

*Au-delà des sites majeurs, des pistes sont proposées qui n'ont pas pour objectif de figer le travail des communes sur ce thème, mais de bâtir un schéma cohérent d'animations complémentaires.*

## Les sites majeurs

### *Saint-Lyphard - Kerhinet*

*Le village de Kerhinet doit renforcer son image touristique de "site d'accueil", incitant par ses animations à la découverte de l'ensemble du territoire de la Brière.*

*Une réflexion devra être menée pour une redistribution des locaux au sein du site de Kerhinet. Un transfert du Centre d'éducation à l'environnement sera notamment à étudier à long terme, soit vers d'autres locaux à proximité de Kerhinet, soit sur un site totalement différent.*

*La redistribution des locaux aurait pour objectif principal de dissocier les lieux d'exposition des lieux de vente. La "Maison des Saveurs et de l'artisanat", en associant les producteurs qui participent aux marchés et les artisans de la boutique actuelle, propose déjà la vente des productions et créations de la Brière. Le Parc a suscité la création de l'association "Saveurs et artisanat", et a passé une convention avec elle pour développer la promotion des productions et créations locales (voir convention en annexes).*

*Un autre lieu sera recherché pour la présentation de belles expositions artisanales, qui, libérées des contraintes inhérentes à une présentation commerciale, pourraient développer toute la dimension artistique et culturelle. Ce développement pourra être renforcé par l'hébergement d'artistes, accueillis en résidence par le Parc, pour une durée d'un ou plusieurs mois. Pendant leur séjour, ces artistes seront invités à produire*

des œuvres dont une restera à demeure dans le périmètre du Parc. Il sera ainsi petit à petit permis d'aménager un "sentier culturel", où l'art rencontrerait la nature à l'échelle du territoire en alliant les pays de bocages et les marais qui font l'identité paysagère de la Brière.

Kerhinet devenant la "vitrine des productions de la Brière", son rôle de "pôle de fixation du tourisme" serait clairement établi et permettrait d'en faire une porte d'accès privilégiée à la découverte de la Brière (histoire, traditions, culture...) et de l'ensemble du territoire du Parc en tant que lieu de vie.

Il sera étudié aussi la mise en place d'un "parcours architecture" au sein du village par la pose de panneaux et la mise en œuvre de visites guidées à thèmes permettant de découvrir les spécificités architecturales de cette partie occidentale du territoire.

#### *Herbignac*

La mise en valeur des ruines du château de Ranrouët doit permettre d'aborder l'histoire médiévale et l'organisation de cette société avec la mise en place des structures féodales et leur évolution au sein de la Brière. Cette "animation historique" serait doublée d'une présentation de métiers artisanaux tels que ceux de chaisier ou de tisserand, et par l'exploitation des sites, où vécurent de nombreux potiers (Landieul en particulier). Cette animation serait confortée par les "Marchés des potiers" dont la première édition a eu lieu en 1999.

#### *Saint-Joachim - Fédrun*

Le Parc envisage de présenter dans un musée, près de la Maison du Parc, la pluriactivité des habitants de ce secteur des îles de Saint-Joachim, et les grandes caractéristiques de la vie traditionnelle d'autrefois dans les îles de Brière. Une attention particulière sera aussi apportée à la maison de la mariée.

#### *Saint-Malo-de-Guersac - Rozé*

La maison de l'éclusier deviendra le lieu privilégié de la présentation du territoire du Parc en termes de paysage naturel humanisé, permettant ainsi de valoriser les thèmes suivants :

- le site géologique, avec un aperçu sur les mortas et la palynologie, thèmes qui seraient présentés en détail à Crossac,
- l'hydrologie et l'hydraulique dans les marais,
- la navigation dans les marais,
- la faune et la flore en Brière,

Par ailleurs, la mise en valeur du petit port de Rozé<sup>1</sup> près de la Maison de l'éclusier permettrait de faire le lien d'une part entre Crossac et Montoir-de-Bretagne, et d'autre part entre la Brière et les Chantiers navals de l'Atlantique.

Le nom du Parc animalier n'étant pas adapté, l'ensemble des équipements de Rozé changera de nom, pour devenir le Site d'interprétation des marais briérons.

La Maison de l'Éclusier, axée sur l'hydraulique, la pêche et les poissons sera dédiée à Yves Maillard et le Parc animalier deviendra la réserve Pierre Constant (deux conseillers scientifiques du Parc disparus récemment).

#### *La Chapelle-des-Marais*

La présence de l'Office de tourisme de Brière, avec son exposition et son film, assure à cette commune un statut d'étape dans le circuit de découverte de la Brière, voire même, pour les publics arrivant de l'est et du nord du Parc, un point de départ majeur.

Cette situation justifie la mise en place d'une présentation du Parc naturel régional de Brière, des Parcs naturels régionaux et des Parcs nationaux, permettant au public de découvrir le Parc, dès son arrivée en Brière, en tant qu'entité territoriale inscrite au cœur d'un réseau national, et de comprendre les actions engagées par ce dernier au niveau local. Cette présentation serait complétée et illustrée par l'accueil d'expositions sur les autres parcs naturels régionaux.

L'implication de la Maison des traditions dans le réseau muséographique initié par le Parc serait des plus intéressantes, dans la mesure où elle bénéficie déjà d'une reconnaissance touristique et d'un fonds non négligeable sur les traditions spécifiques à la commune de la Chapelle-des-Marais (Pardon de Saint-Corneille, vanniers de Mayun, sabotier, forgeron...). Le Parc pourrait initier un partenariat avec l'association qui gère ce musée.

<sup>1</sup> Les écluses de Rozé constituaient le lieu de passage historique de la navigation entre le marais et le Brivet. Ce site, berceau de la marine en bois du Brivet depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, a compté jusqu'à 3 chantiers de goélettes et de chaloupes.

## Les sites à développer

*Au-delà des thèmes majeurs prioritaires, d'autres sont ici proposés comme suggestion d'orientations. L'idée motrice de ce schéma n'est pas de mobiliser systématiquement les dix-huit communes du Parc en même temps, ni de leur affecter un seul thème, mais de travailler à l'animation du territoire tout au long de l'année, autour d'une thématique définie pour son ensemble, en fonction des désirs et des disponibilités de chacun des partenaires, et dans un souci de cohérence et de complémentarité des présentations ; étant entendu que les travaux de chacun pourront faire l'objet d'échanges par des présentations temporaires. Il n'est pas non plus envisagé de créer un musée dans chaque commune du Parc. L'objectif est de permettre aux communes de bénéficier des flux touristiques initiés par les visites des sites majeurs du territoire pour organiser des manifestations variées, harmonieusement réparties dans le temps et dans l'espace.*

### *Saint-Molf*

La Brière et l'Histoire de France, de la fin des Guerres de religion à nos jours. Présentation des grands événements historiques qui ont marqué la France mais en les abordant du point de vue local : comment ces événements ont été perçus en Brière et quel fut leur impact dans la société briéronne.

### *Assérac*

Commune qui fait la jonction entre la Brière et les marais salants du Mès puis le littoral, Assérac est le site idéal pour aborder les

thèmes faisant le lien entre mer et Brière : diversité des paysages, des métiers, des traditions et des savoir-faire (marais salants, conchyliculture). Il ne s'agit pas ici de faire un autre musée des marais salants, mais de proposer des animations illustrant la rupture séculaire entre les différentes populations occupant la Presqu'île :

- les populations tournées vers la mer et la conchyliculture : " Pays bleu ",
- les populations tournées vers les marais salants : " Pays blanc ",
- les populations tournées vers les marais tourbières : " Pays noir ".

Chacune de ces populations a sa propre identité, sa culture et ses références, issues d'une histoire construite autour de l'exploitation d'une ressource majeure : la mer, le sel ou la tourbe. Les échanges, particulièrement nombreux entre ces populations, n'ont pourtant pas abouti à un mélange des traditions et des individus. C'est cette spécificité de la Presqu'île, et de la Brière, qui mérite une mise en lumière.

### *Sainte-Reine-de-Bretagne*

La remise à jour du parcours René Guy Cadou (poète contemporain né dans cette commune) pourrait être complétée par une exposition. À partir de cet auteur local, il sera possible de présenter des animations sur le thème de la Brière dans la littérature, et plus largement de la représentation de la Brière par les artistes (Mathurin Méheut, Laboureur...).

Les stages d'aquarelle organisés par le Centre d'éducation à l'environnement pourraient

également donner lieu à des expositions temporaires faisant connaître plus amplement le rôle pédagogique et culturel de cette structure.

### *Missillac*

Cette commune pourrait traiter le problème de la présentation de l'Histoire de la religion et des arts religieux. Les différents thèmes abordés sur ce site pourraient ainsi traiter du passage du paganisme, et plus particulièrement du druidisme, au christianisme, ainsi que des guerres de Religion et de la Chouannerie en Brière. Un volet important pourrait être consacré, sous forme d'expositions thématiques ou de conférences, à la mise en valeur des arts religieux et de leur évolution, en liaison avec les changements techniques ou idéo-logiques. Cette présentation devrait s'accompagner de visites guidées des sanctuaires mégalithiques et des églises du Parc au cours de journées "rencontres-découvertes".

### *Crossac*

L'idée de créer un musée archéologique à la ferme du Blanchot, récemment acquise par la commune, semble être aujourd'hui admise par tous les partenaires de ce projet. Il y a là l'opportunité de présenter au public, non seulement les vestiges archéologiques retrouvés dans le Brivet, mais également les travaux et recherches menés par le Groupe archéologique de Saint-Nazaire. Au sein de ce musée, il serait également possible de retracer l'histoire du peuplement en Brière, notamment au cours des périodes pré-historique et celtique. Par ailleurs, une présen-

tation des travaux scientifiques menés sur les mortas et la palynologie pourrait être envisagée, afin de faire le lien avec les thèmes abordés à la Maison de l'Éclusier.

#### *Montoir-de-Bretagne*

Cette commune souhaite ardemment s'investir dans une mise en valeur culturelle liée au développement de l'activité touristique dans le Parc. Il semble en effet très possible d'aborder sur ce site les thèmes de :

- l'hydraulique sur la Loire,
- la navigation sur la Loire ,
- la marine en bois du Brivet aux chantiers navals et à l'aérospatiale.

#### *Donges*

Il pourrait être opportun d'aborder sur ce site le thème : "Parc et nouvelles technologies ".

#### *Trignac*

La mise en valeur des anciennes Forges pourrait permettre de présenter le thème du patrimoine industriel en liaison avec l'exploitation du patrimoine artisanal en Brière.

#### *Saint-Nazaire*

Il apparaît également souhaitable de mettre en place une collaboration avec Les Chantiers navals, le grand projet "Escal' Atlantique", l'Aérospatiale et l'Écomusée, pour mettre en réseau les sites des communes et du Parc afin d'illustrer de façon complémentaire et le plus concrètement possible les thèmes abordés dans ces lieux.

#### *Saint-André-des-Eaux*

Commune qui fait la jonction entre les marais et le bocage, Saint-André-des-Eaux est le site idéal pour aborder les thèmes faisant le

lien entre ces deux éléments constitutifs de la Brière : diversité des paysages, des métiers, des traditions et des savoir-faire (monde agricole). Il ne s'agirait pas de faire ici une présentation des traditions en pays de bocage, mais de permettre la découverte de la Brière en jouant sur les oppositions et les complémentarités " Brière des îles et Brière des terres ; le marais et le bocage". Cette thématique permettrait d'illustrer les enjeux de l'agriculture briéronne dont les spécificités, particulièrement en ce qui concerne l'élevage bovin, constituent un caractère identitaire fort, à préserver et à valoriser.

#### *La Baule-Escoublac*

La commune de La Baule-Escoublac a émis le souhait d'illustrer le thème des échanges et des mouvements de populations qui ont traversé et façonné la presqu'île guérandaise.

#### *Visualisation du réseau*

Ce programme ambitieux vise à définir dès à présent des spécificités pour chaque commune, afin de mettre en place à long terme un schéma de découverte cohérent, en évitant les répétitions de thèmes. Ce programme sera réalisé à long terme, et en fonction des opportunités (données disponibles, locaux etc...). L'aspect économique de chaque site, ou de chaque animation, sera également examiné avec attention. Les sites à développer pourront, dans un premier temps, accueillir des expositions sur les thèmes retenus et le Parc favorisera les échanges. Afin de matérialiser de façon visuelle le réseau, chaque site, permanent ou temporaire, proposé à la visite, comportera des panneaux dans la salle d'accueil,

présentant des fiches signalétiques sur : le Parc, les musées et les sites majeurs du Parc, les activités et expositions dans le Parc. L'harmonisation des présentations au sein du réseau passera par l'adoption pour tous (site ou animation temporaire) d'un intitulé faisant appel à l'idée de "maison" qui pose clairement le choix qui est fait de privilégier la mise en réseau de plusieurs éléments de découverte permettant un maillage culturel et touristique de l'ensemble du Parc (par opposition avec la mise en œuvre d'un seul mais vaste écomusée qui ne correspondrait pas à l'identité briéronne).

## *Engagements des partenaires*

### *Le Parc*

- négociera le programme des animations thématiques avec chaque commune,
- assurera la coordination du programme et sa mise en place dans le temps.

### *Les communes*

- retiendront les thèmes de découverte prévus au programme,
- œuvreront pour travailler sur leur thème (recherche de documents, d'outils, d'objets...),
- œuvreront avec le Parc pour la mise en place des animations permanentes ou temporaires sur les thèmes choisis,
- mobiliseront les associations pour travailler sur ce programme intercommunal,
- assureront l'information sur le programme auprès des habitants.

## Axe 15

### Soutien à l'action culturelle

Les animations culturelles qui ont connu un essor important depuis la création du Parc s'appuient surtout sur les initiatives des habitants et des associations, et sur l'implication des élus. Bien que n'apparaissant pas, à l'origine du Parc, comme une priorité, elles ont été incontestablement un élément essentiel du développement du Parc : elles ont joué notamment un rôle très important dans le sentiment d'appartenance des habitants et des communes au Parc. Plusieurs raisons ont concouru au succès de ces manifestations : l'appui sur les communes, la participation dès l'origine des habitants, la qualité de ces animations et leur médiatisation... Nul ne conteste aujourd'hui les interventions du Parc dans le domaine culturel où il est désormais un élément incontournable. S'il n'est pas aisé aujourd'hui de préfigurer l'évolution des animations culturelles dans les prochaines années, des principes de base se dégagent :

*Le maintien de la dimension culturelle comme domaine d'activité fort du Parc*  
Le Parc continuera à jouer dans ce domaine un rôle d'impulsion, de coordination qui reste essentiel pour le bon développement de l'action culturelle.

*L'articulation entre les animations, les sites d'accueil du Parc, et les activités proposées*<sup>1</sup>

L'ensemble des activités proposées sur le territoire ne sont pas toujours reliées les unes

aux autres. L'objectif du Parc sera d'établir des passerelles entre sites d'accueil, animations et autres activités. La signature d'une 1<sup>ère</sup> convention avec la DRAC<sup>2</sup> en 1998, a permis le recrutement au sein de l'équipe du Parc d'une chargée de mission Patrimoine, et le lancement d'une enquête auprès de tous les acteurs du territoire (communes, centres d'éducation à l'environnement, établissements scolaires, associations...) afin d'inventorier les actions et les attentes de chacun et de bâtir un programme de développement culturel sur tout le territoire. Le travail doit aboutir à une convention de développement culturel qui sera négociée et signée avec la DRAC à la fin de l'an 2000.

*Le renouvellement permanent des manifestations*

Certaines animations culturelles tendent à la longue à s'essouffler, et il devient nécessaire de les faire évoluer. Le Parc mesure bien ce phénomène, et a su maîtriser parfois ces évolutions (ainsi les journées poétiques de Sainte-Reine-de-Bretagne ont été prolongées, après 9 années, par les Nocturnes de Brière).

Une plus grande continuité entre les diverses manifestations qui s'égrènent au cours de l'année est à rechercher, et le Parc, avec ses partenaires dans le domaine culturel, s'efforcera de trouver un fil directeur qui permettra de mieux les relier entre elles. Par exemple en favorisant des manifestations à thèmes (un thème fédérateur sur un temps donné, une semaine), ou en développant des regroupements intercommunaux pour les spectacles, les expositions importantes. D'autre part, les propositions émises dans les

axes 10 à 12 pourront constituer de nouveaux volets de la politique culturelle.

*L'ouverture à l'extérieur*

La valorisation de la culture locale n'exclut pas l'ouverture à une offre culturelle extérieure. De même, bénévolat et professionnalisme doivent pouvoir se concilier. L'orientation déjà affichée par les Nocturnes de Brière, à savoir l'ouverture à la culture contemporaine (spectacles, arts...) est à approfondir. De la même manière, il sera intéressant de rechercher des synergies avec l'offre culturelle qui se développe dans l'agglomération nazairienne.

### Engagements des partenaires

#### Le Parc

- confirmera la dimension culturelle comme un axe fort de l'action du Parc,
- s'appuiera dans tous ses projets sur les communes et les associations pour négocier avec les services de l'État (DRAC) une convention de développement culturel,
- recherchera une articulation entre sites d'accueil, randonnées, sentiers guidés et animations,
- recherchera une valorisation des animations existantes,
- recherchera des partenariats avec l'extérieur.

#### Les communes

- adhèrent aux projets du Parc et y contribuent,
- mobiliseront leurs partenaires (associations et établissements scolaires notamment) sur ces projets.

<sup>1</sup> Programme muséographique, randonnées guidées par exemple.

<sup>2</sup> Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

## Axe 16

# Informer pour mieux communiquer

*Au-delà de son histoire et de ses patrimoines, la Brière est passionnante aujourd'hui du fait de la complexité des problèmes et des enjeux qui s'y posent. Le citoyen est aussi intéressé par tous les sujets de préoccupations traités ou abordés par le Parc et ses partenaires que par l'Histoire. Le Parc doit amplifier nettement sa politique d'information, moyen indispensable aussi à la participation des habitants.*

- Le Parc créera et diffusera régulièrement un Journal du Parc, journal d'information aux habitants, sur les actions du Parc et celles de ses partenaires, sur leurs politiques et les enjeux à résoudre. Ce journal servira aussi à la transmission de connaissances, et à la sensibilisation à des comportements et des habitudes plus respectueux des patrimoines et des ressources. Des espaces pourraient y être réservés aux associations et aux écoles du Parc.
- Il poursuivra la publication de "l'écho des chaumières" pour informer les élus de ses activités.
- La publication de documents de vulgarisation des connaissances, dans une gamme d'édition cohérente sera l'occasion pour le Parc de mieux communiquer sur les acquis de la recherche scientifique.

• De même, des documents grand public de sensibilisation à des comportements adaptés, des règles à respecter, des contraintes et pratiques d'autres acteurs à prendre en compte... pourraient être édités dans une autre gamme d'édition pour permettre à tous (habitants, touristes, acteurs économiques...) de coexister harmonieusement.

• Des soirées à thèmes d'échanges et de réflexions, ou des conférences sur tous les sujets touchant les habitants du Parc et leur territoire, avec des intervenants de haut niveau, seront organisées par le Parc (voir axe 12).

• Le Parc créera un calendrier des manifestations en Brière informant sur les sorties découvertes, les programmes d'activités proposées, les soirées à thèmes et les animations culturelles prévues.

• Le Parc éditera un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants, présentant la Brière, son histoire, le rôle respectif des différentes institutions œuvrant sur le territoire briéron (CSGBM, PNR, collectivités...), et les enjeux liés à la préservation et à la valorisation des milieux naturels, ses patrimoines. Ce petit document pourrait aussi servir aux Briérons partis habiter ailleurs pour présenter leur pays.

Il viendra conforter les initiatives déjà engagées par certaines communes du Parc dans ce domaine complémentaire aux éditions locales, et apportera une vision plus globale du fonctionnement territorial en fournissant quelques clés de lecture pour

mieux comprendre la spécificité briéronne. Ainsi, ce livret d'accueil pourra proposer notamment des itinéraires de découverte, suggérer d'autres manières de voir et d'apprécier la Brière.

## Engagements des partenaires

### Le Parc

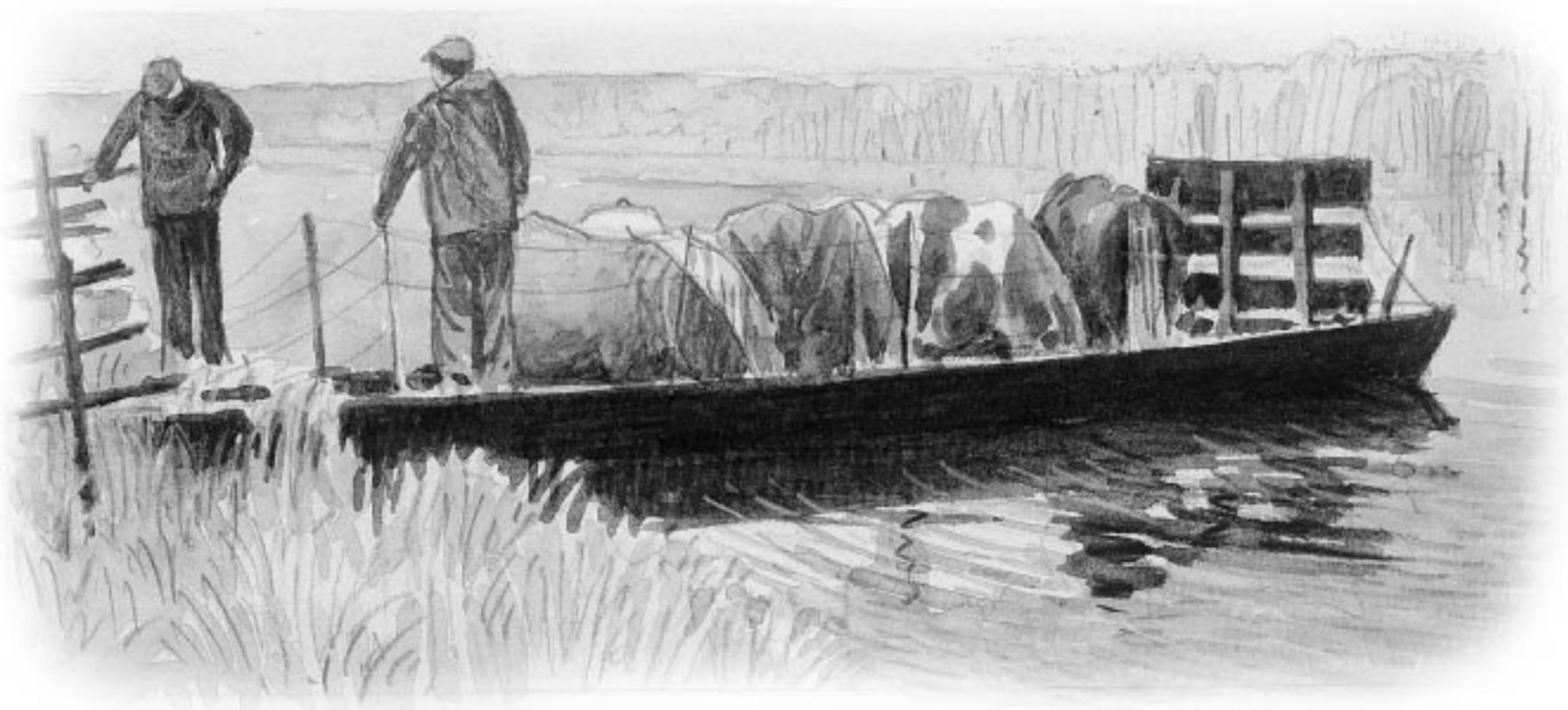
- créera un journal à destination des habitants,
- continuera à diffuser l'écho des chaumières auprès des membres du comité et des maires pour les informer plus régulièrement de ses actions,
- développera son site internet et ses communications par e-mail,
- éditera un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants,
- créera un calendrier des manifestations en Brière,
- publiera des documents de vulgarisation de ses travaux de recherches.

### Les communes

- adhèrent aux projets et y apportent leur contribution,
- relaieront la diffusion des informations du Parc à leurs habitants notamment par le biais des bulletins municipaux,
- contribueront à la diffusion du livret d'accueil à leurs nouveaux arrivants.

## CHAPITRE 3 Vivre la Brière

### 3.3 Soutenir le développement durable



## Axe 17

# Favoriser l'agriculture durable

*L'agriculture a précédemment été abordée dans l'axe 7, dans le sens où elle contribue à la gestion de l'espace. Par le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du Parc, le nombre d'emplois générés et la valeur ajoutée produite, elle contribue également fortement à la dynamique économique locale. Il est donc important de développer l'activité agricole, en l'axant dans une démarche de qualité.*

*Instaurer un partenariat  
entre les acteurs  
de l'activité agricole*

L'approche territoriale est de plus en plus importante dans les politiques agricoles (contrats territoriaux d'exploitation, mesures agri-environnementales, opérations groupées d'aménagement foncier, etc. Voir axe 7).

La concertation régulière entre les professionnels agricoles et les responsables des territoires devient donc une nécessité accrue pour concilier contraintes et intérêts économiques par filières de production, et contraintes et intérêt du territoire.

Le Parc créera dès l'an 2000 une commission agricole réunissant tous les partenaires concernés. Co-animée par le Parc et la

Chambre d'agriculture, elle élaborera un programme global d'intervention et fixera annuellement les actions à engager, et les responsabilités de chacun. Ce programme comprendra des actions agri-environnementales pour les prairies inondables.

La Commission se réunira autant que nécessaire et sera complétée par un comité technique, associant des représentants des organismes professionnels concernés (Parc, Chambre d'agriculture, DDAF, syndicats, associations...).

Elle tiendra au moins une fois par an une réunion publique pour faire le point de ses activités à l'égard de l'ensemble des usagers et recueillir leurs opinions. Une conférence annuelle publique sur un thème d'actualité touchant l'agriculture sera également organisée.

Le Parc réservera des moyens pour actualiser les informations sur la situation de l'agriculture locale, l'occupation de l'espace, et sur l'évaluation des programmes conduits et leur impact sur le territoire. L'observation des transmissions-installations pourrait y être intégrée. Le Parc apportera la connaissance naturaliste concernant les zones agricoles de son territoire, et recherchera les outils adaptés au respect des sites menacés et rares (landes, mares, prairies naturelles...).

*Engager  
une démarche de qualité*

La demande croissante des consommateurs pour des produits "naturels" offre aussi une perspective intéressante pour de nombreuses

exploitations proches du cahier des charge de l'agriculture biologique. L'effort des professionnels dans cette direction sera appuyé par le Parc, qui pourra demander l'attribution de la marque PNR aux produits répondant aux critères fixés, favorisera la production et la promotion des produits de qualité, et apportera son soutien à l'agriculture biologique.

*Favoriser  
la promotion des produits*

La présence de nombreux touristes l'été et la proximité de grandes villes permettent de créer des circuits courts de commercialisation, pour vendre des produits agricoles mais aussi les productions artisanales locales. Après le succès du marché de Kerhinet, créé à l'initiative du Parc, d'autres marchés aux produits locaux et artisanaux pourraient être créés, soit dans le Parc, soit dans les villes proches.

*Soutien  
aux races locales*

Par ailleurs, le Parc apportera son concours à la sauvegarde des races locales (un partenariat avec le CRADAL sera recherché à ce sujet), que ce soit pour la vache nantaise (action pour laquelle le Parc s'est investi pendant plusieurs années, et relayée aujourd'hui par des agriculteurs de Loire-Atlantique) ou en conservant par exemple le troupeau de moutons de Brière et de moutons d'Ouessant qu'il possède déjà. Il continuera également à entretenir le verger de Kerhinet, où ont été replantés des pommiers d'essences locales.

*Aider à la  
diversification*

La pluri-activité est une réalité ancienne en Brière. Elle doit s'adapter aux évolutions de notre époque (en particulier aux activités touristiques saisonnières et à la demande des produits de qualité des consommateurs). Plusieurs créneaux existent agro-tourisme (avec les chambres d'hôtes, fermes accueil...) mais aussi la coupe de roseau, les promenades en chalands, voire la valorisation des produits organiques (il ne s'agit là que d'exemples de possibilités).

Le Parc, à l'appel des instances agricoles (ou autres) interviendra comme partenaire conseiller sur les projets d'agro-tourisme portés par des agriculteurs.

Dans le cadre de l'agriculture diversifiée qui caractérise son territoire, le Parc en liaison avec les partenaires de l'agriculture veillera à ce que des activités soient compatibles avec le respect des ressources naturelles. L'outil nouveau (le CTE) paraît opportun, comportant à la fois l'axe socio-économique et l'axe territorial et environnemental. Le Parc étudiera les obstacles à lever pour favoriser la pluri-activité et contribuera à des montages de projets avec des agriculteurs pour qu'ils participent à la coupe de roseau (voir axe 5).

## *Engagements des partenaires*

### *Le Parc*

- créera et animera la commission agriculture,
- soutiendra notamment par l'attribution de la marque Parc naturel régional les produits de qualité,
- favorisera la production et la promotion de produits de qualité et apportera un soutien particulier à l'agriculture biologique,
- soutiendra les initiatives de sauvegarde des races locales,
- favorisera la diversification et apportera son soutien à la pluriactivité.

### *Les communes*

*et autres structures adhérentes ou associées*

- soutiendront les actions du Parc prévues à cet axe 17 et contribueront à l'application des actions prévues.



## Axe 18

### Conforter la mise en place d'un tourisme durable

Le diagnostic du territoire a mis en évidence :

- **une offre d'hébergements diversifiée** (hôtels, campings, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape). Cette offre de petite capacité, représente environ 5500 lits commercialisables. La demande d'hébergements en Brière porte sur de petites structures au caractère architectural local (l'hébergement en chaumière est particulièrement recherché). L'offre concernant ce type d'hébergement reste encore trop peu développée à ce jour ;
- **une réelle mise en valeur des patrimoines** briérons. Certaines thématiques restent encore à explorer afin de renforcer et diversifier l'offre touristique existante (voir axe 14). L'émergence de projets privés à l'exemple de la Miellerie de Brière à La Chapelle-des-Marais, et la valorisation des projets agro-touristiques tels que l'ouverture d'exploitations au public, permettront de mieux diffuser les flux touristiques sur l'ensemble du territoire ;
- **un maillage d'itinéraires de randonnée** important : 250 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R jalonnent le territoire du Parc. Ce réseau résulte du travail des associations locales, des communes et du Parc. Il reste encore à améliorer le réseau, notamment sur le Tour de Brière et à proposer une offre cohérente de boucles de petites randonnées,

<sup>1</sup> Délégation au développement de la région nazairienne, Syndicat intercommunal de la Côte d'amour et de la Presqu'île guérandaise, Pôle touristique international de La Baule, Pays d'accueil des 3 rivières...

avec des supports adaptés à la clientèle familiale (documents, balisage, panneaux de départ des itinéraires) ;

• **une fréquentation importante des marais** concentrée sur une courte période estivale (15 juillet-20 août), qui pourrait engendrer à terme des perturbations certaines sur les milieux naturels. Les risques liés à une éventuelle surfréquentation concernent essentiellement certains sites d'embarquement et leur environnement proche, mais le potentiel d'accueil est encore largement sous-exploité en dehors de la saison touristique. Face à ce constat, les enjeux du développement touristique en Brière relèvent plus d'actions qualitatives que quantitatives afin de :

- s'adapter aux exigences des clientèles,
- mieux faire découvrir les patrimoines briérons en sensibilisant la clientèle touristique au respect des milieux,
- rendre économiquement viables les activités touristiques.

**Pour ce faire, les futurs objectifs du Parc porteront sur :**

- l'amélioration de la connaissance de la clientèle et de son comportement,
- le confortement d'un accueil touristique de qualité,
- la recherche d'un développement de l'activité touristique hors saison,
- la confirmation de développer un tourisme durable dans le Parc et de faire adhérer à cette notion tous les acteurs du territoire,
- la régulation de la fréquentation touristique

sur les sites d'embarquement pour ce qui concerne la partie marais.

Les actions qui découleront de ces objectifs seront mises en œuvre par le Parc et/ou l'Office de tourisme de Brière.

D'une façon générale, sur le plan touristique, le Parc a pour missions de :

• **définir la politique touristique à mener sur son territoire**, en prenant en compte la protection et la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, en liaison avec ses partenaires et avec leur coopération.

• **définir plus précisément les secteurs à enjeux**, les thématiques à développer et les actions qui s'y rapportent,

• **engager les concertations avec tous les organismes voisins**<sup>1</sup> qui interviennent dans le domaine touristique, afin d'assurer une cohérence des politiques menées, de complémentarités dans les actions et les produits, et bien sûr plus largement avec les organismes qui ont en charge le tourisme (CDT-CRT-UDOTSI),

• **engager les actions d'aménagement** nécessaires à l'application de la politique touristique prévue par la charte.

Pour toutes les autres missions liées à la promotion, la connaissance des clientèles, l'accueil et la commercialisation, le Parc s'appuiera sur l'OTB avec qui il a signé une convention d'objectifs pour la mise en place d'un tourisme durable dans l'esprit de la charte, et lui donnera délégation. Les deux organismes travaillent en étroite liaison avec les professionnels, et les associeront à leurs réflexions.

## Organiser la répartition des activités touristiques dans l'espace et dans le temps

### Améliorer la connaissance du comportement de la clientèle

La maîtrise des fréquentations implique au préalable la création d'un outil de mesure et d'observation des comportements de la clientèle touristique.

L'évaluation du comportement de la clientèle touristique dans l'espace et dans le temps sera favorisée par la mise en place d'un suivi de type observatoire, complémentaire au réseau RIET déjà construit (Réseau d'informations économiques du tourisme).

Ce dispositif est géré par l'OTB grâce au concours des professionnels locaux, mais ses résultats sont limités. Procédant à une analyse plus fine du fonctionnement touristique du Parc, ce nouvel outil permettra ensuite d'orienter et d'adapter de façon plus précise les nouveaux produits à développer et les types d'aménagement à réaliser ou encore les secteurs à préserver d'une fréquentation excessive.

Le Parc en liaison avec l'OTB aura en charge la mise en œuvre de cet observatoire pour lequel une première étude a déjà été réalisée en 1998. Le Parc aura pour mission d'évaluer les pressions générées sur les sites les plus sensibles par une surfréquentation touristique.

### Développer l'offre touristique hors saison

Plusieurs pistes sont envisagées pour accroître la fréquentation touristique hors saison :

- développer les produits nature, observation des oiseaux, découverte de la flore, du patrimoine mégalithique... par des séjours, week-ends à thèmes, ou par une programmation plus importante de randonnées guidées hors saison en direction des marchés de proximité,
- créer un réseau d'itinéraires cyclables (sur route) qui desservirait les lieux de visites incontournables de Brière, et permettrait de sécuriser les cyclistes. Ce réseau de pistes cyclables devra profiter également aux Briérons. On veillera à créer un réseau destiné à répondre aux différents usages (pour les touristes et pour les habitants. Voir axes 1 et 13),
- sensibiliser les partenaires à une politique de prix attractive sur ces périodes (réflexion sur une optimisation des périodes d'ouverture à mener par l'OTB),
- développer l'offre en direction des clientèles senior,
- mieux valoriser l'offre auprès des organisateurs de congrès, séminaires...
- renforcer la collaboration avec le Comité régional du tourisme sur les actions possibles à mener en direction des marchés étrangers (notamment sur l'offre de produits, d'hébergements nature),
- développer l'offre des produits labellisés

par le Parc (d'autres services, des produits),

- développer les actions en direction des enfants (scolaires et extra-scolaires).

### Aider au développement et à la promotion de l'agro-tourisme

L'offre agro-touristique s'est beaucoup développée depuis une quinzaine d'années. Diverses initiatives de vente directe, d'accueil et de restauration à la ferme, de découverte de la vie rurale ont été prises individuellement par des agriculteurs en complément de leur activité principale.

Un travail de mise en réseau des initiatives existantes s'est mis en place à l'initiative de la Chambre d'Agriculture et des agriculteurs eux-mêmes.

L'action du Parc en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, portera pour les années à venir sur un renforcement du groupe constitué en recherchant par des actions de communication et de promotion une meilleure intégration de l'offre agro-touristique à l'offre touristique globale du territoire. Aux côtés de la Chambre d'Agriculture, le Parc accompagnera et soutiendra l'émergence de nouveaux projets. L'étude et la mise en œuvre de Contrats territoriaux d'exploitation sur le thème de l'agro-tourisme pourraient être un levier financier à envisager.

## Gérer la fréquentation touristique

### Réguler la fréquentation sur les sites d'embarquement

Si les autres actions envisagées s'appliquent à l'ensemble du territoire du Parc, il convient d'apporter une attention particulière sur la partie marais sur laquelle s'exercent des promenades en chaland.

Les sites d'embarquement sont de deux natures sur le territoire du Parc et devront faire l'objet d'une gestion différente en fonction de leurs vocations actuelles :

- les sites principaux à forte fréquentation,
- les sites plus confidentiels moins fréquentés.

D'une façon générale, le Parc, les communes et la Commission syndicale de Grande Brière Mottière s'opposeront à la multiplication des accès aménagés au marais pour la clientèle touristique.

### Les sites principaux

Les ports de l'île de Fédrun, de Bréca, la Chaussée Neuve, la Pierre Fendue sont les points de départ des promenades en chalands les plus importants pour les visites sur le marais. Dotés d'équipements d'accueil (parkings, aires de pique-nique, sanitaires, point de départ des sentiers), ces lieux ont la particularité de drainer une clientèle touristique importante. Situés à l'Ouest, les ports de Bréca, la Chaussée Neuve et la Pierre Fendue captent prioritairement la clientèle installée sur le littoral. De plus, le village de Kerhinet attractif

en période estivale contribue à accroître la polarisation de la clientèle sur le secteur Ouest. Bien que subissant également de fortes pressions, les ports situés sur l'île de Fédrun ont tendance à auto-réguler leur fréquentation compte tenu de l'exiguïté de l'île et du dispositif mis en place par la commune.

La fréquentation importante de ces ports (limitée à la période du 15 juillet au 20 août) génère toutefois des pressions de différents types (dérangement de la faune du aux nuisances sonores, charme de la promenade rompu par le fait que sur le parcours plusieurs embarcations se côtoient, etc...).

La limitation des impacts négatifs de la sur-fréquentation passe par la préservation de la qualité des prestations pendant la période estivale en :

- sensibilisant le visiteur par un petit guide "code du visiteur", stipulant le comportement à adopter sur le marais et les nuisances occasionnées par la cueillette, le bruit... selon les périodes de l'année. Ce code du visiteur pourrait être décliné suivant les activités pratiquées : randonnée pédestre, VTT, chaland... Le Parc définira le contenu de ce guide et en assurera l'édition. Sa diffusion sera du ressort de l'OTB.
- orientant les visiteurs vers les sites déjà structurés en termes d'accueil touristique, mais moins fréquentés pendant les jours de forte affluence (rôle des offices de tourisme),
- recherchant des solutions innovantes visant à limiter les nuisances sonores liées à l'utilisation de moteurs thermiques

sur les chalands. Le Parc préconisera l'utilisation de moteurs électriques...

- s'appuyant sur les guides professionnels en activité.

De même, une meilleure gestion des pressions sur le milieu se traduira par la recherche d'itinéraires propres pour les locations de barques sans guide sur des secteurs à moindre sensibilité écologique. Le Parc sera chargé, en liaison avec les professionnels, de l'établissement d'un "plan de circulation" qui identifiera les itinéraires possibles et en assurera la cartographie.

### Les sites secondaires

Moins fréquentés que d'autres lieux d'embarquement, les sites de Kerfeuille, les Prises de Coin, les Fossés blancs, sont tous aussi importants car ils participent à l'offre globale des activités touristiques liées au marais.

Ces ports "secondaires" sont plus à l'écart des grands flux touristiques. Sur ceux-ci, l'absence de location de barque sans guide et leur moindre fréquentation en font des secteurs privilégiés pour une clientèle désirent découvrir le marais en toute tranquillité.

Les potentialités de développement de ces sites devront être étudiées avec soin. Le Parc dressera un schéma d'aménagement et de développement d'accueil touristique pour ces trois sites. En cas de renforcement de leur capacité d'accueil, et notamment en cas d'implantation de nouveaux professionnels (promenades en chaland), celle-ci devra s'inscrire dans la politique de qualité initiée par le Parc.

Toutefois, ces sites d'embarquement secondaires se heurtent à quelques handicaps en termes de viabilité économique. Les promenades proposées sont plus longues (2 heures au lieu d'1 heure, par contrainte liée à l'éloignement des sites intéressants du marais ou par choix des professionnels pour une meilleure qualité de prestation) ce qui induit des prix de visites plus élevés et des rotations à la journée moins nombreuses, les activités de ces ports secondaires n'autorisant qu'un fonctionnement saisonnier.

Le Parc animera une réflexion avec les prestataires concernés afin de rechercher des compléments d'activités à développer hors période estivale.

En règle générale, pour l'ensemble des actions projetées tant pour les sites principaux que pour les sites secondaires, le Parc, les communes concernées, et la Commission Syndicale travailleront en concertation avec les professionnels promeneurs en chalands. Un arrêté préfectoral est intervenu en 1998 pour réglementer l'exercice de cette activité et garantir la sécurité des personnes transportées. Les professionnels en activité satisfont aux exigences de cet arrêté. Le Parc assurera des stages de formation pour toujours chercher à valoriser la qualité des prestations offertes.

### *Renforcer une démarche de qualité*

L'éclatement actuel de l'offre touristique, notamment la dispersion des équipements culturels, et l'absence d'une signalétique cohérente conduit à une mauvaise lisibilité

des produits réellement proposés. Cette situation a pour conséquence une faiblesse de la fréquentation de certains sites, une offre insuffisamment attractive et une mauvaise diffusion de la clientèle sur les sites. Les actions à mener dans les prochaines années porteront sur :

- la diversification et l'optimisation de l'offre d'hébergement existante,
- la mise en place d'une signalétique hiérarchisée,
- le confortement du rôle de l'OTB,
- l'utilisation de la marque du Parc.

#### *Diversification et optimisation de l'offre d'hébergement existante*

Le Parc donnera pour mission à l'OTB de développer et d'optimiser l'offre d'hébergement. L'OTB a créé en 1999 une centrale de réservation pour l'ensemble des meublés de tourisme existants sur le territoire du Parc. Les services de cette centrale de réservation pourront s'étendre à d'autres types d'hébergement (hébergement de loisirs, campings de haut de gamme, hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux...) à condition que ceux-ci s'inscrivent dans une démarche de qualité. L'OTB pourra initier et mettre en place une charte de qualité afin d'inciter les hébergements à obtenir un label Parc à l'instar des promeneurs en chalands et des restaurateurs). Depuis 1999, le Parc dispose de 5 gîtes PANDA. Le Parc s'efforcera de soutenir les candidatures d'établissements locaux satisfaisant aux conditions de classements mis en place au niveau national (gîtes Panda, hôtels nature...).

#### *Mise en place*

##### *d'une signalétique hiérarchisée*

Lors de la charte approuvée en 1992, un projet global de signalétique a été élaboré, mais si le Parc a bien respecté ses engagements, la concrétisation n'a pas abouti, les communes pour de raisons financières ayant tardé à engager l'application.

La réactivation de ce projet apparaît comme une priorité pour les années à venir. La mise en place d'une signalétique hiérarchisée indiquant les pôles touristiques majeurs (également pôles d'information) et les autres sites touristiques permettra d'assurer une meilleure diffusion de la clientèle sur l'ensemble du territoire et de mieux respecter les sites et les paysages. Le Parc se dotera des moyens nécessaires, notamment humains, pour faire aboutir la réflexion déjà longuement engagée sur le sujet : il assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Les communes s'efforceront également de montrer leur appartenance au Parc par tout moyen à leur convenance (panneaux comportant le logo, drapeaux...).

##### *Conforter le rôle de l'OTB comme outil d'application de la politique du Parc*

L'Office du tourisme de Brière est l'interlocuteur des autres structures chargées du tourisme en Presqu'île guérandaise. Il développera des actions de partenariat avec celles-ci ainsi que des échanges avec l'ensemble des offices de tourisme communaux et des points d'information saisonniers du territoire en matière d'information, de documentation, de

formation du personnel. Il assurera une meilleure structuration de l'accueil des visiteurs par la mise en place et la gestion d'un réseau de bornes d'information situées à des points stratégiques du territoire. Il aura également pour mission :

- la conception et la mise en marché de produits hors saisons en collaboration avec les professionnels du tourisme du territoire, en concertation avec les instances de tourisme départementales et régionales,
- le développement de nouveaux services auprès de la clientèle.

#### *La marque du Parc*

Le Parc naturel régional de Brière a été le premier parc régional à attribuer sa marque à des services (promeneurs en chalands, auberges). Des chartes de qualité ont été élaborées et sont signées chaque année avec des professionnels, afin de les orienter dans une démarche de qualité d'accueil et de prestations. À l'exemple des chartes déjà en place, le Parc lancera une réflexion pour engager avec des professionnels dans d'autres types d'activités touristiques, des démarches de qualité s'appuyant sur la marque du Parc.

## *Engagements des partenaires*

### *Le Parc*

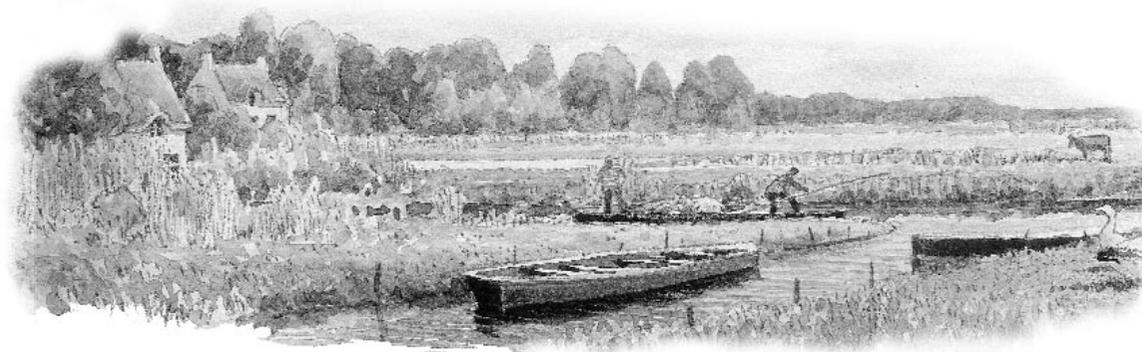
- développe un tourisme durable,
- poursuit la gestion du RIET et le complétera par l'installation d'un observatoire du tourisme,
- délègue à l'OTB les missions d'accueil, de promotion, commercialisation et contribue à faire de cet organisme un outil efficace de l'application de sa politique en terme de tourisme durable,
- favorisera la diversification et l'optimisation de l'offre d'hébergement,
- coordonnera la mise en place de la signalisation touristique,
- favorisera le développement d'un tourisme hors saison,
- favorisera une régulation de la fréquentation sur les sites, notamment les sites d'embarquement.

### *Les communes*

- relaieront l'action du Parc et de l'OTB auprès de leurs professionnels,
- soutiendront l'action de diversification et d'optimisation de l'offre d'hébergement en relayant l'information auprès de leurs professionnels du tourisme,
- s'engageront dans la mise en place d'une signalisation touristique cohérente,
- veilleront à l'application d'un tourisme durable dans le Parc,
- sensibiliseront leurs habitants à la démarche de conforter la mise en place d'un tourisme durable en Brière.

### *La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière*

- partage les objectifs de régulation de la fréquentation sur les ports d'embarquement, y adhère, et s'attachera pour ce qui le concerne (gestion des activités, promenades en chalands) à contribuer à leur application.



## Axe 19

### Conforter les activités commerciales et de services

En terme d'activités commerciales et de service présentes au sein du territoire du Parc, la situation est très différente selon les communes.

**Quatre communes** disposent d'un appareil commercial fort, dont l'attraction s'exerce largement au-delà des limites communales : Saint-Nazaire, Trignac, Guérande et La Baule. Mais dans leur grande majorité, les entreprises sont situées en dehors du périmètre du Parc.

**Une commune**, Herbignac, dispose d'un appareil commercial de fonction intercommunale.

**Les autres communes** ont un appareil commercial à vocation de proximité, pour la population locale et de passage.

Le problème du maintien et du développement du commerce et des services ne se pose pas aujourd'hui pour les quatre premières communes et pour Herbignac. Mais sur le reste du territoire, la situation est plus fragile. Or la présence d'un tissu commercial répondant aux principaux besoins de la population locale est indispensable pour sauvegarder l'attractivité du

territoire, pour les habitants actuels et futurs. Ce tissu commercial participe également à l'attractivité touristique.

Le développement durable d'un territoire ne peut s'envisager sans la prise en compte des activités commerciales qui, au-delà de leur fonction de service, favorisent les liens sociaux entre les populations.

Sur la base de ces constats, les actions du Parc en faveur du maintien et du développement des appareils commerciaux porteront sur :

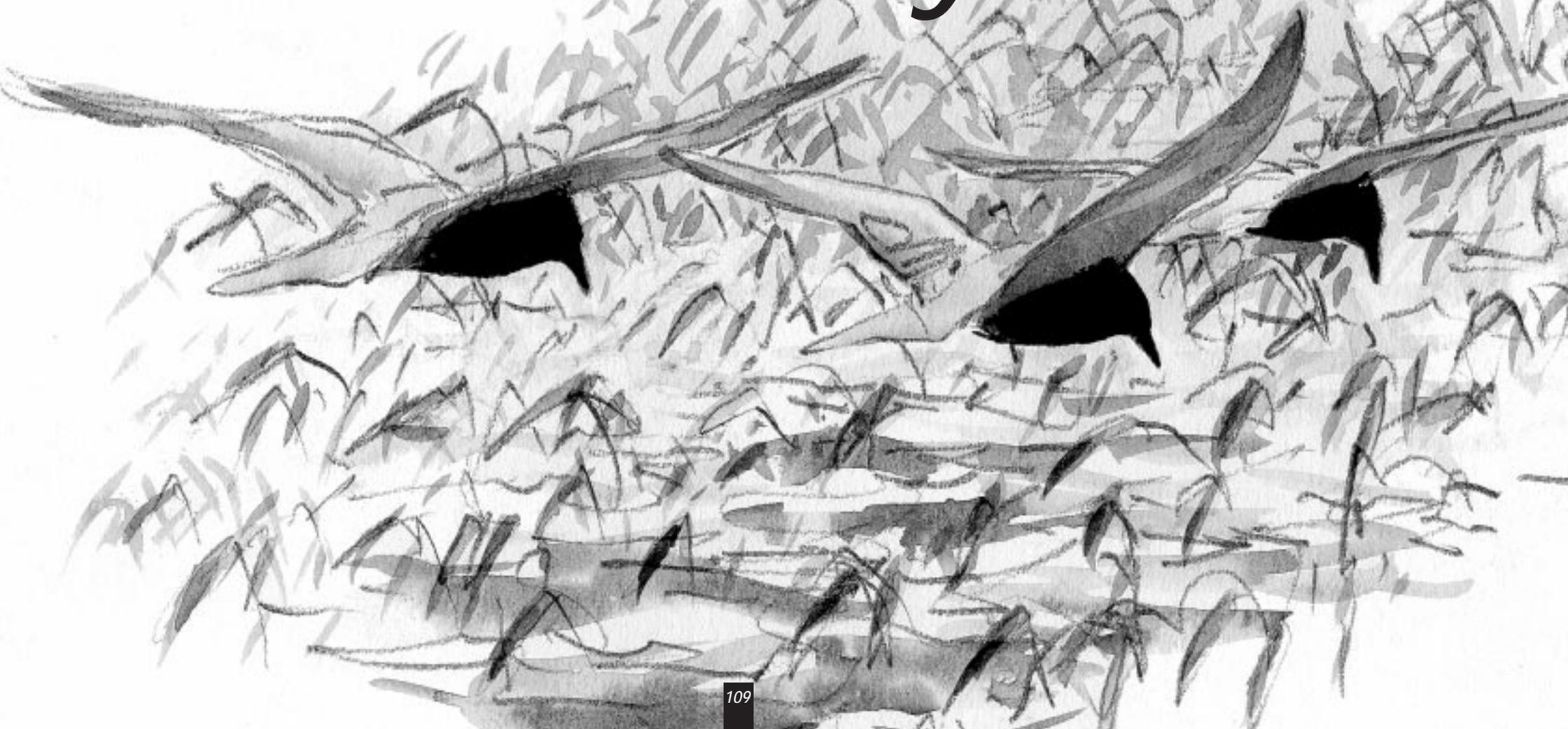
- la prise en compte des nécessités de l'activité commerciale dans les politiques de développement de l'habitat, en le favorisant dans les bourgs ou à leur proximité immédiate, renforçant ainsi la clientèle potentielle des entreprises,
- le souci de veiller à ce que les implantations ou extensions des surfaces à dominante alimentaire (supérettes, supermarchés) se réalisent dans les centres-bourgs, ou, à défaut, dans leur immédiate périphérie, afin d'éviter les ruptures géographiques avec les autres commerces existants,
- l'information de la clientèle touristique du Parc de l'existence de commerces et de services au travers d'une signalétique adaptée, qui pourrait être complémentaire de la signalétique touristique, et au travers des outils de communication édités par l'OTB (et en conformité avec l'axe 18).
- l'utilisation du réseau des commerçants et prestataires de service en tant que vecteur d'information sur les richesses et spécificités

touristiques du Parc, en leur proposant, pour y parvenir, une formation-découverte de ce patrimoine,

- l'utilisation de ce réseau également pour promouvoir la production locale,
- l'incitation des chefs d'entreprises à s'engager dans les démarches qualité qui seront proposées par les compagnies consulaires, et qui pourraient déboucher sur la délivrance de la marque du Parc à leur activité, sur la base de critères adaptés.



Quatrième partie :  
**les moyens**

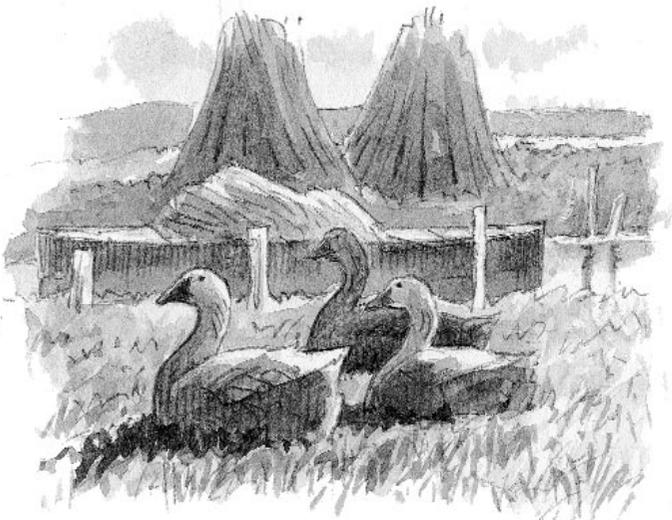


## Les structures

Les missions et attributions des structures sont présentées dans les statuts du Parc (voir en annexes). Le Parc a fonctionné depuis sa création avec des commissions de travail, complétées en cas de besoin par des comités de pilotage ou groupes de travail. Suite à la concertation qui s'est engagée à l'occasion de la révision de la charte, il est prévu de compléter ce dispositif dès l'an 2000 par la création :

- d'un conseil scientifique,
- d'un comité des habitants,
- de conférences annuelles.

Une liste de l'ensemble des structures prévues, avec leurs missions, figure en annexes.



## Liste des membres adhérents et associés

À l'occasion de la révision de la charte, des contacts ont été établis avec l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de ce territoire.

Les membres adhérents resteront les mêmes (sous réserve qu'ils approuvent cette nouvelle charte) de même que les membres associés. Le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet sera désormais membre associé, et les communes de Besné, Prinquiau et Pont-château pourront le devenir, à condition de passer une convention avec le Parc, et dans l'optique de réaliser une étude sur une extension possible du Parc sur tout ou partie du territoire des trois communes concernées.

Les négociations n'ont pas à ce jour permis d'aboutir à un accord unanime pour cette éventuelle extension, et donc à leur adhésion (voir 1<sup>ère</sup> partie), mais elles seront poursuivies.

## Organigramme du personnel

Le personnel du Parc comporte aujourd'hui 29 agents :

- 19 agents à temps complet,
- 7 agents à temps incomplet,
- 3 agents à temps partiel (80 %).

L'équipe du Parc était en septembre 1998 de 21 personnes, et celle-ci a été considérablement renforcée en s'appuyant notamment sur le programme "nouveaux services-nouveaux emplois" (5 emplois jeunes).

À ce personnel permanent s'ajoutent actuellement :

- 1 personne en contrat d'apprentissage (2 ans),
- des employés saisonniers (20 à 25 par an),
- des personnes en contrat d'étude,
- des stagiaires.

### Répartition dans les équipements

Le personnel du Parc est réparti sur 4 sites :

- la Maison du Parc, à Saint-Joachim, qui est le centre administratif du Parc : 19 agents,
- la Maison du tourisme, à La Chapelle-des-Marais : 1 agent,
- le Village de Kerhinet, à Saint-Lyphard : 5 agents,
- les équipements de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac : 2 agents,

ainsi que deux agents sur la drague-suceuse qui travaille quotidiennement sur les marais.

## MAISON DU PARC

*1 7 7 , Î l e d e F é d r u n*

*4 4 7 2 0 S a i n t - J o a c h i m*

*Tél. 02 40 91 68 68 - Fax 02 40 91 60 58*

*<http://www.parc-naturel-briere.fr>*

*[info@parc-naturel-briere.fr](mailto:info@parc-naturel-briere.fr)*

